

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 6 JUILLET 2021**

Le six juillet deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du trente juin deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du trente juin deux-mille-vingt-et-un.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, BOUTIER Benoist, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

**SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :**

BIZOT Véronique, JOSEPH Franck, ROGER Bernard.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

MASSE Annick, COURALEAU Serge.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, DELAGE Corinne, PERROT Norbert (donne pouvoir à J. M VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, ROUX Patrick, RICHARDET Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à J.C PERNETTE), DONADONI Jean-François (donne pouvoir à S. JOBERT), CORTOT Laurence (donne pouvoir à S. JOBERT), GARIN Anne (donne pouvoir à Loïc GIRARD), LARGY Hélène (donne pouvoir à Loïc GIRARD), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, LANIER Yves, CLERC Bernard (donne pouvoir à P. VAILLÉ), ROUSSEAU Pierre (donne pouvoir à B. PAUT), SARRAZIN Jean-Marc, FLANET Bernard, PARIZOT Pierre, JOBARD Etienne.

**Secrétaire de séance :** PERNET Carine

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h32 : 68	9	77
	De 19h32 à 19h50 : 67	6	73
	De 19h50 à 20h00 : 66	6	72
	De 20h00 à 20h45 : 67	9	76

**COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU  
MARDI 6 JUILLET 2021**

## COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 6 JUILLET 2021

Le Président :

**Informe** du décès de Monsieur Serge Vienot Maire de St Hélier, une minute de silence est faite.

**Nomme** une secrétaire de séance : Carine PERNET

**Précise** que Monsieur Pierre FAURE STERNAD proposera à la Communauté de communes des boitiers dédiés à chacun conseiller afin de comptabiliser les présents et les votants lors des assemblées générales. Se pose la question de la désinfection en période de crise sanitaire.

**Remercie** la présence de la presse et de Madame la Conseillère aux décideurs locaux.

**Informe** des dates des prochaines réunions : le bureau communautaire aura lieu mardi 7 septembre et l'assemblée générale lundi 20 septembre.

Les services enfance et petite enfance seront fermés les trois premières semaines d'août mais les services administratifs restent ouverts au siège de la collectivité.

**Demande** s'il y a des questions sur le compte-rendu de la dernière AG.

Monsieur Jean-Marie VIRELY **souhaite** apporter une modification sur ses propos tenus concernant la phrase page 4 : "Monsieur Jean-Marie VIRELY, Président du SIVU ne prend pas part au vote" soit remplacée par : "Monsieur Jean-Marie VIRELY, à la fois délégué communautaire et délégué syndical du SIVU ne prend pas part au vote"

Le Président **répond** que cette remarque est prise en compte, le compte-rendu est adopté.

### Décisions du Président prises par délégation

#### 1° DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président **rappelle** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le conseil communautaire à donner délégation au Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois,

Vu la délibération n°2020.104 de l'assemblée générale du 11 juillet 2020 donnant délégation au Président.

**2021.004 du 19 mai 2021** - De retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour la vente de foin sur pied pour un montant de 257 € de l'hectare.

**2021.005 du 27 mai 2021** - De mettre à disposition du club nautique des locaux et du matériel nautique.

De conclure un bail précaire d'une durée de 2 mois pour l'utilisation d'un local pour une activité de snack moyennant un loyer de 100 € tel qu'annexé à la présente décision,

De conclure un bail précaire d'une durée de 12 mois pour la pratique des activités nautiques moyennant un loyer de 400 € tel qu'annexé à la présente décision,

De conclure une convention de mise à disposition gratuite d'une durée de 12 mois pour le matériel nautique appartenant à la CCTA tel qu'annexée à la présente décision,

De signer ces documents ainsi que leurs éventuels avenants ne modifiant pas le montant des loyers.

**2021.006 du 14 juin 2021-** Il est institué une régie de recettes auprès de la Communauté de communes des Terres d'Auxois pour l'encaissement des droits d'entrée à la piscine de Vitteaux ainsi que des recettes de vente du snack.

Cette régie est installée à la piscine de Vitteaux.

La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août de chaque année civile.

La régie encaisse les droits d'entrée à la piscine de Vitteaux ainsi que des recettes du snack.

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : 1° : numéraire ou chèques ;

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager de tickets pour les droits d'entrée et d'une quittance P1RZ. Un fonds de caisse d'un montant de 82,00 € est mis à la disposition du régisseur.

**2021.007 du 18 juin 2021** De maintenir les tarifs d'entrée sur la piscine de Vitteaux pour la saison 2021, comme mentionnés dans le tableau ci-dessous.

<b>Accès pataugeoire</b>	<b>Tarifs</b>
Enfants jusqu'à 6 ans accompagnés par un adulte	GRATUIT
<b>Accès piscine</b>	<b>Tarifs</b>
Enfants de 6 à 18 ans	2,50 €
Adultes	3,50 €
Carte 10 entrées Enfants	15,00 €
Carte 10 entrées Adultes	25,00 €
Groupe (10 personnes minimum)	1,50 €

De fixer les tarifs du snack des piscines pour la vente de boissons et de glaces comme mentionné dans le tableau ci-dessous.

<b>Boissons</b>	<b>Tarifs</b>
Bouteille d'eau 50cl	0,50 €
Canettes 33cl	1,50 €
<b>Glaces</b>	<b>Tarifs</b>
Cônes glacés, crèmes glacées, glaces à l'eau	1,50 €

**2021.009 du 22 juin 2021** - Dans le cadre de l'aménagement de l'extension de la zone d'activité de Semur-en-Auxois, de mettre fin unilatéralement à la convention d'occupation précaire pour la parcelle cadastrale AP 551 pour une contenance totale de 4 hectares 40 ares 01 centiares.

ENTRE

La Communauté de communes des Terres d'Auxois

ET

Madame Karine SCHNOPP

2 bis rue de l'Armançon

21140 Millery

Madame Stella GALLY

43, rue du Bourg Voisin

21140 Semur-en-Auxois

De mettre en place une vente de foin sur pied pour la parcelle précédemment citée est consentie uniquement pour le mois de Juin 2021, et est non renouvelable pour un montant de 25 euros.

Les parcelles précédemment citées devront être libérée et le foin sur pied coupé au maximum le 30 juin 2021 pour permettre le diagnostic archéologique prévu sur ces parcelles.

**2021.010 du 22 juin 2021** - Dans le cadre de l'aménagement de l'extension de la zone d'activité de Semur-en-Auxois, De résilier le contrat d'occupation précaire actuellement en cours à partir du mois de juillet 2021 pour les parcelles dénommées AP498 ; AP496 ; AP494 ; AP492 pour une contenance totale de 3 hectares 45 ares 20 centiares.

ENTRE

La Communauté de communes des Terres d'Auxois

ET

Monsieur Jean-Luc Baudot

GAEC BAUDOT ELEVAGE

Rue Moulins

21140 Pont-et-Massène

Exploitant agricole, SIREN 331 336 669

Les parcelles précédemment citées devront être libérée dans le cadre de l'aménagement de l'extension de la zone d'activité économique au maximum le 1<sup>er</sup> Novembre 2021 pour permettre le début des travaux d'aménagement et de viabilisation sur ces parcelles.

**2021.011 du 22 juin 2021** - Dans le cadre de l'aménagement de l'extension de la zone d'activité de Semur-en-Auxois, de demander l'autorisation de fouilles archéologiques préventives menées par l'INRAP à partir du mois de juillet 2021 pour les parcelles dénommées AP498 ; AP496 ; AP494 ; AP492 pour une contenance totale de 3 hectares 45 ares 20 centiares.

ENTRE

La Communauté de communes des Terres d'Auxois

ET

Monsieur Jean Luc Baudot

GAEC BAUDOT ELEVAGE

Rue Moulins

21140 Pont-et-Massène

Exploitant agricole, SIREN 331 336 669

Les parcelles précédemment citées devront être libérée et le foin sur pied coupé au maximum le 30 juin 2021 pour permettre le diagnostic archéologique prévu sur ces parcelles.

**2021.012 du 22 juin 2021** - De signer le devis proposé par le cabinet Matthieu Tissandier Géomètre expert à Semur-en-Auxois pour un montant de 550 € HT concernant le dossier d'extension du parc d'activités de Semur-en-Auxois.

**2021.013 du 29 juin 2021** - De mettre à disposition un minibus 9 places de la Communauté de communes des Terres d'Auxois au centre social Simone Veil de Semur-en-Auxois du 7 au 14 août pour permettre la réalisation d'un séjour familles à Saint Hilaire-de-Riez.

Cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux « hors carburant et assurances ».

**2021.014 du 06 juillet 2021** - D'attribuer dans le cadre du fonds régional des territoires, les aides aux entreprises suivantes :

- 5000 euros à l'entreprise Photocréanomade, photographe à Semur-en-Auxois pour l'aménagement d'un studio photographique ;
- 1987 euros à l'entreprise Le Renouveau, bar et brasserie à Vitteaux pour un investissement en matériel professionnel ;
- 3403 euros l'entreprise Le Relais de la route blanche, bar et restaurant à Vitteaux pour le renouvellement des portes et fenêtres visant à améliorer la performance énergétique du bâtiment.

Madame Catherine SADON : Un questionnaire a été adressé à l'ensemble des commerces. Il y a eu un retour à partir de quoi une proposition a été faite et qui est en cours de validation.

Le Président : l'objectif premier est de développer le e-commerce.

Monsieur Samuel GALAUD : concernant la Zone d'activités de Bierre-les-Semur, est-ce qu'il aura une indemnité d'éviction de verser ?

Le Président : répond par la négative.

## 2° DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF

Le Président **rappelle** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, et la délibération 2020.105 autorisant le conseil communautaire à donner délégation au bureau délibératif de la Communauté de communes, pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux situés dans une fourchette de 50 000 € à 500 000 € HT.

### 2021.008 du 29 juin 2021

D'approuver le devis de travaux d'un montant de 132 205 € HT établi par le SICECO, que les coûts indiqués dans le devis des travaux sont des montants estimés calculés en fonction d'un coût forfaitaire à la date du 29 mars 2021.

Suite au rachat par le SICECO de la tranchée la participation de la communauté de communes s'établira à 86 810 € HT estimés.

Le montant restant à la charge de la Communauté de Communes pourra être revu après réception du devis des travaux de l'entreprise et que, si le coût incombant à la Communauté de Communes est supérieur à celui indiqué dans le devis initial, un nouveau devis sera présenté à une prochaine réunion du Conseil Communautaire pour acceptation.

## I. Affaires Générales

### 1. Délégation de pouvoirs au Président - Compléments

Le Président **rappelle** que :

- par délibération n°2020.104 en date 11 juillet 2020, l'assemblée générale a délégué au Président diverses attributions qui peuvent lui être confiées en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- dans ce cadre, il a notamment reçu délégation pour arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Les contrats concernés sont les marchés suivants :
  - o marchés de travaux dont le montant estimé est situé entre 10 000 € et 50 000 € HT ;
  - o marchés de fournitures et de prestations de service dont le montant estimé est situé entre 4 000 € et 25 000 € HT, y compris les marchés d'assurances.
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances conclus par la Communauté de communes ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts en dessous du seuil de 5 000 € ;

- d'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans tous les contentieux de nature civile, administrative et pénale ;
- d'autoriser l'adhésion ou le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Communauté de communes est membre ;
- qu'en application de l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code, est autorisé, sous le contrôle du conseil communautaire, à souscrire des marchés de travaux inférieurs à 10 000 € et des marchés de fournitures et prestations de service inférieurs à 4 000 € ;

**Rappelle** l'article L.5211-10 du CGCT selon lequel :

*Le Président est l'organe exécutif de l'EPCI. Il peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire à l'exception :*

- *du vote du budget et de l'institution et la fixation des taux ou tarifs de taxes et de redevance,*
- *de l'approbation du compte administratif,*
- *des dispositions à caractère budgétaire prise par l'EPCI,*
- *des décisions modifiant la composition, le fonctionnement et la durée de vie de la communauté,*
- *de l'adhésion à un EPCI,*
- *de la délégation de la gestion d'un service public.*

**Propose** de compléter la délibération n° 2020.104 en donnant également délégation au Président pour :

- prendre toute décision concernant les demandes de subventions une fois que le principe du projet ainsi que son montant global sont approuvés en conseil communautaire ;
- prendre toute décision concernant la signature de conventions, contrats et avenants avec les éco-organismes, les repreneurs et leurs coordonnateurs, sur le rachat et la valorisation des matières collectées dans le cadre de la compétences collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ;
- prendre toute décision pour la signature de conventions de partenariats ne comprenant aucune contribution financière de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) ni mise à disposition de son personnel ;
- prendre toute décision pour la signature et modification des règlements intérieurs des services et équipements gérés par la CCTA,
- prendre toute décision concernant la signature des marchés de groupements de commandes pour l'achat de fournitures pour les communes membres de la CCTA.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

**Accepte** de compléter les délégations de pouvoirs au Président comme énumérées ci-dessous ;

**Confirme** les délégations de pouvoirs au Président listées dans la délibération n°2020.104 ;

**Précise** que le Président rendra compte à chaque réunion de conseil communautaire de l'exercice de ses délégations.

**Autorise** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

**Le conseil communautaire accepte la délégation de pouvoirs au Président - Compléments :**

**Pour : 77**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## 1. Signature de la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et accompagnement à la transformation numérique des collectivités

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique en Bourgogne-Franche-Comté (SCORAN BFC) du 27/06/2019,

Vu la politique Publique des Usages Numériques du 09/10/2020,

Vu le régime n°SA.58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales,

Vu le régime n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI),

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis,

Vu la délibération n°20AP.222 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 9 octobre 2020 (donnant délégation à la commission permanente),

Vu la délibération n°21-CP.182 de la commission permanente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 5 février 2021,

**Indique**, que la crise sanitaire a démontré le caractère incontournable du numérique au service de la continuité du service public, notamment en ce qu'il permet le maintien et l'amélioration de la relation avec l'utilisateur.

**Explique** que la Région souhaite soutenir financièrement les collectivités qui renforcent leur engagement numérique : de la modernisation de leurs outils informatiques à l'engagement d'une transformation numérique plus profonde s'appuyant sur le développement des usages et le déploiement de services.

**Précise** que le fonds de développement pour la transformation numérique des collectivités permet notamment d'obtenir des subventions régionales pour :

- mettre à niveau les collectivités de moins de 1 000 habitants en matière d'équipement numérique afin d'accélérer leur transformation numérique et donc le déploiement de l'e-administration : subvention maximale forfaitaire de 2 500 € par commune,

- accompagner les établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I) de moins de 50 000 habitants dans la maîtrise de leurs données : 40% des dépenses éligibles avec un plafond de 30 000 euros.

**Précise** que les objectifs de cette intervention sont :

- avoir un environnement numérique à niveau sur l'ensemble du territoire,
- promouvoir la mutualisation en matière de services numériques à l'échelle de l'E.P.C.I.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

**Valide** le projet de remplacement du serveur vieillissant de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) par un dispositif permettant l'accès aux données par l'ensemble des agents communautaires sur l'ensemble des sites ;

**Sollicite** la subvention du fond régional pour la mise en œuvre de solutions assurant la maîtrise et la sécurisation des données pour les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 50 000 habitants à hauteur de 40% des dépenses éligibles pour ce projet ;

**Autorise** la CCTA à lister l'ensemble des communes intéressées pour bénéficier de l'aide régionale de mise à niveau de l'équipement et aménagement numérique pour les communes de moins de 1 000 habitants et à transmettre cette liste à la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**Autorise** le Président à signer tout document référent à ce dossier.

Le Président : la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a envoyé un mail aux communes pour le recensement du matériel puis c'est la Région qui pilote le dossier.

Madame Catherine SADON : trouve dommage que les communes de plus de 1 000 habitants ne soient pas concernées par les aides de la Région en équipement informatique.

**Le conseil communautaire accepte la signature de la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et accompagnement à la transformation numérique des collectivités :**

**POUR : 77**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**2. Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) - lancement de la procédure d'élaboration et protocole d'engagement de l'État**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la circulaire du Premier Ministre n°6231/SG du 20 novembre 2020, dans laquelle il est fait état que le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique, à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à leurs besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant sur la mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et stipulant les compétences de la CCTA,

**Vu** le courrier de Monsieur le Préfet, en date du 2 avril 2021, informant la CCTA, que son périmètre était retenu pour la conclusion du futur contrat de ruralité, de relance et de transition écologique,

**Vu** la délibération 2021.073 autorisant la CCTA à solliciter des subventions auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour la réalisation du diagnostic nécessaire à la rédaction du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),

**Considérant** l'intérêt d'accélérer la relance et d'accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires,

Le Président, **informe** les conseillers communautaires que dans le cadre de l'accompagnement de la relance dans les territoires, le Gouvernement propose aux intercommunalités et à leurs groupements de signer un nouveau type de contrat appelé les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

**Précise** que ces contrats sont conclus pour la période 2020-2026 et qu'ils entendent agir en faveur de la relance par la mise en œuvre d'actions qui s'inscrivent dans un modèle de développement écologique. Ces contrats ont pour objectif de regrouper dans un contrat unique les dispositifs existants des différentes aides déployées par l'État. Les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) seront développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilité, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale.

**Ajoute** que l'intérêt pour l'État est d'avoir une lisibilité des ambitions du territoire, une simplification de sa politique contractuelle avec les collectivités et une visibilité des financements à



mobiliser. A travers ce contrat, l'Etat s'engage à favoriser l'accès aux subventions qu'il peut mobiliser.

**Rappelle** que la signature de ce contrat ne pourra être effective qu'à l'issue de la réalisation d'un diagnostic servant de base au projet de territoire et d'ossature au contrat. Il est ainsi accompagné d'une offre d'ingénierie afin d'élaborer le diagnostic et le projet de territoire.

**Précise** que les objectifs poursuivis par ce dispositif permettront de proposer de nouvelles actions concrètes et pertinentes en direction de la transition écologique, de la cohésion sociale et du développement économique.

**Considérant** que le Préfet est chargé de conduire l'élaboration de ce nouveau contrat pour lequel un protocole de préfiguration devra être signé d'ici le 30 juin 2021.

**Considérant** le protocole de préfiguration, axé sur les projets 2021 et 2022, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

**Valide** le protocole de préfiguration annexé ;

**Autorise** le Président à signer le protocole d'engagement et la convention d'initialisation du contrat de relance et de transition écologique.

Le Président : un contrat de préfiguration doit être signé avec l'Etat et le Département, c'est un contrat évolutif, l'idée est d'avoir les aides de l'Etat avec une lecture de tous les projets d'au moins 150 000 € hors église. L'Etat va proposer un accompagnement en rassemblant tous les dispositifs en un seul document. Chaque année, il y aura une réunion avec les partenaires.

Monsieur Jean-Marie VIRELY : 150 000 € par communes ou par projets ?

Le Président : par projets.

Madame Claire LEGRAND : il est demandé de recenser également les projets en cours et les projets qui ont bénéficié de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) énergétique.

Monsieur Jean-Marie VIRELY : les petites communes ne pourront pas s'engager sur ce type de projet.

Le Président : le projet est évolutif.

Madame Evelyne MONOT : pour la commune de Villy-en-Auxois, le projet donné par la sous-préfecture est déjà bien avancé avec la notification des subventions.

Le Président : une photographie des lieux est refaite pour voir où en est le territoire y compris les projets bien avancés.

Madame Martine EAP DUPIN : pour l'année 2021, la part de l'Etat est un problème de fléchage. La DSIL et la DETR sont des dossiers parfois moins soutenus cela dépend des crédits restants à redistribuer.

Madame Catherine SADON : la commune de Semur a des projets sans certitude qu'ils se fassent à l'inverse d'autres qui sont engagés. Surprise que la liste des projets soit donnée avant le diagnostic de territoire.

Monsieur Philippe GUENIFFEY : trouve qu'il y a une différence de traitement entre la commune de Semur et les autres communes.

Le Président : les remarques seront évoquées à la sous-préfète.

Madame Martine EAP DUPIN : Le conseil départemental aura une relecture affinée avec chaque commune car les projets sont en proximité. L'avantage d'être signataire du projet est de voir les grands projets qui vont arriver. Comprend que 150 000 € est conséquent pour les communes avec un petit budget. Le Président a rappelé que son objectif est d'accompagner les communes qui ont des budgets beaucoup plus compliqués.

Monsieur Jean-Marie VIRELY : cela peut être utile d'inscrire tous les projets même les plus petits.

Le Président : lors du prochain rendez-vous avec la Sous-Préfète, il sera effectivement indiqué que les petits projets comptent aussi pour le territoire.

Madame Catherine SADON : rappelle que la CCTA a eu 5 jours pour rédiger le document.

Madame Rosine LECHATON : si la commune inscrit un projet en état d'avant-projet cela implique quoi ?

Le Président : cela n'engage à rien, si ce n'est d'inscrire le projet structurant avec un lien avec la transition écologique.

Monsieur Serge PISSOT : demande pourquoi avoir envoyé cette information aux communes qui n'ont pas le budget nécessaire ?

Le Président : c'est une demande des communes.

Madame Martine EAP DUPIN : l'objectif est de soutenir les communes pour avoir 80% de subvention pour la réalisation des futurs projets.

**Le conseil communautaire accepte le contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) - lancement de la procédure d'élaboration et protocole d'engagement de l'État :**

**Pour : 76**

**Contre : 00**

**Abstention : 01**

## **II. Commission n°2 - Finances Ressources Humaines**

### **1. Création des emplois de la Communauté de communes - régularisation**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34, qui prévoit que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2021 portant sur les modalités de prescription et sur les montants de l'aide à l'insertion professionnelle des Parcours Emploi Compétences (PEC) et des Contrats Initiative Emploi (CIE) ;

Vu la délibération n°2017.024 en date du 13 janvier 2017 approuvant le tableau des effectifs ;

Vu la délibération n°2020.217 du 17 décembre 2020 relative à la modification du tableau des effectifs ;

Considérant que la délibération n°2017.024 ne crée pas les emplois de façon réglementaire et ne précise pas les conditions dans lesquelles ils peuvent être pourvus par des agents contractuels ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de recréer de façon réglementaire l'ensemble des emplois de la collectivité et de supprimer, par conséquent, les emplois existants ;

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 28 juin 2021 relatif aux suppressions de postes ;

Considérant les avis favorables de la commission finances et ressources humaines en date du 28 juin 2021 et du bureau en date du 29 juin 2021 ;

Le Président **propose** à l'assemblée :

1/ la création, à compter du 01/09/2021, des emplois permanents listés dans le tableau joint qui précise le grade des emplois, leur durée hebdomadaire, ainsi que les modalités de recours à des agents contractuels ;

2/ que tous les emplois permanent de l'établissement puissent être pourvus par des contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui permet le remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un autre agent contractuel exerçant à temps partiel ou indisponible en raison d'un détachement ou d'une disponibilité et de tout congé régulièrement octroyé (congé annuel, congé maladie, congé maternité, congé parental, etc.), la rémunération étant alors fixée par référence à l'échelon 1 du grade de recrutement de l'emploi considéré ;

3/ la création du 21 juin au 21 septembre de chaque année des emplois non permanents suivants pour un accroissement saisonnier d'activité sur le fondement de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en raison de la saisonnalité de la baignade dans les piscines non couverte et en site naturel :

Fonctions	Nb de postes	Grade	Temps de travail	Diplôme requis	Niveau de rémunération
Maître-nageur sauveteur	2	Educateur des activités physiques et sportives (APS)	temps complet	BEESAN	grille indiciaire du grade de recrutement
Surveillant de baignade	1	Opérateur qualifié des APS	30 heures/semaine	BNSSA	grille indiciaire du grade de recrutement
Régisseur piscine	2	Adjoint technique	35 heures/semaine		grille indiciaire du grade de recrutement

4/ la création au 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour 6 années de l'emplois non permanent suivant pour un contrat de projet sur le fondement de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en raison de durée limitée du dispositif Petites villes de demain :

Fonctions	Nb de postes	Grade	Temps de travail	Diplôme requis	Niveau de rémunération
Chef de projets Petites villes de demain	1	Attaché	temps complet	Master	grille indiciaire du grade de recrutement

5/ la conclusion des nouveaux contrats de droit privé (contrats aidés) suivants pour la durée maximale autorisée (durée initiale et avenants autorisés) :

Fonctions	Nb de postes	Temps de travail	Date de début possible
Agent portage de repas	1	25h/s	à compter du 25/07/2021
Agent services enfance	3	20h/s	à compter du 01/09/2021
	2	30h/s	à compter du 01/09/2021
Agent espaces verts	1	30h/s	à compter du 01/04/2022

6/ la suppression au 30/09/2021 des emplois créés avant le 01/07/2021, à l'exception des contrats aidés en cours ;

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qu'il lui est fait,**

1/ **Crée** le 01/09/2021 les emplois permanents et non permanents de droit public et de droit privé proposés ;

2/ **Supprime** le 30/09/2021 les emplois créés avant le 01/07/2021, à l'exception des contrats aidés en cours ;

3/ Précise que le tableau des effectifs sera modifié pour prendre en compte ces modifications ;

4/ Précise que les crédits sont prévus au budget ;

5/ **Autorise** le président à signer avec Pôle emploi, la Mission locale et Cap emploi tout document permettant de recevoir les aides financières liées aux emplois de droit privé proposés ;

6/ **Autorise** le président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Madame Chantal CRIBLIER : demande s'il y a un changement de la masse salariale ?

Madame Martine EAP DUPIN : répond par la négative.

Monsieur Pascal LACHAUME : il y aura du changement pour les agents mis à disposition dans les communes ?

Madame Martine EAP DUPIN : c'est un autre sujet.

Monsieur Luc MICHEL : demande pourquoi le poste numérique n'apparaît pas dans la liste ?

Madame Martine EAP DUPIN : il est indiqué dans la catégorie non permanent.

Madame Chantal CRIBLIER : demande la représentation de la masse salariale du budget.

Madame Martine EAP DUPIN : elle lui sera adressée.

**Le conseil communautaire accepte la création des emplois de la Communauté de communes – régularisation :**

**Pour : 77**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## 2. Création des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 juin 2021,

**Considérant** que les heures supplémentaires effectuées par les agents peuvent, au choix de l'autorité territoriale :

- faire l'objet, en tout ou en partie, d'une récupération en temps de repos ; il s'agit d'une question d'organisation du temps de travail,
- être rémunérés sous forme d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ; il s'agit d'une question de rémunération.

**Considérant** que le Président souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, en particulier pour les agents n'ayant aucune mission administrative, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

**Considérant** que des instruments de décompte du temps de travail sont mis en place ;

**Considérant** que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B ;

Le Président **propose** :

- d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des grades fixés dans le tableau ci-dessous et ce, à compter du 7 juillet 2021.

Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Responsable d'un service
Rédacteur	Responsable petite enfance, enfance, jeunesse
	Responsable tourisme
	Responsable équipements culturels
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Secrétaire générale
	Adjoint au responsable gestion des déchets
	Adjoint au directeur des ressources humaines
	Secrétaire de mairie

Adjoint administratif	Chargé des services techniques et équipements sportifs
	Assistant comptabilité budget
	Agent administratif polyvalent
	Conseiller numérique
Agent social	Animateur tri et prévention des déchets
Puéricultrice	Directeur d'un multi-accueil
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Auxiliaire de puériculture d'un multi-accueil
	Responsable d'un relais petite enfance
	Référent de site périscolaire
Animateur	Coordinateur petite enfance, enfance, jeunesse
	Agent d'accueil
Adjoint d'animation	Aide auxiliaire de puériculture d'un multi-accueil
	Directeur d'accueil de loisirs
	Agent périscolaire
	Référent de site périscolaire
	Agent périscolaire et extrascolaire
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Référent de site périscolaire
Adjoint technique	Agent d'entretien d'un multi-accueil
	Agent d'entretien d'un accueil de loisirs
	Agent chargé du portage de repas
	Agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments
	Référent de site périscolaire
	Agent de restauration
	Régisseur piscine
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Directeur de la médiathèque
Educateur des activités physiques et sportives	Maître-nageur sauveteur
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives	Surveillant de baignade

- de l'autoriser à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.  
En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectués par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définis par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide de :**

1/Préciser que la compensation des heures supplémentaires effectuées à la demande du chef de service de l'agent concerné peut au choix de l'autorité territoriale être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ou d'indemnités.

2/ **D'instaurer** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la Communauté de communes des Terres d'Auxois selon les modalités exposées ci-dessus.

3/ **Autorise** le président à procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Madame Chantal CRIBLIER : comment est-il possible d'avoir des heures supplémentaires pour le service du portage de repas ?

Madame Martine EAP DUPIN : ce sont des heures complémentaires, faites à cause du mauvais temps, les repas en plus non prévus...

Monsieur Samuel GALAUD : il y a des nécessités de service.

**Le conseil communautaire accepte la création des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) :**

**Pour : 77**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

### 3. Convention de mise à disposition d'un agent technique communautaire

Vu l'article 61 et suivants de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, article 35-1,

Vu la délibération n°2020.148 du 3 septembre 2020 relative à des conventions de mise à disposition,

Considérant la demande de la commune de Marcigny-sous-Thil de pouvoir bénéficier d'un agent technique communautaire mis à disposition en 2021,

Le Président :

- propose la mise à disposition d'un agent technique communautaire du 15 mars 2021 au 31 août 2021, les vendredis, à hauteur de 77 heures pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments de la commune,
- précise que le montant de la rémunération, ainsi que les charges patronales, versées par la Communauté de communes des Terres d'Auxois au titre de ces 77 heures sera remboursé par la commune de Marcigny-sous-Thil,
- précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, l'agent ne sera plus mis à disposition les vendredis afin de travailler pour les services communautaires une fois par semaine de façon régulière.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Valide** la mise à disposition d'un adjoint technique communautaire à la commune de Marcigny-sous-Thil selon les modalités précisées ci-dessus,

**Autorise** le Président à signer la convention de mise à disposition de l'agent technique communautaire en question ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Pascal BARRIER : il reste trois vendredis de prévus jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre.

Madame Martine EAP DUPIN : il y aura une organisation à retravailler.

**Le conseil communautaire accepte la convention de mise à disposition d'un agent technique communautaire :**

**Pour : 76**

**Contre : 01**

**Abstention : 00**

**4. Décision modificative n°2 au budget principal (+annexe)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,

Considérant le vote des budgets primitifs le 4 février 2021 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire délibératif du 29 juin 2021 ;

Considérant la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés aux décisions prises :

- suite à l'appel d'offres de travaux de voirie 2021, il s'avère que la commune de St Mesmin a ajouté une opération après le vote du budget primitif 2021. Les crédits budgétaires pour la commune de St Mesmin se trouvent donc insuffisants ;
- le budget 2021 prévoyait l'adhésion à la Mission Locale via le compte 6281 mais c'est finalement une subvention qui a été versée au compte 6574 (ce ne sont pas les mêmes chapitres),

**Modifications de crédits budgétaires**

N° compte	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	Diminution de crédits budgétaires	Augmentation de crédits budgétaires
45812135	D	Investissement 2021 St Mesmin		+ 52 000,00 €
45822135	R	Investissement 2021 St Mesmin		+ 52 000,00 €
6281	D	Concours divers (cotisations...)	- 8 335,00 €	
6574	D	Subvention de fonctionnement aux associations		+ 8 335,00 €

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Approuve** la décision modificative n° 2 au budget principal jointe en annexe.

**Donne** tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

**Le conseil communautaire accepte la décision modificative n°2 au budget principal :**

**Pour : 77**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**1. Instauration de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)**

Le Président,

**Rappelle** que :

- depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de communes est compétente pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
- le montant des cotisations versées au Syndicat du Bassin du Serein et au Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) augmente tous les ans ;



**Informe** que l'article 1530 bis du code général des impôts, donne la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'instaurer une taxe destinée à financer cette compétence ; celle-ci doit être adoptée avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année n-1 pour une application l'année suivante ;

**Indique** que :

- la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Cotisation Foncière des Entreprises, Habitation pour les résidences secondaires et résidences principales à titre subsidiaire jusqu'en 2023 ainsi que les logements vacants) ;
- le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 15 avril de l'année d'imposition. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI ;
- le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI ;
- le montant de ces charges est de 120 195 € pour l'année 2021 résultant de l'addition des cotisations payées aux Syndicats (27 594 € pour le Syndicat du Bassin du Serein et 92 601 € pour Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon) ;

*Vu l'article L1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;*

*Considérant l'entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2018 de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » et son transfert obligatoire aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,*

*Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 juin 2021 ;*

*Vu l'avis favorable de la commission développement durable, des ressources naturelles, de la mobilité, de la production locale et du plan alimentaire territorial du 28 juin 2021 ;*

*Vu l'avis du bureau délibératif du 29 juin 2021 ;*

**CONSIDÉRANT** l'évaluation des charges afférentes à cette compétence et la difficulté pour la Communauté de communes des Terres d'Auxois d'en assurer le financement sans recettes complémentaires, compte tenu de la diminution de la fiscalité, notamment des entreprises, du nombre et de l'importance des projets en cours et à venir ;

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Décide** d'instaurer la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations prévue à l'article L. 1530 bis du Code Général des Impôts à compter du 1er janvier 2022 ;

**Précise** que le produit de cette taxe pour l'exercice budgétaire 2022 sera arrêté avant le 15 avril 2022 en fonction des montants des cotisations demandés par le Syndicat du Bassin du Serein et le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA).

**Le Président :** en 2019-2022, il y a une perte de la CVAE et CFE d'environ 300 000 €. 2022, sera une année compliquée, il y aura une baisse de la CFE car les entreprises n'ont pas travaillé, pour celles qui ont travaillé ne l'ont pas fait suffisamment pour atteindre le chiffre d'affaires déclencheur. Il faut faire rentrer de l'argent car les services coûtent cher comme le service enfance jeunesse et petite enfance qui est au cœur de la CCTA qui fonctionne avec une masse salariale conséquente.

Monsieur Franck DEBEAUPUIS : la taxe GEMAPI, c'est l'appel des cotisations des différents syndicats le SMBVA et le Serein. Tous les ans, il y a un appel de produit pour ces cotisations, cette taxe correspond à 120 000 €. Instaurer, la taxe c'est-à-dire transformer le produit pour être reparti sur la fiche d'imposition des contribuables indiqué par GEMAPI, elle est répartie dans la taxe foncière, taxe d'habitation ainsi qu'aux entreprises. Aujourd'hui, il est très compliqué de savoir combien cela va coûter aux habitants. La taxe sert à la restauration des milieux humides, avec le changement climatique, il y a beaucoup de projet pour les agriculteurs par exemple avec des aides de 80%.

*Départ de Loïc GIRARD à 19h32*

Monsieur Jean-Marie VIRELY : la taxe est payée en grande partie par les entreprises ?

Madame Martine EAP DUPIN : en partie, mais seulement les entreprises qui payent des impôts.

Monsieur Franck DEBEAUPUIS : la taxe est répartie aux habitants dans une moyenne de 3 euros, le calcul est complexe. Invite les élus qui siègent au sein du SMBVA à venir en réunion pour défendre les sujets importants.

Monsieur Samuel GALAUD : ne trouve pas normal que les HLM ne payent pas la taxe comme tout le monde.

Madame Chantal CRIBLIER : cette taxe risque de pénaliser les habitants qui ont déjà des problèmes financiers. Il risque d'y avoir de mauvaises réactions.

Monsieur Franck DEBEAUPUIS : les communes qui siègent ont tous les chiffres. Au mois d'août, il y a une réunion avec tous les Présidents des Communautés de communes pour avoir une discussion sur les appels de cotisations, sera également présenté le budget prévisionnel avec un échange.

Madame Martine EAP DUPIN : tous le monde est concerné.

Monsieur Samuel GALAUD : il faut réfléchir sur une répartition pour les HLM.

Madame Martine EAP DUPIN : la délibération est appuyée sur le foncier bâti et non bâti, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et sur la taxe d'habitation. C'est un savant calcul fait par des ordinateurs, le SMBVA vote un produit qui sera l'addition des participations dues et qui sera reversé au syndicat. Il va y avoir une perte fiscale en 2022 avec des problèmes de CFE et Cotisations sur le Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) avec une perte de 200 000 €.

Monsieur Philippe GUENIFFEY : pourquoi la taxe n'a-t-elle pas été évoquée lors du budget ?

Madame Martine EAP DUPIN : il fallait créer cette taxe avant le 30 septembre 2021. Le produit n'est pas voté, il le sera l'année prochaine.

Le Président : il faut assister aux réunions des syndicats pour porter notre parole et faire avancer les choses.

**Le conseil communautaire accepte l'instauration de la taxe Gestion des Milieux  
Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) :**

**Pour : 56**

**Contre : 06**

**Abstention : 14**

*Départ de Monsieur Benoist BOUTIER à 19h50*

### **III. Commission n°3 - Délégations de Service Public**

#### **1. Crématorium - rapport relatif au prix et à la qualité du service - année 2020 (+annexes)**

*Monsieur Loïc GIRARD Gérant du Crématorium se retire de la salle au moment de la présentation de la délibération.*

Le Président,

- Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de Communes des Terres d'Auxois à la compétence supplémentaire « gestion, investissement et fonctionnement du crématorium communautaire » ;
- Vu la délibération n°2010-094 portant sur le contrat de convention de Délégation de Service Public (D.S.P) ;
- Vu la délibération n°2010-114 portant sur la signature de l'avenant n°1 au contrat de D.S.P ;
- Vu l'avis de la commission DSP du 22 juin 2021 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 29 juin 2021 ;
- Vu le rapport joint en annexe.

**Précise** que conformément à l'article L. 11411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le délégataire fournit, chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP) et une analyse de la qualité de service.

Il est demandé au conseil communautaire de prendre acte du Rapport Relatif au Prix et à la Qualité du Service de la gestion du crématorium communautaire pour l'année 2020 (rapport joint en annexe).

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Prend acte** de la communication du rapport Relatif au Prix et à la Qualité du Service de la gestion du crématorium pour l'année 2020.

### **IV. Commission n°4 - Petite Enfance, Enfance et Jeunesse**

#### **1. Signature d'une convention pour le remboursement de travaux de peinture à la commune de Semur**

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière à compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire, pour les actions en direction de l'enfance et de la jeunesse, le fonctionnement, l'investissement et la gestion des structures publiques d'accueil extra et périscolaire ;

Le Président,

**Informe** que des travaux de peinture ont été sollicités par la CCTA dans le cadre de travaux prévus par la commune de Semur-en-Auxois au sein du site scolaire du Rempart et prévus au budget 2021.

**Explique** que la commune de Semur-en-Auxois a fait réaliser ces travaux de peinture dans la salle de garderie à l'école élémentaire du Rempart, propriété de la commune et mise à disposition de la CCTA dans le cadre du transfert de compétence.

**Indique** que le coût des travaux est de 4 978,28 euros TTC et ont été réalisés par l'entreprise Auxois Décor.

**Ajoute** que la convention, ci-annexée, permet de définir les modalités de remboursement à hauteur de 50% du montant des travaux, après déduction du Fonds de Compensation de la TVA (F.C.T.V.A) perçu par la commune de Semur-en-Auxois, soit 2 080,82 euros TTC.

Considérant l'avis favorable de la Commission Enfance – Jeunesse du 17 mai 2021,  
Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire Délibératif du 29 juin 2021 ;

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Autorise** le Président à signer la convention ci-annexée relative au remboursement de travaux réalisés par la commune de Semur-en-Auxois dans la salle de garderie de l'école du Rempart.

**Le conseil communautaire accepte la signature d'une convention pour le remboursement de travaux de peinture à la commune de Semur :**

**Pour : 76**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## 2. Convention de mise à disposition - annule et remplace la délibération n°2020.190

Le Président,

**Explique** que pour permettre d'assurer la qualité du service périscolaire sur le site de Semur-en-Auxois, la commune de Semur en Auxois a :

- ➔ proposé la mise à disposition d'un agent communal durant 15 minutes les midis pour permettre de préparer les groupes à se rendre sur les sites de restauration,
- ➔ sollicité la mise à disposition de deux agents à hauteur de 10 minutes par jour pour organiser le lien entre le temps scolaire et le temps périscolaire le midi et le soir et assurer la bonne prise en charge des enfants (bus, retour à la maison ou temps de restauration).

**Rappelle** que les mises à disposition permettent au personnel de travailler pour le compte d'une autre administration sans que cette dernière n'ait à gérer la situation administrative de l'agent.

Vu l'article 61 et suivants de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, article 35-1.

Considérant l'avis favorable de la Commission Enfance – Jeunesse du 21 juin 2021

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire Délibératif du 29 juin 2021 ;

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Autorise** le Président à signer la convention ci-annexée relative à ces mises à disposition.

**Le conseil communautaire accepte la convention de mise à disposition - annule et remplace la délibération n°2020.190 :**

**Pour : 76**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## 3. Ateliers jeunes 2021-2022

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ainsi que la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels / sportifs ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire la médiathèque de Précy-sous-Thil ainsi que le financement du fonctionnement, de l'investissement et la gestion des structures publiques d'accueil extra et périscolaires ;

Le Président **informe** que dans le cadre de sa politique jeunesse, le Département de la Côte-d'Or souhaite recentrer les aides aux associations et aux collectivités œuvrant dans le domaine de la jeunesse vers des partenariats effectifs.

**Ajoute** que dans ce cadre, de nombreux ateliers sont proposés sous forme de séances ou des cycles au cours desquels :

- les jeunes ont la possibilité d'expérimenter un certain nombre d'activités, de questionner leur pratique en vue de renforcer leurs compétences psycho-sociales et développer leur sens du mieux vivre ensemble,

- les parents peuvent échanger et s'informer sur un certain nombre de problématiques relatives à leur enfant,

**Explique** que :

- ces ateliers sont à destination principalement des jeunes de 11 à 25 ans, de leurs parents voir des professionnels en lien avec la jeunesse et des élus,

- qu'ils sont animés par des intervenants compétents qui interviendront sur l'ensemble de la Côte-d'Or et font place à des méthodes pédagogiques diversifiées et ludiques.

**Ajoute** que :

- la CCTA à la possibilité de choisir divers ateliers dans le cadre de la programmation proposée par le Département,

- le reste à charge pour la CCTA est de 20% du coût réel de chaque atelier,

Les ateliers pourront se dérouler tout au long de l'année scolaire 2021/2022.

Considérant l'avis favorable de la Commission Enfance - Jeunesse du 21 juin 2021 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire Délibératif du 29 juin 2021 ;

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qu'il lui est fait,**

**Autorise** le Président à signer les lettres de commandes pour les services communautaires qui souhaitent s'engager dans la démarche Ateliers Jeunes, dans la limite de 1 000 € restant à charge de la Communauté de communes des Terres d'Auxois ;

**Autorise** le Président à solliciter l'aide prévisionnelle au conseil départemental de la Côte-d'Or dans le cadre du dispositif Ateliers Jeunes 21, pour les actions 2021/2022, à hauteur de 80% du coût réel de ces ateliers ;

**Donne** tous pouvoirs au Président pour signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**Le conseil communautaire accepte les ateliers jeunes 2021-2022 :**

**Pour : 76**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

#### **4. Répartition du Projet Educatif Local 2021 (PEL) - aides actions jeunes**

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire le Projet Educatif Local (PEL), ou tout autre dispositif s'y substituant, mis en œuvre sur le territoire pour les jeunes de 0 à 25 ans, auquel contribuent différents partenaires : EPCI, communes, associations ;

## Le Président rappelle

- ✓ Le vote du budget autonome enfance jeunesse le 31 janvier 2021,
- ✓ La ligne budgétaire 2021 disponible pour les actions jeunes de **40 000 €**,
- ✓ Les conditions d'éligibilité pour le PEL en fonction des compétences de la CCTA, à savoir :
  - toute association ou structure dont le siège social se trouve sur le territoire de la CCTA qui propose une action à destination des enfants/ados âgés entre **3 et 17 ans révolus**,
  - le porteur de projet peut déposer une demande pour une **action régulière** (culturelle, sportive, artistique, camp, séjour) ou une manifestation **exceptionnelle**,
  - l'action devra avoir lieu sur le territoire de la CCTA ou en dehors s'il s'agit d'un camp ou d'un séjour,
  - l'action devra se dérouler sur le temps périscolaire et extrascolaire,
  - le porteur de projet veillera à la qualification de l'encadrement.

Explique que la commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse s'est réunie le 17 mai 2021 pour valider les aides 2021 et indique que le montant proposé par la commission s'élève à 24 796,00 € selon la répartition ci annexée,

Informe que le versement de la subvention s'effectuera comme suit :

- un seul versement global pour les associations « écoles de clubs et loisirs sportifs »,
- en deux fois pour les autres porteurs de projets avec :
  - o un acompte de 80% dès entrée en vigueur de la délibération du conseil communautaire, et sous réserve de l'organisation de l'activité,
  - o le solde de 20 % restant dès réception de la fiche bilan.

Précise qu'en cas d'annulation d'une action, la subvention ne sera pas versée et l'acompte devra être remboursé à la CCTA.

Ajoute que la date butoir pour le retour des fiches bilans est fixée, pour l'année 2021, au **15 novembre 2021**. Le non-respect de cette date entraînera automatiquement la perte du solde de la subvention.

Informe qu'il reste un solde de 15 204,00 € sur la ligne budgétaire dédiée au PEL,

Ajoute que la commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, réunie le 21 juin 2021 propose la mise en place d'un nouveau dispositif :

- la distribution d'une aide individuelle aux familles d'un montant de 15,00 € par enfant scolarisé en école élémentaire sur le territoire et résidant sur le territoire pour aider au financement de son adhésion annuelle à une activité culturelle ou sportive proposée par une collectivité, une association ou un club sportif ayant son siège social sur le territoire.

Précise que des conventions devront être réalisées avec les collectivités, les associations ou clubs sportifs du territoire qui accepteront ce dispositif afin de leur verser une subvention d'un montant équivalent aux déductions faites sur les licences ou les adhésions annuelles.

Considérant l'avis favorable de la commission Enfance – Jeunesse du 17 mai 2021 et du 21 juin 2021 ;  
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire délibératif du 29 juin 2021 ;

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Approuve** le versement des participations aux actions énoncées selon le tableau ci-dessous,

**Donne** délégation au Président pour signer des conventions avec les collectivités, associations ou clubs sportifs du territoire afin de leur verser une subvention d'un montant équivalent aux déductions accordées aux familles sur les licences ou les adhésions annuelles sur présentation des justificatifs mis en place,

**Donne tous pouvoirs au Président pour signer tout document consécutif à ce dossier.**

Monsieur Éric BAULOT : il reste à voir le mot « coupon » en le remplaçant par « chèque loisirs des Terres d'Auxois » qui sera validé lors d'une prochaine commission.

Monsieur Adrien MENETRIER : si les familles n'utilisent pas le chèque.

Monsieur Éric BAULOT : un courrier sera adressé aux familles pour expliquer le fonctionnement, les chèques seront distribués par les pôles. Si le chèque n'est pas utilisé, la CCTA ne paiera pas la convention passée avec l'association.

Monsieur Hubert CORNU : l'action n'est-elle qu'en 2021 ou elle sera pérennisée ?

Le Président : pour le moment en 2021.

Madame Martine EAP DUPIN : cela va permettre de rebooster les clubs pour la rentrée.

Monsieur Philippe MUNIER : il faut savoir que l'Etat va mettre en place une aide de 50 euros pour les familles pour les jeunes de 6 à 18 ans.

**Le conseil communautaire accepte la répartition du Projet Educatif Local 2021 (PEL) - aides actions jeunes :**

**Pour : 76**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## **V. Commission n°5 - Equipements communautaires**

### **2. Fonctionnement des lieux de baignade et dispositif "j'apprends à nager"**

Le Président,

- Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois a la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels/sportifs » et la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » ;
- Vu la délibération 2017-242 du 26 octobre 2017 définissant l'intérêt communautaire pour ces compétences, l'investissement, le fonctionnement et la gestion des piscines de Vitteaux et d'Epoisses ainsi que la zone de baignade surveillée du Lac de Pont ;
- Vu la convention de mise à disposition de la piscine municipale d'Avallon proposée par la commune et le centre aquatique avallonnais pour l'utilisation de la piscine dans le cadre de l'opération « J'apprends à Nager » ;
- Vu la convention d'encadrement proposée par le centre aquatique avallonnais pour l'organisation de l'opération « J'apprends à Nager » ;
- Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 29 juin 2021.

**Précise** que la piscine de Vitteaux et la baignade surveillée du Lac de Pont ouvriront au public du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 août 2021 ;

Que la piscine d'Epoisses ne sera pas ouverte en raison de travaux ;

Que suite aux mesures sanitaires mises en place depuis mars 2020, il a été difficile pour les structures de natation de donner des cours d'apprentissage et **propose** de prolonger l'ouverture de la piscine de Vitteaux jusqu'au 19 septembre 2021, si les conditions météorologiques s'y prêtent.

**Propose** les horaires ci-dessous pour la saison 2021 :

- Piscine de Vitteaux (fermeture hebdomadaire le mardi)

Horaires	Lundi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
10h00 à 11h00	Savoir nager enfants	Savoir nager enfants	Savoir nager enfants	Savoir nager enfants	Savoir nager enfants	
11h00 à 12h00	Créneau à disposition du maître-nageur (MNS) pour des cours de natation					
12h00 à 12h30	Pause MNS	Pause MNS	Pause MNS	Pause MNS	Pause MNS	Pause MNS
12h30 à 18h30	Ouverture au public	Ouverture au public	Ouverture au public	Ouverture au public	Ouverture au public	Ouverture au public
18h30 à 19h30	Créneau à disposition du maître-nageur pour des cours de natation ou autre activité (aquagym...)					

**Propose** une location mensuelle du bassin de natation au maître-nageur pour un montant de 30 € TTC, afin qu'il puisse dispenser des cours de natation et d'Aquagym.

- Baignade surveillée du Lac de Pont : du mardi au dimanche de 14h00 à 19h00.

**Informe** que l'opération J'apprends à Nager 2021 est organisée sur la piscine de Vitteaux du 12 au 24 juillet et du 2 au 14 août.

**Informe** que l'opération J'apprends à Nager 2021 sera également organisée sur la piscine d'Avallon du 12 au 23 juillet et du 16 au 27 août grâce à une convention de mise à disposition de la piscine d'Avallon et à une convention d'encadrement avec le centre aquatique avallonnais.

Chaque stage est gratuit, ouvert aux enfants de 6 ans à 11 ans, avec une priorité aux enfants les plus âgés et un maximum de 10 enfants par stage.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Adopte :**

- les horaires d'ouverture indiqués dans le tableau ci-dessus,
- le montant de location mensuel des piscines au maître-nageur,
- les horaires de surveillance de la Baignade du Lac de Pont,
- l'organisation de l'opération Savoir Nager pour l'année 2021 et sollicite les aides auprès de la Ligue de Natation de Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de cet appel à projet,

**Autorise :**

- le Président à signer la convention de mise à disposition de la piscine municipale d'Avallon proposée par la commune et le centre aquatique avallonnais pour l'utilisation de la piscine et la mise à disposition d'un maître-nageur dans le cadre de l'opération « J'apprends à Nager »,
- le Président à signer la convention d'encadrement proposée par le centre aquatique avallonnais pour l'organisation de l'opération « J'apprends à Nager ».

Monsieur Alain DELAYE : rappelle que la piscine d'Epoisses est fermée car les travaux ont pris du retard du fait du mauvais temps.

Monsieur Philippe MUNIER : demande pourquoi l'ouverture de la piscine de Vitteaux n'est pas prévue au-delà du 19 septembre.

Le Président : il faut avoir un maître-nageur de disponible.

Monsieur Philippe MUNIER : une ouverture plus importante permettrait aux écoles de s'y rendre.



**Le conseil communautaire accepte le fonctionnement des lieux de baignade et dispositif  
"j'apprends à nager" :**

**Pour : 76**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**3. Rénovation de la piscine d'Epoisses - modifications de marchés (+annexe)**

Le Président,

- Vu l'article R-2194-5 du Code de la Commande Publique stipulant qu'il est possible de réaliser une modification de marché rendue nécessaire par des circonstances imprévues,
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la CCTA a la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs,
- Vu la délibération 2017-242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire, pour la compétence « construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels/sportifs », l'investissement, le fonctionnement et la gestion des piscines d'Epoisses et de Vitteaux,
- Considérant l'avis favorable de la Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis du 22 juin 2021,
- Considérant l'avis favorable du bureau Communautaire du 29 juin 2021.

**Explique :**

- qu'au lot Plomberie : l'échangeur qui permet de réchauffer l'eau du bassin est fuyard et que le ballon d'eau chaude sanitaire est hors service, ces deux équipements doivent être changés. Ainsi que des appareils sanitaires (urinoirs et lavabos).  
La ventilation du sous-sol a été installée par l'entreprise Largier Technologie, en charge de la partie hydraulique, et déduite du marché de l'entreprise Hervé Thermique, en charge de la plomberie ;
- qu'au lot Gros Œuvre, des travaux sont nécessaires pour la modification du réseau d'évacuation des eaux de lavage des filtres et du réseau de récupération des eaux pluviales et de ruissellement;
- qu'au lot Menuiserie, le volet roulant prévu pour fermer le local technique est remplacé par une double porte.

**Informe** qu'il s'agit de sujétions imprévues rencontrées lors de l'exécution du marché qui présentent un caractère exceptionnel pour les deux premiers points, imprévisible lors de la conclusion du contrat.

**Précise** que des modifications de marchés doivent être signées pour entériner ces travaux supplémentaires :

Désignation du lot	Entreprise attributaire	Montant initial du marché HT	Montant des avenants précédents	Montant de l'avenant HT	Ecart
Lot 1 B - Gros Œuvre	DEBLANGEY (21210 Saulieu)	167 643,81 €	12 410,00 €	9 051,00 €	+12,80%
Lot 6 - Plomberie	HERVE THERMIQUE (89400 Migennes)	22 720,06 €		10 246,03 €	+45,10%
Lot 4- Menuiserie	YONNE METAL 58270 (Vermenton)	57 695,93 €	- 6 750,00 €	1 751,71 €	- 8,66%
	<b>TOTAL HT</b>			<b>21 144,74 €</b>	

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Valide** ces modifications de marchés,

**Autorise** le Président à signer ces modifications de marchés,

**Autorise** le Président à modifier les Autorisations de Programme/Crédits de Paiement.

Monsieur Samuel GALAUD : à force de présenter des imprévus cela devient prévisible, soit il faut changer d'architecte soit c'est un problème de réseau.

Monsieur Alain DELAYE : au départ le SESAM a dit que c'était des eaux usées or ce n'est pas le cas ensuite il y a eu une cartographie du bassin obtenu depuis peu. Quand le marché a été relancé pour l'architecte il y avait déjà 30 000 € de versé, si on changeait il fallait repartir à zéro.

Madame Carine PERNET : il faut dire non à l'architecte et c'est à lui de gérer les imprévus.

Le Président : les avenants sont à hauteur de 36 000 € soit 5,4%. C'est un aménagement communautaire qui sera en place pendant des années.

Monsieur Olivier DE ABREU : il faut être vigilant sur les prestations de l'architecte.

Monsieur Samuel GALAUD : est-ce que des pénalités de retard ont été appliquées ?

Le Président : répond par l'affirmative.

**Le conseil communautaire accepte la rénovation de la piscine d'Epoisses - modifications de marchés :**

**Pour : 65**

**Contre : 02**

**Abstention : 09**

4. Mise aux normes de la gendarmerie de Précy-sous-Thil - modifications de marchés (+annexe)

Le Président,

- Vu l'article R.2194-8 et 9 du Code de la Commande Publique stipulant qu'il est possible de réaliser une modification de faible montant inférieure à 15% du montant initial pour les marchés de travaux,
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de Communes des Terres d'Auxois à la compétence supplémentaire « gestion, investissement et fonctionnement du bâtiment affecté à l'usage de la Gendarmerie de Précy-sous-Thil »,
- Considérant l'avis favorable de la Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis du 22 juin 2021,
- Considérant l'avis favorable du bureau Communautaire du 29 juin 2021.

**Ajoute** qu'une prestation supplémentaire doit être demandée au lot revêtement de sol pour la fourniture et pose d'un tapis conforme aux personnes à mobilité réduite avec un cadre aluminium. L'ancien n'étant plus aux normes d'accessibilité.

Désignation du lot	Entreprise attributaire	Montant du marché HT	Montant de l'avenant HT	Ecart
Lot 8- Revêtements des sols	SARL ROUSSEAU (89200 Etaules)	8 301,75 €	505,00 €	6,08 %
	<b>TOTAL HT</b>		<b>505,00 €</b>	

**Précise** que les crédits sont inscrits au budget principal 2021.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Valide** la modification de marché proposée,

**Autorise** le Président à signer la modification de marché.

**Le conseil communautaire accepte la mise aux normes de la gendarmerie de Précysous-Thil - modifications de marchés :**

**Pour : 76**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## **VI. Commission n°7- Développement culturel et promotion du tourisme**

### **1. Convention fixant les modalités de vente du topoguide d'escalade des falaises de Saffres**

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois précisant que cette dernière a la compétence aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire les falaises de Saffres en ce qui concerne la promotion, l'entretien et la sécurisation des voies d'escalade ;

Le Président rappelle :

- que lors du DOB de 2020, la commission tourisme a approuvé la réalisation d'un topoguide d'escalade sur les falaises de Saffres

**Propose** afin de promouvoir ce topoguide de mettre celui-ci en dépôt vente chez plusieurs dépositaires via une convention fixant les modalités de ventes.

Considérant l'avis favorable de la Commission tourisme du 18 mai 2021,

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire Délibératif du 29 juin 2021.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Autorise** le Président à signer avec les dépositaires la convention fixant les modalités de vente du topoguide « Escalades Saffres en Terres d'Auxois » annexée à la présente délibération.

**Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Madame Clotilde DE PAS : est-ce que les topoguides sont disponibles dans les offices du tourisme ?

Le Président : répond par l'affirmative ainsi que dans le club de sport de Dijon.

Monsieur Jean-Claude PERNETTE : il y a plusieurs milliers de grimpeurs qui fréquentent le site de Saffres.

**Le conseil communautaire accepte la convention fixant les modalités de vente du topoguide d'escalade des falaises de Saffres :**

**Pour : 76**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

### **1. Tarifs des abonnements des enfants de 0 à 14 ans - Médiathèque de la Butte de Thil**

Vu l'arrêté préfectoral portant sur la mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, en date du 4 octobre 2018, précisant les compétences optionnelles dont notamment celle de « construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs » ;

Vu la délibération 2017-242 du 26 octobre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles et notamment sa sous-annexe 5 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs » et intégrant l'investissement, le fonctionnement et la gestion des médiathèques de niveau 1 dont la médiathèque de Précysous-Thil ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement culturel et promotion du tourisme en date du 18 mai 2021 ;

Le Président,

**Informe** les conseillers communautaires qu'une réflexion sur l'évolution de la tarification à la Médiathèque de la butte de Thil a été engagée lors de la commission développement culturel du 18 mai 2021.

Ayant pour objectif de sensibiliser tous les publics, la Médiathèque de la butte de Thil propose une évolution de la tarification des abonnements pour la tranche d'âge des enfants de 0 à 14 ans. Cette réflexion, se base sur le constat de la faible proportion de cette tranche d'âge parmi les lecteurs. Les enfants de 0 à 14 ans représentaient en 2020, 28.4% des emprunteurs actifs.

Comme le recommande l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'accès aux livres est primordial pour le bon développement de l'enfant. La lecture contribue à son éveil, lui permet de développer son langage, mais favorise également le lien entre parent et enfant.

De nombreux freins, comme le manque d'habitude et de familiarité des lieux de lecture, le manque de temps et la contrainte des horaires d'ouverture ainsi que les conditions d'emprunts et la tarification, peuvent nuire à la démocratisation de la lecture.

Dans ces conditions, il semble opportun de lever l'obstacle de l'inscription payante pour les enfants de 0 à 14 ans, au moment où la lecture joue un rôle fondamental.

Des actions de partenariat, avec les structures d'accueil dédiées à la petite enfance, Relais Assistantes Maternelles, École Maternelles, seront assurées afin d'accompagner les familles, en leur expliquant le bénéfice de la lecture et en les incitant à venir découvrir la Médiathèque.

Ainsi, les nouveaux tarifs applicables au règlement intérieur de la Médiathèque de la butte de Thil sont approuvés comme indiqués ci-dessous et seront mis en place à partir du 1er septembre 2021.

- Enfants de 0 à 14 ans : gratuité
- Enfants de 15 à 18 ans : 5,00 €/an
- Étudiants et demandeurs d'emploi : 5,00 €/an
- Adultes : 9,00 €/an
- Couples : 16,00 €/an

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

**Accepte** la modification de la tarification des abonnements pour les enfants de 0 à 14 ans ;

**Valide** le règlement intérieur modifié pour intégrer cette nouvelle tarification.

Madame Carine PERNET : 0 à 6 ans, pourquoi pas jusqu'à 7 ans ?

Madame Rosine LECHATON : il avait été dit à la dernière commission culture que la tranche d'âge serait de 0 à 14 ans, or il est indiqué jusqu'à 6 ans.

Le Président : la modification sera apportée.

**Le conseil communautaire accepte les tarifs des abonnements des enfants de 0 à 14 ans - Médiathèque de la Butte de Thil :**

**Pour : 76**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## **VII. Commission n°8 -Environnement**

### **1. Lancement de la procédure de consultation - Marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants**

*Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) stipulant que celle-ci a compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;*

*Vu la délibération n°2020.184 portant sur la mise en place de la redevance incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;*

*Vu la délibération n°2020.231 portant sur la mise en place du nouveau dispositif de collecte étendu à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;*

*Considérant l'avis favorable du bureau délibératif du 29 juin 2021*

Le Président,

**Rappelle :**

- que les marchés de collecte des déchets ménagers et de gestion des déchèteries se terminent le 31 décembre 2021 ;
- la décision du conseil communautaire de généraliser la Redevance Incitative à tout le territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- la décision du conseil communautaire de séparer le flux papiers et fibreux du reste du flux emballages au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et de mettre en place un dispositif de collecte spécifique pour les résidents secondaires en installant des points d'apport volontaires quatre flux ;
- la nécessité de l'acquisition de conteneurs à roulettes équipés de puces électroniques permettant la facturation incitative des usagers ainsi que l'achat de colonnes d'apport volontaire pour tout le territoire concernant la collecte du verre, des fibreux (papiers et cartons en mélange) et les emballages.

**Indique** que l'on doit relancer les marchés de prestations de services d'une durée de 4 ans pour une période d'un an qui ont été classés en 4 lots :

- Lot 1 : collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés sur l'ensemble du territoire communautaires et collecte sélective des déchets ménagers recyclables en porte à porte sur une partie du territoire estimé à 600 000 € HT/an,
- Lot 2 : collecte sélective du verre, des papiers et des emballages ménagers recyclables en apport volontaire estimé à 164 545 € HT/an,
- Lot 3 : gardiennage, enlèvement, transport et traitement des déchets non dangereux collectés sur les déchèteries communautaires estimé à 486 300 € HT/an,
- Lot 4 : Enlèvement, transport et traitement des déchets dangereux collectés sur les déchèteries communautaires, estimé à 41 437,72 € HT/an.

**Indique** que l'on doit lancer un marché d'acquisition de contenants d'une durée de 12 mois qui ont été classés en 3 lots :

- Lot 1 : conteneurs à roulettes pour les secteurs de Précyc-sur-Thil et Vitteaux, estimé à 184 943,50 € HT,
- Lot 2 : colonnes d'apport volontaire estimé à 687 930,00 € HT,
- Lot 3 : abris-bacs avec contrôle d'accès estimé à 136 096,80 € HT.

Considérant l'urgence de l'acquisition des contenants afin que le nouveau dispositif de collecte soit opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Autorise** le Président à lancer la consultation de ces marchés ;

**Donne** délégation au président pour signer les lots 1 à 3 du marché d'acquisition ainsi que leurs avenants dans la limite des estimations définies ci-dessus ;

Précise que les crédits d'investissement sont prévus au budget 2021.

**Le conseil communautaire accepte le lancement de la procédure de consultation - Marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants :**

**Pour : 76**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## **2. Suppression de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

*Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 15 août 2015 portant sur la fusion des Communautés de communes ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) stipulant que cette dernière a compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;*

*Vu le Code Général des Impôts ;*

*Vu la délibération n°2020.184 portant sur la mise en place de la redevance incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;*

*Considérant l'avis favorable du bureau communautaire délibératif du 29 juin 2021.*

Le Président,

**Rappelle que :**

- Les intercommunalités issues d'une fusion de plusieurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale au 1er janvier 2017 ont cinq ans pour harmoniser les régimes et tarifs du service public des ordures ménagères, soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- La délibération n° 2020.184 prévoit l'extension de la Redevance Incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Ajoute** que la CCTA doit délibérer sur la suppression de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 31 décembre 2021.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé qui lui est fait,

**Accepte** de supprimer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en vigueur jusqu'alors sur le secteur de Précý-sous-Thil à compter du 31 décembre 2021 ;

**Précise** que la Redevance Incitative (RI) s'appliquera sur le secteur de Précý-sous-Thil à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Précise** que la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères en vigueur sur le secteur de Vitteaux se transformera au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en Redevance Incitative ;

**Autorise** le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**Le conseil communautaire accepte la suppression de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :**

**Pour : 76**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## **VIII. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Pascal LACHAUME : l'agent mis à disposition sur la commune de Vic-sous-Thil sera-t-il remplacé ?

Le Président : répond par l'affirmative.

Séance levée à 21h00

**Pour extrait conforme,  
La secrétaire de séance**

## Signification des SIGLES

A.C.	: Attribution de Compensation (liée à la FPU)
A.C.T.	: Autorisation de Commencer les travaux
A.C.T.A	: Association du Chemin de fer Touristique de l'Auxois
A.D.E.M.E.	: Agence De l'Environnement pour la Maîtrise de l'Energie
A.D.T.C.G.	: Agence de Développement Territorial du Conseil Général
A.G.E.C	: Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire
A.M.O.	: Assistance à maîtrise d'ouvrage
A.N.C.T.	: Agence Nationale de Cohésion des Territoires
A.P.D.	: Avant-projet détaillé (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
A.P.S.	: Avant-projet sommaire (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
A.R.S.	: Agence régionale de santé
A.T.A	: Agence Territoriale de l'Aménagement
A.T.D.	: Agence Technique Départementale
A.V.P.	: étude avant-projet (mission maîtrise d'œuvre)
B.A.F.A.	: Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
B.A.F.D.	: Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur
B.E.E.S.A.N.	: Brevet d'état d'éducateur sportif option activités de la natation (= maître-nageur)
B.N.S.S.A.	: Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (= surveillant de baignade)
B.P.	: Budget Primitif
B.P.J.E.P.S.	: Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
B.S.	: Budget Supplémentaire
C.A.	: Compte Administratif
C.A.F.	: Caisse d'Allocations Familiales
C.A.O.	: Commission d'Appel d'Offres
C.C.B.T.	: Communauté de Communes de la Butte de Thil
C.C.I.I.D.	: Commission Communale et Intercommunale des Impôts Directs
C.C.T.A.	: Communauté de Communes des Terres d'Auxois
C.C.S.	: Ancienne Communauté de Communes du Sinémurien
C.C.B.T.	: Ancienne Communauté de Communes de la Butte de Thil
C.C.C.V.	: Ancienne Communauté de Communes du Canton de Vitteaux
C.C.I.	: Chambre de commerce et d'industrie
C.C.T.A	: Communauté de Communes des Terres d'Auxois
C.D.	: Conseil Départemental
C.D.G.	: Centre de Gestion
C.D.R.P.	: Comité Départemental de Randonnées Pédestres
C.E.J	: Contrat Enfance Jeunesse
C.E.L.	: Contrat Educatif Local
C.F.E.	: Cotisation Foncière des Entreprises
C.L.A.S.	: Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
C.L.E.C.T.	: Commission locale d'évaluation des charges transférées
C.L.I.S.	: Commission Locale d'Information et de surveillance
C.N.A.S.	: Comité National d'Action Sociale
C.N.F.P.T.	: Centre National de la Fonction Publique Territoriale
C.N.D.S.	: Centre National pour le Développement du Sport
C.N.L.	: Centre National du Livre
C.N.S	: Club Nautique du Sinémurien
C.O.A.P.	: Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis
C.R.B.F.C.	: Conseil Régional Bourgogne Franche Comté
C.R.D.P.	: Centre Régional de Documentation Pédagogique
C.R.T.E	: Contrat de Relance et de Transition Energétique
C.V.A.E.	: Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
D.A.S.E.N	: Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale
D.C.E.	: Document de consultation des entreprises (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
D.D.C.S.	: Direction Départementale de la Cohésion Sociale
D.D.R.	: Dotation de Développement Rurale
D.E.J.E.P.S.	: Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et su sport
D.E.T.R.	: Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
D.G.F	: Dotation Globale de Fonctionnement
D.I.B	: Déchets Industriels Banaux.

D.M.	: Décision Modificative
D.O.B.	: Débat d'Orientations Budgétaires
D.S.C.	: Dotation de Solidarité Communautaire
D.S.I.L.	: Dotation de Soutien à l'Investissement Local
D.S.P.	: Délégation de Service Public
E.A.J.E.	: équipement d'accueil du jeune enfant
ECO DDS	: Eco organisme pour les déchets diffus spécifiques des ménages
E.C.T.	: Extension consigne de tri (prise en compte des emballages dans le tri sélectif)
E.S.Q.	: Etude d'esquisse (mission maîtrise d'œuvre)
F.C.T.V.A.	: Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
F.E.A.D.E.R.	: Fonds européens agricole pour le développement rural
F.E.D.E.R.	: Fonds Européens de Développement Régional
F.E.O.G.A.	: Fonds Européens d'Orientation et de Garantie Agricole
F.N.G.I.R.	: Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
F.P.I.C.	: Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal
F.P.U.	: Fiscalité Professionnelle Unique
F.S.E.	: Fonds social européen
G.E.M.A.P.I.	: Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
I.C.O	: Ingénierie Côte d'Or
I.C.N.E.	: Intérêts Courus Non Echus
I.E.N.	: Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription
I.F.E.R.	: Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
I.N.R.A.P.	: Institut National des Recherches Archéologiques Préventives
L.E.A.D.E.R.	: Liaison entre actions de développement de l'économie rurale
M.A.P.A.	: Marché public à procédure adaptée
M.E.F.	: Maison Pour l'Emploi et la Formation
Mi.C.A.	: Mission de Conseil aux collectivités (du Département)
M.I.L.O.	: Misson LOcale
N.A.P.	: Nouvelles Activités Péri-éducatives
NOTRe (loi)	: Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015
O.M.	: Ordures Ménagères
O.P.A.H.	: Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat
O.T.	: Office de Tourisme
O.T.T.A	: Office du Tourisme des Terres d'Auxois
P.A.P.I.	: Programme d'Actions de Prévention des Inondations
P.A.V.	: Point d'Apport Volontaire
P.A.T	: Plan Alimentaire Territorial
P.D.I.P.R.	: Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
P.E.L.	: Projet Educatif Local de la CCTA
P.E.R.	: Pôle d'Excellence Rurale
P.E.T.R.	: Pôle d'Equilibre du Territoire Rural
P.L.U.	: Plan Local d'Urbanisme
P.L.U.i.	: Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
P.S.V.	: Programme de Soutien à la Voirie (du Département)
R.A.M.	: Relais d'Assistants Maternelles
R.C.	: Règlement de consultation (dans le cadre d'une consultation marché public)
R.E.O.M.	: Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
R.I.O.M.	: Redevance Incitative des Ordures Ménagères
R.A.S.E.D.	: Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté
R.P.E.	: relais petite enfance
S.A.G.E.	: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
S.C.O.T.	: Schéma de Cohérence Territoriale
S.E.S.A.M.	: Syndicat des Eaux et des Services de l'Auxois Morvan
S.I.A.E.P.A	: Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement
S.I.C.E.C.O.	: Syndicat Intercommunal d'Electricité de Côte d'Or
S.M.B.V.A	: Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon
S.M.H.C.O.	: Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or
S.M.I.C.T.O.M.	: Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagers de Genlis.
S.M.M.A.M.	: Syndicat Mixte de Musique en Auxois Morvan
S.P.E.D.	: Service public d'élimination des déchets
SPL	: Société Publique Locale
SPH	: Service Points Hauts - forfait de maintenance
SYMPAMCO	: Syndicat Mixte du Pays d'Auxois-Morvan Côte d'Orien.



**T.E.O.M.** : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères  
**V.V.F.** : Village Vacances Familles  
**WIFI** : Wireless Fidelity (Réseau radio de proximité)  
**WIMAX** : Bande de fréquence soumise à licence autorisan  
**Z.A.E.** : Zone d'Activités Economiques

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 6 JUILLET 2021**

Le six juillet deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.  
Convocation en date du trente juin deux-mille-vingt-et-un.  
Affichage en date du trente juin deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, BOUTIER Benoist, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

**SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :**

BIZOT Véronique, JOSEPH Franck, ROGER Bernard.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

MASSE Annick, COURALEAU Serge.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, DELAGE Corinne, PERROT Norbert (donne pouvoir à J.M. VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, ROUX Patrick, RICHARDET Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à J.C. PERNETTE), DONADONI Jean-François (donne pouvoir à S. JOBERT), CORTOT Laurence (donne pouvoir à S. JOBERT), GARIN Anne (donne pouvoir à Loïc GIRARD), LARGY Hélène (donne pouvoir à Loïc GIRARD), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, LANIER Yves, CLERC Bernard (donne pouvoir à P. VAILLÉ), ROUSSEAU Pierre (donne pouvoir à B. PAUT), SARRAZIN Jean-Marc, FLANET Bernard, PARIZOT Pierre, JOBARD Etienne.

**Secrétaire de séance :** PERNET Carine

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
<b>104</b>	De 18h00 à 19h32 : 68	9	77
	De 19h32 à 19h50 : 67	6	73
	De 19h50 à 20h00 : 66	6	72
	De 20h00 à 20h45 : 67	9	76

**AFFAIRES GENERALES**  
**DELEGATIONS DE POUVOIRS AU PRESIDENT**  
**COMPLEMENTS**

## AFFAIRES GENERALES

DELEGATIONS DE POUVOIRS AU PRESIDENT  
COMPLEMENTS

Le Président **rappelle** que :

- par délibération n°2020.104 en date 11 juillet 2020, l'assemblée générale a délégué au Président diverses attributions qui peuvent lui être confiées en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- dans ce cadre, il a notamment reçu délégation pour arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Les contrats concernés sont les marchés suivants :
  - o marchés de travaux dont le montant estimé est situé entre 10 000 € et 50 000 € HT ;
  - o marchés de fournitures et de prestations de service dont le montant estimé est situé entre 4 000 € et 25 000 € HT, y compris les marchés d'assurances.
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances conclus par la Communauté de communes ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts en dessous du seuil de 5 000 € ;
- d'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans tous les contentieux de nature civile, administrative et pénale ;
- d'autoriser l'adhésion ou le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Communauté de communes est membre ;
- qu'en application de l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code, est autorisé, sous le contrôle du conseil communautaire, à souscrire des marchés de travaux inférieurs à 10 000 € et des marchés de fournitures et prestations de service inférieurs à 4 000 € ;

**Rappelle** l'article L.5211-10 du CGCT selon lequel :

*Le Président est l'organe exécutif de l'EPCI. Il peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire à l'exception :*

- *du vote du budget et de l'institution et la fixation des taux ou tarifs de taxes et de redevance,*
- *de l'approbation du compte administratif,*
- *des dispositions à caractère budgétaire prise par l'EPCI,*
- *des décisions modifiant la composition, le fonctionnement et la durée de vie de la communauté,*
- *de l'adhésion à un EPCI,*
- *de la délégation de la gestion d'un service public.*

**Propose** de compléter la délibération n° 2020.104 en donnant également délégation au Président pour :

- prendre toute décision concernant les demandes de subventions une fois que le principe du projet ainsi que son montant global sont approuvés en conseil communautaire ;
- prendre toute décision concernant la signature de conventions, contrats et avenants avec les éco-organismes, les repreneurs et leurs coordonnateurs, sur le rachat et la valorisation des matières collectées dans le cadre de la compétences collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ;
- prendre toute décision pour la signature de conventions de partenariats ne comprenant aucune contribution financière de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) ni mise à disposition de son personnel ;
- prendre toute décision pour la signature et modification des règlements intérieurs des services et équipements gérés par la CCTA,
- prendre toute décision concernant la signature des marchés de groupements de commandes pour l'achat de fournitures pour les communes membres de la CCTA.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

**Accepte** de compléter les délégations de pouvoirs au Président comme énumérées ci-dessous ;

**Confirme** les délégations de pouvoirs au Président listées dans la délibération n°2020.104 ;

**Précise** que le Président rendra compte à chaque réunion de conseil communautaire de l'exercice de ses délégations.

**Autorise** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

**Pour : 77**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Envoyé en préfecture le 08/07/2021  
Reçu en préfecture le 08/07/2021  
Affiché le   
ID : 021-200071017-20210706-2021\_094-DE

Pour extrait conforme,  
**Le Président**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 6 JUILLET 2021**

Le six juillet deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.  
Convocation en date du trente juin deux-mille-vingt-et-un.  
Affichage en date du trente juin deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, BOUTIER Benoist, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

**SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :**

BIZOT Véronique, JOSEPH Franck, ROGER Bernard.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

MASSE Annick, COURALEAU Serge.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, DELAGE Corinne, PERROT Norbert (donne pouvoir à J.M. VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, ROUX Patrick, RICHARDET Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à J.C. PERNETTE), DONADONI Jean-François (donne pouvoir à S. JOBERT), CORTOT Laurence (donne pouvoir à S. JOBERT), GARIN Anne (donne pouvoir à Loïc GIRARD), LARGY Hélène (donne pouvoir à Loïc GIRARD), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, LANIER Yves, CLERC Bernard (donne pouvoir à P. VAILLÉ), ROUSSEAU Pierre (donne pouvoir à B. PAUT), SARRAZIN Jean-Marc, FLANET Bernard, PARIZOT Pierre, JOBARD Etienne.

**Secrétaire de séance :** PERNET Carine

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h32 : 68	9	77
	De 19h32 à 19h50 : 67	6	73
	De 19h50 à 20h00 : 66	6	72
	De 20h00 à 20h45 : 67	9	76

**AFFAIRES GENERALES**  
**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION D'OCTROI DES AIDES PAR LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ ET ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES**

**AFFAIRES GENERALES**  
**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION D'OCTROI DES**  
**AIDES PAR LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ ET**  
**ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION NUMERIQUE DES**  
**COLLECTIVITES**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique en Bourgogne-Franche-Comté (SCORAN BFC) du 27/06/2019,

Vu la politique Publique des Usages Numériques du 09/10/2020,

Vu le régime n°SA.58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales,

Vu le régime n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI),

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis,

Vu la délibération n°20AP.222 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 9 octobre 2020 (donnant délégation à la commission permanente),

Vu la délibération n°21-CP.182 de la commission permanente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 5 février 2021,

**Indique**, que la crise sanitaire a démontré le caractère incontournable du numérique au service de la continuité du service public, notamment en ce qu'il permet le maintien et l'amélioration de la relation avec l'utilisateur.

**Explique** que la Région souhaite soutenir financièrement les collectivités qui renforcent leur engagement numérique : de la modernisation de leurs outils informatiques à l'engagement d'une transformation numérique plus profonde s'appuyant sur le développement des usages et le déploiement de services.

**Précise** que le fonds de développement pour la transformation numérique des collectivités permet notamment d'obtenir des subventions régionales pour :

- mettre à niveau les collectivités de moins de 1 000 habitants en matière d'équipement numérique afin d'accélérer leur transformation numérique et donc le déploiement de l'e-administration : subvention maximale forfaitaire de 2 500 € par commune,
- accompagner les établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I) de moins de 50 000 habitants dans la maîtrise de leurs données : 40% des dépenses éligibles avec un plafond de 30 000 euros.

**Précise** que les objectifs de cette intervention sont :

- avoir un environnement numérique à niveau sur l'ensemble du territoire,
- promouvoir la mutualisation en matière de services numériques à l'échelle de l'E.P.C.I.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

**Valide** le projet de remplacement du serveur vieillissant de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) par un dispositif permettant l'accès aux données par l'ensemble des agents communautaires sur l'ensemble des sites ;

**Sollicite** la subvention du fond régional pour la mise en œuvre de solutions assurant la maîtrise et la sécurisation des données pour les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 50 000 habitants à hauteur de 40% des dépenses éligibles pour ce projet ;

**Autorise** la CCTA à lister l'ensemble des communes intéressées pour bénéficier de l'aide régionale de mise à niveau de l'équipement et aménagement numérique pour les communes de moins de 1 000 habitants et à transmettre cette liste à la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**Autorise** le Président à signer tout document référent a ce dossier.

**POUR : 77**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 021-200071017-20210706-2021\_095-DE

Pour extrait conforme,  
**Le Président**



*(Handwritten signature)*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

#### ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 6 JUILLET 2021

Le six juillet deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du trente juin deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du trente juin deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

#### ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, BOUTIER Benoist, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

#### SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, JOSEPH Franck, ROGER Bernard.

#### SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

MASSE Annick, COURALEAU Serge.

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, DELAGE Corinne, PERROT Norbert (donne pouvoir à J.M. VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROILLIER Xavier, MASSON Denis, ROUX Patrick, RICHARDET Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à J.C. PERNETTE), DONADONI Jean-François (donne pouvoir à S. JOBERT), CORTOT Laurence (donne pouvoir à S. JOBERT), GARIN Anne (donne pouvoir à Loïc GIRARD), LARGY Hélène (donne pouvoir à Loïc GIRARD), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, LANIER Yves, CLERC Bernard (donne pouvoir à P. VAILLÉ), ROUSSEAU Pierre (donne pouvoir à B. PAUT), SARRAZIN Jean-Marc, FLANET Bernard, PARIZOT Pierre, JOBARD Etienne.

**Secrétaire de séance :** PERNET Carine

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h32 : 68	9	77
	De 19h32 à 19h50 : 67	6	73
	De 19h50 à 20h00 : 66	6	72
	De 20h00 à 20h45 : 67	9	76

### AFFAIRES GENERALES

**Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) : lancement de la procédure d'élaboration et protocole d'engagement avec l'Etat**



## **Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) : lancement de la procédure d'élaboration et protocole d'engagement avec l'Etat**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la circulaire du Premier Ministre n°6231/SG du 20 novembre 2020, dans laquelle il est fait état que le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique, à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à leurs besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'Etat,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant sur la mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et stipulant les compétences de la CCTA,

**Vu** le courrier de Monsieur le Préfet, en date du 2 avril 2021, informant la CCTA, que son périmètre était retenu pour la conclusion du futur contrat de ruralité, de relance et de transition écologique,

**Vu** la délibération 2021.073 autorisant la CCTA à solliciter des subventions auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour la réalisation du diagnostic nécessaire à la rédaction du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),

**Considérant** l'intérêt d'accélérer la relance et d'accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires,

Le Président,

**Informe** les conseillers communautaires que dans le cadre de l'accompagnement de la relance dans les territoires, le Gouvernement propose aux intercommunalités et à leurs groupements de signer un nouveau type de contrat appelé les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

**Précise** que ces contrats sont conclus pour la période 2020-2026 et qu'ils entendent agir en faveur de la relance par la mise en œuvre d'actions qui s'inscrivent dans un modèle de développement écologique. Ces contrats ont pour objectif de regrouper dans un contrat unique les dispositifs existants des différentes aides déployées par l'Etat. Les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) seront développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilité, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale.

**Ajoute** que l'intérêt pour l'Etat est d'avoir une lisibilité des ambitions du territoire, une simplification de sa politique contractuelle avec les collectivités et une visibilité des financements à mobiliser. A travers ce contrat, l'Etat s'engage à favoriser l'accès aux subventions qu'il peut mobiliser.

**Rappelle** que la signature de ce contrat ne pourra être effective qu'à l'issue de la réalisation d'un diagnostic servant de base au projet de territoire et d'ossature au contrat. Il est ainsi accompagné d'une offre d'ingénierie afin d'élaborer le diagnostic et le projet de territoire.

**Précise** que les objectifs poursuivis par ce dispositif permettront de proposer de nouvelles actions concrètes et pertinentes en direction de la transition écologique, de la cohésion sociale et du développement économique.

**Considérant** que le Préfet est chargé de conduire l'élaboration de ce nouveau contrat pour lequel un protocole de préfiguration devra être signé d'ici le 30 juin 2021.

**Considérant** le protocole de préfiguration, axé sur les projets 2021 et 2022, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

**Valide** le protocole de préfiguration annexé ;

**Autorise** le Président à signer le protocole d'engagement et la convention d'initialisation du contrat de relance et de transition écologique.

**Pour : 76**

**Contre : 00**

**Abstention : 01**

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 021-200071017-20210706-2021\_096-DE

Pour extrait conforme,  
**Le Président**



Financements État CRTE sur le territoire de la CC DES TERRES D'AUXOIS (arrondissement de Montbard)				Programmation Plan de relance 2020/2021				Programmation 2021-2022-2023		Remarques
Collectivité	Intitulé de l'opération	Calendrier	Montant HT Opération	DSIL Exceptionnelle 2020	DSIL Exceptionnelle Reliquet 2020	DSIL 2021 Rénovation Énergétique	Autres Financements	DSIL classique 2021	DETR 2021-2022-2023	
CC DES TERRES D'AUXOIS	Installation de stores motorisés à la médiathèque de Précysous-Thil	juin-21	9 899,50 €			7 800,00 €				Avis d'attribution DSIL n°21 511 BAO du 12/05/2021
CC DES TERRES D'AUXOIS	Mise aux normes de la gendarmerie de Précysous-Thil	juil-21	121 636,30 €				CD 21 : 30 000 €		DETR : 48 453,32	Avis d'attribution CD21 n°2537 DETR 2021 dossier 3219115
CC DES TERRES D'AUXOIS	Réhabilitation du site de la Ferme du Hameau en Université Couverte des Arts et de la culture	déc-22	798 027,50 €				CD21 (CAP 100% Côte-d'Or) : 211 677 € LEADER : 248 330 € Contrat de territoire : 178 415,00 €			Aucun financement de l'Etat
CC DES TERRES D'AUXOIS	Piscine Epouisses Travaux de réhabilitation	sept-21	692 161,21 €				CD21 (CAP 100 % CO) : 285 000,00 €		DETR : 200 393,00 €	DETR sollicitée arrêté du 2 juin 2020
CC DES TERRES D'AUXOIS	Conseiller numérique	juil-21	64 000,00 €				50 000 € sur 2 ans			
CC DES TERRES D'AUXOIS	Modernisation des équipements du Service public des Déchets	déc-21	1 092 369,44 €					DSIL : 382 329,15 €	DETR : 436 947,60 €	Subventions sollicitées : DETR à DSIL Les Aides financières seront connues en septembre
									DETR : 20 000 €	
CC DES TERRES D'AUXOIS	Réhabilitation des équipements petite- enfance à Semur-en- Auxois (Multi-Accueil et Relais petite enfance)	août-22	160 000,00 €				CAF 50% : 80 000 €		DSIL/DETR (Programmation 2023) : 350 000 €	Subventions non sollicitées à ce jour
CC DES TERRES D'AUXOIS	Piscine Epouisses : Equipements en faveur des économies d'énergie (bâches d'hivernage)		12 000,00 €						DETR 2022 : 48 000 € ( 30%)	Subventions non sollicitées à ce jour. Programmation 2022
CC DES TERRES D'AUXOIS	Réhabilitation et requalification de bâtiments publics pour la rénovation, l'isolation et l'extension de l'espace Gilbert Mathieu - Vitteaux	déc-22	1 270 916,00 €				CD21 - (CAP 100 % Côte-d'Or) : 400 000 € REGION (contrat de territoire) : 200 000 €		DETR 2022 : 6 000 € ( 50 %)	Subvention non sollicitée à ce jour.
CC DES TERRES D'AUXOIS	ZAE Le Val Larrey								DSIL/DETR 2022: 200 000 €	Subventions non sollicitées à ce jour. Programmation 2022
CC DES TERRES D'AUXOIS	ZA du Clou (8ha)									
CC DES TERRES D'AUXOIS	Extension ZAE Semur									
CC DES TERRES D'AUXOIS	Changement de serveur informatique						Région			
CC DES TERRES D'AUXOIS	VVF - Rénovation (armoires électriques et réseau d'eau)	déc-22	331 028,00 €							
CC DES TERRES D'AUXOIS	SIVU Epouisses - Réaménagement intérieur et travaux d'amélioration des performances énergétiques	2022							DETR (Programmation 2022) : 66 241 € REGION RELANCE : 132 483 €	Subventions non sollicitées à ce jour.
CC DES TERRES D'AUXOIS	Construction d'une école de Musique à Semur-en- Auxois	Fin des travaux sept-2023	1 400 000,00 €				CD21 (dans le cadre du CRTE) : 500 000 € LEADER : 270 000 €			
CC DES TERRES D'AUXOIS	PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)									
CC DES TERRES D'AUXOIS	MOBILITE									
CC DES TERRES D'AUXOIS	Réhabilitation du GRETA à Semur-en-Auxois									
CC DES TERRES D'AUXOIS	Confort thermique à la médiathèque de Précysous-Thil	2022								
CC DES TERRES D'AUXOIS	Acquisition de véhicules pour le portage de repas en vue du maintien à domicile des personnes âgées, acquisition des batteries et installation de bornes électriques (2)	2 022,00 €	50 000,00 €							
<b>Totaux :</b>			<b>5 952 039,95 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 800,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	

Projets sollicités  
 Projets certains-non sollicités  
 Projets en réflexion

Intitulé du projet	Budget prévisionnel HT
Rénovation énergétique de l'école Champlon	100 000,00 €
Rénovation énergétique de l'école maternelle du Rempart	50 000,00 €
Rénovation énergétique de l'école élémentaire du Rempart	100 000,00 €
Changement de l'éclairage intérieur du gymnase JL Pineau	40 000,00 €
Réhabilitation de la salle Ciney	80 000,00 €
Rénovation énergétique de l'inspection académique	80 000,00 €
Aménagement d'un parking au centre ville	300 000,00 €
Rénovation énergétique du musée et de la bibliothèque	200 000,00 €
Rénovation énergétique du bâtiment 43 rue de Vigne	300 000,00 €
Rénovation énergétique de la Maison des Associations	250 000,00 €
Construction d'un préau pour les écoles du Rempart	100 000,00 €
Agrandissement de la salle de gymnastique et musculation	400 000,00 €
Création d'un réseau de pistes cyclables	1 000 000,00 €
Changement de l'éclairage terrain Annexe de football	100 000,00 €
Réhabilitation de la salle Saint Exupéry	500 000,00 €
Rénovation des vestiaires du gymnase JL Pineau	60 000,00 €
Rénovation énergétique de la salle Dojo karaté	70 000,00 €
Construction d'une salle omnisports et piste athlétisme au Complexe Charles GALLY	2 000 000,00 €
Construction d'une Piste bmx	50 000,00 €
Construction d'un réseau de chaleur	4 500 000,00 €
Réhabilitation de l'espace liberté	2 000 000,00 €
Réhabilitation écologique et paysagère du cimetière	800 000,00 €
Aménagement de l'ancien tribunal en salle de spectacle et d'exposition	300 000,00 €
Aménagement de l'aire de camping car - complexe Charles Gally	200 000,00 €
Aménagement des entrées de ville	200 000,00 €
Accompagner le dispositif Territoire Zero Chomeur par la réhabilitation de l'ancien ATAC	700 000,00 €
Aménagement d'un tiers lieu numérique	200 000,00 €

## Projets VITTEAUX

Intitulé du projet	Budget prévisionnel HT
Salle polyvalente	916 500,00 €
Gendarmerie : Maintien des services de l'Etat (2ème tranche : isolation thermique et phonique de la cage d'escalier)	70 000,00 €
Maison de services : Aménagements de la MSAP	40 000,00 €
Réhabilitation de l'ancienne salle de motricité de l'école maternelle en espace de travail partagé à destination des associations	50 000,00 €
Salle Guéniot : Rénovation thermique du système de chauffage	30 000,00 €
Salle Guéniot : Vidéoprojection	6 000,00 €
Salle Guéniot : Porte	4 000,00 €
Amélioration du confort thermique d'été de l'école maternelle	20 000,00 €
Maison de santé : maintien et implantation des professionnels de santé	1 130 000,00 €
Petites Villes de demain : Recrutement d'un chargé de missions	40 000,00 €/an
Petites Villes de demain : Petit Casino	302 190,00€
Petites Villes de demain : Interface paysagère quartier sainte Anne	50 000,00 €
Petites Villes de demain : appartement 38 rue Hubert Languet	20 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 336 500,00 €</b>

## Projets des communes de la CCTA

Villy-en-Auxois : Création d'un espace culturel de rencontres et de loisirs	651 541,00 €
SESAM Semur-en-Auxois : Création d'un maison de l'Eau	2 750 000,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>3 401 541,00 €</b>

*Les projets des communes sont en cours de recensement*



## PROTOCOLE D'ENGAGEMENT / CONVENTION D'INITIALISATION

### DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

ENTRE

L'ÉTAT

ET

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois (CCTA)

#### PREAMBULE

La relance économique de notre pays est une priorité partagée par l'ensemble des acteurs publics. Tandis que des moyens exceptionnels sont mobilisés tant au niveau européen qu'à l'échelle nationale, la réussite de la relance passe également par une forte mobilisation des collectivités territoriales.

Le Gouvernement propose aux collectivités du « bloc communal » une nouvelle méthode de contractualisation avec les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités.

La CCTA s'engage à relever les défis propres au développement de son territoire. Pour ce faire, elle s'appuiera sur des orientations politiques permettant d'encourager l'innovation.

Les **enjeux environnementaux** seront au cœur de la stratégie de la CCTA avec le respect et la protection de l'environnement. Les **enjeux économiques** seront intégrés afin de favoriser la création de richesses partagées notamment par le développement de l'emploi, la création de richesse et de services. Les **enjeux technologiques** seront présents avec l'accès au numérique pour tous. Les **enjeux liés à l'amélioration du cadre et des conditions de vie** ainsi que les **enjeux sociaux** seront pris en compte dans le but de réduire les inégalités entre les personnes. De même, les **enjeux sociétaux** permettront de favoriser la cohésion des liens et le vivre-ensemble via la diversité culturelle. Enfin, les **enjeux démographiques**, dont l'objet est le maintien de l'équilibre démographique par l'intermédiaire du soutien au bien vieillir et de la conservation de la population jeune en proposant une offre de services cohérente aux attentes de chacun, ne seront pas oubliés.

La présente convention précise la méthode de travail définie par les signataires, en identifiant les besoins d'ingénierie ou d'assistance technique que nécessitera la préparation du CRTE et sa mise en œuvre. La convention permet aussi aux cosignataires de s'accorder sur une première série d'actions concrètes de relance, en amont de la signature du CRTE, afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer.

Les cosignataires s'accordent pour que ce futur CRTE du territoire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois prenne en compte les objectifs du projet du territoire. Le CRTE favorisera la rédaction du projet de territoire.

Dans la perspective de la signature du CRTE, les cosignataires s'engagent à travers ce protocole à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. Les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) seront développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale. A ce titre, les actions engagées dans le cadre de ce contrat sont respectueuses de l'environnement, en limitant notamment fortement le recours au foncier et en respectant les équilibres en ressources et en biodiversité.

Conclu d'ici le 30 juin 2021 et pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le contrat de relance et de transition écologique doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

Ce contrat « intégrateur » conclu entre des co-financeurs et maîtres d'ouvrage à l'échelle d'un bassin de vie, aura vocation à associer de nombreuses parties prenantes à sa préparation et à son suivi. Une attention particulière pourra être portée à l'association de représentants de la société civile.

Le CRTE restera un outil souple. Il sera régulièrement enrichi ou amendé, *a minima* annuellement, afin de demeurer évolutif. Il constituera le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'Etat et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales...), ainsi que la région et le département, s'ils souhaitent s'y associer.

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : LES MESURES DE RELANCE EN AMONT DE LA SIGNATURE DU CRTE**

Les signataires s'engagent à financer, dans la phase préparatoire du CRTE, les actions suivantes, dont certaines sont prêtes à démarrer au premier semestre 2021 :

- *L'installation de stores motorisés à la médiathèque de Précy-Sous-Thil ;*
- *La mise aux normes de la gendarmerie de Précy-sous-Thil ;*
- *La réhabilitation et requalification de bâtiments publics pour la rénovation, l'isolation et l'extension de l'espace Gilbert Mathieu à Vitteaux ;*
- *La réhabilitation du site de la Ferme du Hameau en Université Ouverte des Arts et de la culture ;*
- *Les travaux de réhabilitation à la piscine d'Epoisses ;*
- *Les équipements en faveur des économies d'énergie (bâche d'hivernage) de la piscine d'Epoisses ;*

- *Le réaménagement intérieur et les travaux d'amélioration des performances énergétiques au SIVU d'Epoisses ;*
- *La rénovation des armoires électriques et du réseau d'eau au VVF Le Val Larrey ;*
- *La réhabilitation du GRETA à Semur-en-Auxois ;*
- *La création d'un emploi de conseiller numérique sur le territoire de la CCTA ;*
- *La modernisation des équipements du service public des déchets en cohérence avec la transition écologique et la cohésion du territoire ;*
- *L'acquisition de deux véhicules électriques pour le portage de repas en vue du maintien à domicile des personnes âgées, acquisition des batteries et installation de deux bornes électriques de recharge ;*
- *La construction d'une école de musique à Semur-en-Auxois ;*
- *La réhabilitation des équipements petite-enfance à Semur-en-Auxois (Multi-Accueil et relais petite enfance) ;*
- *L'extension et la création de zones d'activités à Semur-en-Auxois, Vitteaux et Le Val Larrey, dont les implantations ressortent comme structurantes pour le territoire ;*
- *Le remplacement du serveur informatique de la CCTA en vue de développer le télétravail et le travail multi-sites ;*
- *Le développement d'un confort thermique d'été à la médiathèque de Précy-sous-Thil permettant d'offrir aux usagers un lieu rafraîchissant en période caniculaire. Véritable tiers lieu culturel, la médiathèque permet de rompre l'isolement et de dynamiser le territoire.*
- *Le Projet Alimentaire Territorial dont l'objectif est de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines ;*
- *Le développement de la mobilité afin de maintenir l'attractivité du territoire tout en maintenant un cadre de vie avec des déplacements facilités en territoire rural.*

**Pour la commune de Semur-en-Auxois :**

- *L'aménagement d'un parking au centre ville ;*
- *La rénovation énergétique du musée et de la bibliothèque ;*
- *La rénovation énergétique du bâtiment 43 rue de Vigne ;*
- *La rénovation énergétique de la maison des associations ;*
- *L'agrandissement de la salle de gymnastique et du gymnase ;*
- *La création d'un réseau de pistes cyclables ;*
- *La réhabilitation de la Salle Saint Exupéry ;*
- *La construction d'une salle omnisports et piste d'athlétisme au complexe Charles Gally ;*
- *La création d'un réseau de chaleur ;*
- *La réhabilitation de l'espace liberté ;*
- *La réhabilitation écologique et paysagère du cimetière ;*
- *L'aménagement de l'ancien tribunal en salle de spectacle et d'exposition ;*
- *L'aménagement de l'aire de camping car – complexe Charles Gally ;*
- *L'aménagement des entrées de ville ;*
- *L'accompagnement du dispositif Territoire Zéro Chômeur par la réhabilitation de l'ancien ATAC ;*
- *L'aménagement d'un tiers lieu numérique ;*
- *Le recrutement d'un chargé de missions pour le projet « petites villes de demain » ;*
- *Les projets inscrits dans « petites villes de demain »*



**Pour la commune de Vitteaux :**

- *La réhabilitation de la salle polyvalente Gilbert Mathieu ;*
- *Le maintien et l'implantation des professionnels de santé via la réhabilitation d'un bâtiment à usage de maison de santé ;*
- *Le recrutement d'un chargé de missions pour le projet « petites villes de demain » ;*
- *Les projets associés à « petites villes de demain » (réhabilitation du petit casino, interface paysagère quartier Sainte Anne, Réhabilitation d'un appartement ...)* ;

**Pour la commune de Villy en Auxois :**

- *La création d'un espace culturel de rencontres et de loisirs ;*

**Pour le Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan - SESAM :**

- *La construction d'une maison de l'eau ;*

**ARTICLE 2 : LE RECENSEMENT DES DISPOSITIFS CONTRACTUELS OU PROGRAMMES EN COURS**

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours. L'exécution des contrats en cours ou la poursuite des programmes déjà engagés ne sont nullement remis en cause. Les signataires s'entendent pour effectuer un recensement exhaustif des cofinancements de politiques publiques et d'investissements publics au sein du territoire afin d'en assurer un suivi dans la durée et d'accroître les synergies inter-programmes.

Sont notamment recensés par les signataires :

- Le programme Action Cœur de ville engagé sur la commune d'Epoisses,
- Le programme Petites Villes de demain engagé sur les communes de Semur-en-Auxois et Vitteaux jusqu'en 2026,
- Le programme Territoires d'industrie duquel relève l'intercommunalité
- La convention territoriale globale signée avec la CAF le 17 mai 2021,
- Le contrat local de santé signé avec l'Agence régionale de santé signé le 13 décembre 2016 couvrant la période 2017-2019,
- Le programme Territoire 100% ENR duquel relève l'intercommunalité
- Les contrats signés avec le Conseil régional et le Conseil départemental (CAP 100 % Côte d'Or, signé le 18 décembre 2019)
- Les contrats signés dans le cadre de la programmation des fonds européens

### **ARTICLE 3 : L'APPUI EN INGENIERIE POUR ELABORER ET SUIVRE LE CRTE**

Les signataires conviennent de la nécessité de renforcer les capacités d'ingénierie internes du territoire. Les besoins prioritaires identifiés portent sur l'accompagnement à la réalisation du diagnostic de territoire et à la formalisation d'un projet de territoire à l'échelle de la communauté de communes.

*Les signataires s'entendent dès cette convention pour assurer le co-financement d'un diagnostic territorial financé à hauteur de 20 000 € par l'Etat.*

### **ARTICLE 4 : CONSTRUCTION DU FUTUR CRTE**

Les signataires s'accordent pour élaborer un futur contrat de relance et de transition écologique qui sera constitué :

- D'une première partie explicitant les objectifs partagés de politiques publiques ;
- D'une deuxième partie consacrée aux programmes d'action opérationnels envisagés sur la durée du contrat ;
- D'une troisième partie (ou annexes financières) détaillant les financements attribués et engagés.

Le CRTE sera accompagné d'un protocole financier annuel qui précisera les contributions de l'Etat et des différents partenaires locaux dans la mise en œuvre de ces actions.

L'État s'engagera, au travers du CRTE, à faciliter l'accès à l'ensemble des programmes de financement disponibles dans une logique intégratrice. Les soutiens financiers octroyés proviendront en premier lieu des mesures du Plan de relance mais également des crédits de droit commun (notamment après 2022) et des crédits contractualisés au sein du contrat Etat-régions ou inscrits dans des programmations exceptionnelles.

Un accès sera facilité aux dispositifs intégrés au sein des programmes opérationnels européens (en lien avec les Régions autorités de gestion des PO Feder-Fse) et des programmes spécifiques confiés à des opérateurs nationaux ou au secrétariat général à l'investissement.

L'État recensera dans le contrat, les sources de financement des actions qu'il pourra mobiliser, soit directement, soit au travers de ses différents opérateurs et programmes. Il précisera les conditions d'accès à ces différentes sources de financement des projets. Il mobilisera de manière adaptée les dotations spécifiques de soutien aux projets territoriaux des communes composant l'intercommunalité (FNADT, DETR, DSIL, DSIL « relance », DSIL « rénovation thermique »).

Le volet financier du CRTE assure la complémentarité de l'action des acteurs publics et privés impliqués sur le territoire, en respectant les règles de répartition des compétences et de participation minimale des maîtres d'ouvrage, dans une logique de subsidiarité.

### **ARTICLE 5 : ROLE ET COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE**

Un comité de pilotage est mis en place, sous la coprésidence du Préfet et du Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois. Des comités techniques chargés de préparer les différents axes et programmes opérationnels du CRTE pourront être réunis en amont.

Le comité de pilotage évalue l'avancement du contrat et de son exécution. Il procède à l'ensemble des modifications ou compléments à apporter au contrat durant sa phase de mise en œuvre.

Le préfet de département, délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, sera responsable, au nom de l'Etat, de la préparation et du suivi du CRTE. Il en facilitera la bonne exécution et assurera la relation avec le préfet de région et les services régionaux de l'Etat compétents. Il facilitera l'intervention complémentaire des opérateurs nationaux et organismes financeurs.

L'évaluation des actions, de leur mise en œuvre et de leurs effets, constituera un élément clé du pilotage du contrat. L'avancement des actions et leurs impacts pourront être évalués à partir d'indicateurs définis en commun par les signataires. Ces indicateurs pourront permettre d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies locales et nationales de développement économique, transition écologique et de cohésion territoriale.

Le comité de pilotage sera chargé de définir les critères de suivi et d'évaluation au fur et à mesure de la validation des nouvelles actions intégrées au CRTE.

Le conseil régional de Bourgogne Franche Comté, le conseil départemental de la Côte-d'Or, la CAF dont la participation est de nature à favoriser l'élaboration du CRTE et le déploiement territorialisé du plan de relance sont associés à la présente convention d'initialisation

*La fréquence de ses réunions, les missions, la forme et le lieu seront déterminés en fonction des besoins et de l'avancée des projets. Ses réunions permettront d'identifier les opérations prêtes à démarrer dans le cadre de la relance, de valider les fiches-actions lorsque les projets sont jugés mûrs et que les financements associés sont connus.*

#### **ARTICLE 6 : CREATION D'UN COMITE DES PARTENAIRES OU D'UNE INSTANCE EN TENANT LIEU**

Dans la phase de préparation du CRTE puis son exécution, les signataires s'engagent à associer à leurs travaux, selon les thèmes, les représentants des institutions suivantes :

- *Les organismes consulaires ;*
- *Les fédérations professionnelles ... ;*
- *Les associations de défense de l'environnement ;*
- *Les acteurs de l'économie sociale et solidaire....*

*Les signataires s'accordent sur l'importance de la concertation avec les acteurs du territoire.*

*Un bilan de l'état d'avancement du contrat de relance et de transition écologique sera envoyé aux membres du comité des partenaires chaque année.*

#### **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

Les signataires de la convention d'initialisation peuvent s'engager ici à renforcer leurs communications respectives autour des ambitions de ce nouveau cadre contractuel et de la mise en œuvre du contrat.

Pour chacun des projets bénéficiant de financements du plan de relance, la communication réalisée par les différentes parties prenantes fera apparaître le logo France relance avec la charte graphique définie par le Service d'information du gouvernement (SIG).

Fait à Semur en Auxois, le 30 juin 2021

Le préfet  
Fabien SUDRY

Le président  
Jean-Michel PETREAU


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 6 JUILLET 2021**

Le six juillet deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du trente juin deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du trente juin deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

**ILLIG** Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **FAILLY** Monique, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **BOUTIER** Benoist, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **GIRARD** Loïc, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne-Marie, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

**SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :**

**BIZOT** Véronique, **JOSEPH** Franck, **ROGER** Bernard.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

**MASSE** Annick, **COURALEAU** Serge.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

**LALLEMANT** Jean-François, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **DEMOURON** Éric, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert (donne pouvoir à J.M. VIRELY), **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **BLANDIN** Gérard, **LÜDI** Jacky, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à J.C. PERNETTE), **DONADONI** Jean-François (donne pouvoir à S. JOBERT), **CORTOT** Laurence (donne pouvoir à S. JOBERT), **GARIN** Anne (donne pouvoir à Loïc GIRARD), **LARGY** Hélène (donne pouvoir à Loïc GIRARD), **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **LANIER** Yves, **CLERC** Bernard (donne pouvoir à P. VAILLÉ), **ROUSSEAU** Pierre (donne pouvoir à B. PAUT), **SARRAZIN** Jean-Marc, **FLANET** Bernard, **PARIZOT** Pierre, **JOBARD** Etienne.

**Secrétaire de séance :** **PERNET** Carine

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h32 : 68	9	77
	De 19h32 à 19h50 : 67	6	73
	De 19h50 à 20h00 : 66	6	72
	De 20h00 à 20h45 : 67	9	76

**Commission n°2 - Finances et Ressources Humaines**  
**CREATION DES EMPLOIS DE LA COMMUNAUTÉ DE**  
**COMMUNES - REGULARISATION**

## Commission n° 2 – Finances et Ressources Humaines CREATION DES EMPLOIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - REGULARISATION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34, qui prévoit que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2021 portant sur les modalités de prescription et sur les montants de l'aide à l'insertion professionnelle des Parcours Emploi Compétences (PEC) et des Contrats Initiative Emploi (CIE) ;

Vu la délibération n°2017.024 en date du 13 janvier 2017 approuvant le tableau des effectifs ;

Vu la délibération n°2020.217 du 17 décembre 2020 relative à la modification du tableau des effectifs ;

Considérant que la délibération n°2017.024 ne crée pas les emplois de façon réglementaire et ne précise pas les conditions dans lesquelles ils peuvent être pourvus par des agents contractuels ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de recréer de façon réglementaire l'ensemble des emplois de la collectivité et de supprimer, par conséquent, les emplois existants ;

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 28 juin 2021 relatif aux suppressions de postes ;

Considérant les avis favorables de la commission finances et ressources humaines en date du 28 juin 2021 et du bureau en date du 29 juin 2021 ;

Le Président **propose** à l'assemblée :

1/ la création, à compter du 01/09/2021, des emplois permanents listés dans le tableau joint qui précise le grade des emplois, leur durée hebdomadaire, ainsi que les modalités de recours à des agents contractuels ;

2/ que tous les emplois permanent de l'établissement puissent être pourvus par des contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui permet le remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un autre agent contractuel exerçant à temps partiel ou indisponible en raison d'un détachement ou d'une disponibilité et de tout congé régulièrement octroyé (congé annuel, congé maladie, congé maternité, congé parental, etc.), la rémunération étant alors fixée par référence à l'échelon 1 du grade de recrutement de l'emploi considéré ;

3/ la création du 21 juin au 21 septembre de chaque année des emplois non permanents suivants pour un accroissement saisonnier d'activité sur le fondement de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en raison de la saisonnalité de la baignade dans les piscines non couverte et en site naturel :

Fonctions	Nb de postes	Grade	Temps de travail	Diplôme requis	Niveau de rémunération
Maître-nageur sauveteur	2	Educateur des activités physiques et sportives (APS)	temps complet	BEESAN	grille indiciaire du grade de recrutement
Surveillant de baignade	1	Opérateur qualifié des APS	30 heures/semaine	BNSSA	grille indiciaire du grade de recrutement
Régisseur piscine	2	Adjoint technique	temps complet		grille indiciaire du grade de recrutement

4/ la création au 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour 6 années de l'emplois non permanent suivant pour un contrat de projet sur le fondement de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en raison de la durée limitée du dispositif Petites villes de demain :

Fonctions	Nb de postes	Grade	Temps de travail	Diplôme requis	Niveau de rémunération
Chef de projets Petites villes de demain	1	Attaché	temps complet	Master	grille indiciaire du grade de recrutement

5/ la conclusion des nouveaux contrats de droit privé (contrats aidés) suivants pour la durée maximale autorisée (durée initiale et avenants autorisés) :

Fonctions	Nb de postes	Temps de travail	Date de début possible
Agent portage de repas	1	25h/s	à compter du 25/07/2021
Agent services enfance	4	20h/s	à compter du 01/09/2021
	3	30h/s	à compter du 01/09/2021
Agent espaces verts	1	30h/s	à compter du 01/09/2021

6/ la suppression au 01/09/2021 des emplois créés avant cette délibération, à l'exception des contrats aidés en cours ;

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qu'il lui est fait,**

- 1/ **Crée** le 01/09/2021 les emplois permanents et non permanents de droit public et de droit privé proposés ;
- 2/ **Supprime** le 01/09/2021 les emplois créés avant cette délibération, à l'exception des contrats aidés en cours ;
- 3/ **Précise** que le tableau des effectifs sera modifié pour prendre en compte ces modifications ;
- 4/ **Précise** que les crédits sont prévus au budget ;
- 5/ **Autorise** le président à signer avec Pôle emploi, la Mission locale et Cap emploi tout document permettant de recevoir les aides financières liées aux emplois de droit privé proposés ;
- 6/ **Autorise** le président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

**Pour : 77**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 021-200071017-20210706-2021\_097R-DE

Pour extrait conforme,  
**Le Président**



**Annexe à la délibération n°2021.097**  
**CREATION DES EMPLOIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - REGULARISATION**

Emplois créés au 01/09/2021

Grade		Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes	Possibilité de recours à un contractuel	Si oui, fondement juridique et numéro de l'article de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée le permettant	Si oui, niveau de rémunération	Si oui, niveau de recrutement
Directeur général des services des communes de 10 000 à 20 000 hab.	A	Directeur de l'EPCI	temps complet	1	non			
Directeur	A	Directeur de l'EPCI	temps complet	1	non			
Attaché principal	A	Directeur de l'EPCI	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Master et expérience dans une collectivité
Attaché	A	Directeur des ressources humaines	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience en ressources humaines
		Responsable finances, budget, comptabilité	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience dans une collectivité locale
		Responsable gestion des déchets et développement durable	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience dans le service de gestion des déchets d'une collectivité locale
		Responsable développement économique et communication	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience dans le secteur privé



Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le

**SLOK**

Si oui, niveau de recrutement  
ID : 021-200071017-20210706-2021\_097R-DE

Grade		Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes	Possibilité de recours à un contractuel	Si oui, fondement juridique et numéro de l'article de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée le permettant	Si oui, niveau de rémunération	Si oui, niveau de recrutement
Rédacteur	B	Responsable petite enfance, enfance, jeunesse	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience dans un service enfance d'une collectivité locale
		Responsable équipements culturels	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience dans une collectivité locale
		Responsable tourisme	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience dans une collectivité locale ou dans le domaine touristique
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	Secrétaire générale	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans une collectivité locale
		Adjoint au responsable gestion des déchets	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans la gestion des déchets
		Adjoint au directeur des ressources humaines	20h/s	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans la gestion des ressources humaines
		Secrétaire de mairie	temps complet	2	non			

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le

**SLOK**

Si oui, niveau de recrutement  
ID : 021-200071017-20210706-2021\_097R-DE

Grade		Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes	Possibilité de recours à un contractuel	Si oui, fondement juridique et numéro de l'article de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée le permettant	Si oui, niveau de rémunération	Si oui, niveau de recrutement
Adjoint administratif	C	Chargé des services techniques et équipements sportifs	temps complet	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience en gestion d'entretien des bâtiment
		Assistant comptabilité budget	temps complet	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans une administration ou un service comptable d'une entreprise
		Agent administratif polyvalent	17,5h/s	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans une administration ou un service administratif d'une entreprise
		Conseiller numérique	temps complet	1	oui	Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (article 3-3 1°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans la médiation numérique
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Directeur de la médiathèque	temps complet	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience du travail en bibliothèque
Educateur de jeunes enfants	A	Directeur d'un multi-accueil	temps complet	2	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants
			31h/s	1	oui			
			28h/s	1	oui			
		Responsable de section d'un multi-accueil	temps complet	2	oui			
Agent social	C	Animateur tri et prévention des déchets	temps complet	1	non			
Puéricultrice	A	Directeur d'un multi-accueil	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme d'Etat de puéricultrice

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le  Si oui, niveau de recrutement  
ID : 021-200071017-20210706-2021\_097R-DE

Grade		Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes	Possibilité de recours à un contractuel	Si oui, fondement juridique et numéro de l'article de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée le permettant	Si oui, niveau de rémunération		
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Auxiliaire de puériculture d'un multi-accueil	temps complet	5	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture	
			32h/s	1	oui				
			28h/s	1	oui				
		Responsable d'un relais petite enfance	temps complet	1	oui	Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (article 3-3 1°)	Grille indiciaire du grade de recrutement		Un des diplômes requis par la CAF pour devenir responsable de relais
			28h/s	1	oui				
		Référent de site périscolaire	18h/s	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement		Expérience dans le service périscolaire d'une collectivité ou BAFD ou BPJEPS
Animateur	B	Coordinateur enfance, jeunesse	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Bac et expérience dans un service enfance d'une collectivité locale	
		Agent d'accueil	temps complet	1	non				
Adjoint d'animation	C	Aide auxiliaire de puériculture d'un multi-accueil	temps complet	3	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	CAP petite enfance	
			30h/s	4	oui				
			29,5h/s	1	oui				
			28h/s	2	oui				
			9h/s	1	oui				
		Directeur d'accueil de loisirs	temps complet	3	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement		BAFD ou BPJEPS
Référent de site périscolaire	21h/s	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans le service périscolaire d'une collectivité ou BAFD ou BPJEPS			

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 021-200071017-20210706-2021\_097R-DE

	Agent périscolaire et extrascolaire	34h/s	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	
		33,70h/s	1				
		27,5h/s	1				
		27,32h/s	1				
		26,75h/s	1				
		21,67h/s	1				
		21,53h/s	1				
	Agent périscolaire	20h/s	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Compétences relationnelles et organisationnelles
		19,49h/s	1				
		17,17h/s	1				
		16,90h/s	2	oui	Emploi à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 (article 3-3 4°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	
		15,65h/s	1				
		15,53h/s	1				
		15,45h/s	1				
		15,14h/s	1				
		11,18h/s	1				
		10,83h/s	1				
		10,75h/s	1				
		10,60h/s	2				
		10,35h/s	1				
		10,08h/s	1				
		9,84h/s	2				
		8,33h/s	1				
		6,55h/s	1				
		6,30h/s	10				
		5,55h/s	2				
		5,28h/s	2				
5,05h/s	1						
4,78h/s	1						
1h/s	1						

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le

**SLOK**

Si oui, niveau de recrutement  
ID : 021-200071017-20210706-2021\_097R-DE

Grade		Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes	Possibilité de recours à un contractuel	Si oui, fondement juridique et numéro de l'article de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée le permettant	Si oui, niveau de rémunération	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Référent de site périscolaire	temps complet	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans le service périscolaire d'une collectivité ou BAFD ou BPJEPS
	C	Agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments	temps complet	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans l'entretien d'espaces verts ou de bâtiments
Adjoint technique	C	Agent d'entretien	temps complet	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience en entretien en collectivité ou entreprise
			22,5h/s	1	oui			
			7,72h/s	1	oui			
	C	Agent chargé du portage de repas	28h/s	1	oui	Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (article 3-3 1°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Permis B
			19h/s	1	oui			
			12h/s	1	oui			
			10h/s	1	oui			
			2h/s	1	oui			
	C	Agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments	temps complet	3	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans l'entretien d'espaces verts ou de bâtiments
			17,38h/s	1	oui	Emploi à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 (article 3-3 4°)		
	C	Référent de site périscolaire	temps complet	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans le service périscolaire d'une collectivité ou BAFD ou BPJEPS
	C	Agent de restauration collective	29,72h/s	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans la restauration collective
			14,21h/s	1	oui	Emploi à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 (article 3-3 4°)		
11,67h/s			1	oui				
3,30h/s			1	oui				

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 6 JUILLET 2021**

Le six juillet deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du trente juin deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du trente juin deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, BOUTIER Benoist, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

**SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :**

BIZOT Véronique, JOSEPH Franck, ROGER Bernard.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

MASSE Annick, COURALEAU Serge.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, DELAGE Corinne, PERROT Norbert (donne pouvoir à J.M. VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, ROUX Patrick, RICHARDET Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à J.C. PERNETTE), DONADONI Jean-François (donne pouvoir à S. JOBERT), CORTOT Laurence (donne pouvoir à S. JOBERT), GARIN Anne (donne pouvoir à Loïc GIRARD), LARGY Hélène (donne pouvoir à Loïc GIRARD), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, LANIER Yves, CLERC Bernard (donne pouvoir à P. VAILLÉ), ROUSSEAU Pierre (donne pouvoir à B. PAUT), SARRAZIN Jean-Marc, FLANET Bernard, PARIZOT Pierre, JOBARD Etienne.

**Secrétaire de séance :** PERNET Carine

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h32 : 68	9	77
	De 19h32 à 19h50 : 67	6	73
	De 19h50 à 20h00 : 66	6	72
	De 20h00 à 20h45 : 67	9	76

**Commission n°2 - Finances, Ressources Humaines**  
**CREATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX**  
**SUPPLEMENTAIRES**

**Commission n°2 - Finances, Ressources Humaines**  
**CREATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX**  
**SUPPLEMENTAIRES**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 juin 2021,

**Considérant** que les heures supplémentaires effectuées par les agents peuvent, au choix de l'autorité territoriale :

- faire l'objet, en tout ou en partie, d'une récupération en temps de repos ; il s'agit d'une question d'organisation du temps de travail,
- être rémunérés sous forme d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ; il s'agit d'une question de rémunération.

**Considérant** que le Président souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, en particulier pour les agents n'ayant aucune mission administrative, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

**Considérant** que des instruments de décompte du temps de travail sont mis en place ;

**Considérant** que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B ;

Le Président **propose** :

- d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des grades fixés dans le tableau ci-dessous et ce, à compter du 7 juillet 2021.

Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Responsable d'un service
Rédacteur	Responsable petite enfance, enfance, jeunesse
	Responsable tourisme
	Responsable équipements culturels
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Secrétaire générale
	Adjoint au responsable gestion des déchets
	Adjoint au directeur des ressources humaines
Adjoint administratif	Secrétaire de mairie
	Chargé des services techniques et équipements sportifs
	Assistant comptabilité budget
	Agent administratif polyvalent
	Conseiller numérique

Agent social	Animateur tri et prévention des déchets
Puéricultrice	Directeur d'un multi-accueil
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Auxiliaire de puériculture d'un multi-accueil
	Responsable d'un relais petite enfance
	Référent de site périscolaire
Animateur	Coordinateur petite enfance, enfance, jeunesse
	Agent d'accueil
Adjoint d'animation	Aide auxiliaire de puériculture d'un multi-accueil
	Directeur d'accueil de loisirs
	Agent périscolaire
	Référent de site périscolaire
	Agent périscolaire et extrascolaire
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Référent de site périscolaire
Adjoint technique	Agent d'entretien d'un multi-accueil
	Agent d'entretien d'un accueil de loisirs
	Agent chargé du portage de repas
	Agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments
	Référent de site périscolaire
	Agent de restauration
	Régisseur piscine
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Directeur de la médiathèque
Educateur des activités physiques et sportives	Maître-nageur sauveteur
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives	Surveillant de baignade

- de l'autoriser à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectués par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définis par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

**SLOX**

ID : 021-200071017-20210706-2021\_098-DE



**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide de :**

1/ **Préciser** que la compensation des heures supplémentaires effectuées à la demande du chef de service de l'agent concerné peut au choix de l'autorité territoriale être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ou d'indemnités.

2/ **D'instaurer** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la Communauté de communes des Terres d'Auxois selon les modalités exposées ci-dessus.

3/ **Autorise/n'autorise pas** le président à procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

**Pour : 77**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 021-200071017-20210706-2021\_098-DE

Pour extrait conforme,  
**Le Président**



*[Handwritten signature]*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 6 JUILLET 2021**

Le six juillet deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.  
Convocation en date du trente juin deux-mille-vingt-et-un.  
Affichage en date du trente juin deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

**ILLIG** Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **FAILLY** Monique, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **BOUTIER** Benoist, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **GIRARD** Loïc, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne-Marie, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

**SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :**

**BIZOT** Véronique, **JOSEPH** Franck, **ROGER** Bernard.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

**MASSE** Annick, **COURALEAU** Serge.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

**LALLEMANT** Jean-François, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **DEMOURON** Éric, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert (donne pouvoir à J.M. VIRELY), **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **BLANDIN** Gérard, **LÜDI** Jacky, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à J.C. PERNETTE), **DONADONI** Jean-François (donne pouvoir à S. JOBERT), **CORTOT** Laurence (donne pouvoir à S. JOBERT), **GARIN** Anne (donne pouvoir à Loïc GIRARD), **LARGY** Hélène (donne pouvoir à Loïc GIRARD), **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **LANIER** Yves, **CLERC** Bernard (donne pouvoir à P. VAILLÉ), **ROUSSEAU** Pierre (donne pouvoir à B. PAUT), **SARRAZIN** Jean-Marc, **FLANET** Bernard, **PARIZOT** Pierre, **JOBARD** Etienne.

**Secrétaire de séance :** PERNET Carine

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h32 : 68	9	77
	De 19h32 à 19h50 : 67	6	73
	De 19h50 à 20h00 : 66	6	72
	De 20h00 à 20h45 : 67	9	76

**Commission n°2 – Finances – Ressources Humaines**  
**Convention de mise à disposition d'un agent technique**  
**communautaire - Régularisation**

**Commission n°2 – Finances – Ressources Humaines**  
**Convention de mise à disposition d'un agent technique**  
**communautaire - Régularisation**

Vu l'article 61 et suivants de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,  
 Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
 Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, article 35-1,  
 Vu la délibération n°2020.148 du 3 septembre 2020 relative à des conventions de mise à disposition,

Considérant la demande de la commune de Marcigny-sous-Thil de pouvoir bénéficier d'un agent technique communautaire mis à disposition en 2021,

Le Président :

- propose la mise à disposition d'un agent technique communautaire du 15 mars 2021 au 31 août 2021, les vendredis, à hauteur de 77 heures pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments de la commune,
- précise que le montant de la rémunération, ainsi que les charges patronales, versées par la Communauté de communes des Terres d'Auxois au titre de ces 77 heures sera remboursé par la commune de Marcigny-sous-Thil,
- précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, l'agent ne sera plus mis à disposition les vendredis afin de travailler pour les services communautaires une fois par semaine de façon régulière.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Valide** la mise à disposition d'un adjoint technique communautaire à la commune de Marcigny-sous-Thil selon les modalités précisées ci-dessus,

**Autorise** le Président à signer la convention de mise à disposition de l'agent technique communautaire en question ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Pour : 76**

**Contre : 01**

**Abstention : 00**

Envoyé en préfecture le 08/07/2021  
 Reçu en préfecture le 08/07/2021  
 Affiché le   
 ID : 021-200071017-20210706-2021\_099-DE

Pour extrait conforme,  
**Le Président**


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS****ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 6 JUILLET 2021**

Le six juillet deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du trente juin deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du trente juin deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, BOUTIER Benoist, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

**SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :**

BIZOT Véronique, JOSEPH Franck, ROGER Bernard.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

MASSE Annick, COURALEAU Serge.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, DELAGE Corinne, PERROT Norbert (donne pouvoir à J.M. VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, ROUX Patrick, RICHARDET Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à J.C. PERNETTE), DONADONI Jean-François (donne pouvoir à S. JOBERT), CORTOT Laurence (donne pouvoir à S. JOBERT), GARIN Anne (donne pouvoir à Loïc GIRARD), LARGY Hélène (donne pouvoir à Loïc GIRARD), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, LANIER Yves, CLERC Bernard (donne pouvoir à P. VAILLÉ), ROUSSEAU Pierre (donne pouvoir à B. PAUT), SARRAZIN Jean-Marc, FLANET Bernard, PARIZOT Pierre, JOBARD Etienne.

**Secrétaire de séance :** PERNET Carine

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h32 : 68	9	77
	De 19h32 à 19h50 : 67	6	73
	De 19h50 à 20h00 : 66	6	72
	De 20h00 à 20h45 : 67	9	76

**COMMISSION N° 2 - FINANCES  
DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRINCIPAL**

**COMMISSION N° 2 - FINANCES  
DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,  
Considérant le vote des budgets primitifs le 4 février 2021 ;  
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire délibératif du 29 juin 2021 ;  
Considérant la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés aux décisions prises :

- suite à l'appel d'offres de travaux de voirie 2021, il s'avère que la commune de St Mesmin a ajouté une opération après le vote du budget primitif 2021. Les crédits budgétaires pour la commune de St Mesmin se trouvent donc insuffisants ;
- le budget 2021 prévoyait l'adhésion à la Mission Locale via le compte 6281 mais c'est finalement une subvention qui a été versée au compte 6574 (ce ne sont pas les mêmes chapitres),

**Modifications de crédits budgétaires**

N° compte	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	Diminution de crédits budgétaires	Augmentation de crédits budgétaires
45812135	D	Investissement 2021 St Mesmin		+ 52 000,00 €
45822135	R	Investissement 2021 St Mesmin		+ 52 000,00 €
6281	D	Concours divers (cotisations...)	- 8 335,00 €	
6574	D	Subvention de fonctionnement aux associations		+ 8 335,00 €

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Approuve** la décision modificative n° 2 au budget principal jointe en annexe.

**Donne** tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

**Pour : 77**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Pour extrait conforme,  
**Le Président**



<b>21603</b>	<b>Communauté de Communes des Terres d'Auxois</b>	<b>DM n°2 2021</b>
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

DM n° 2 - voirie 2021

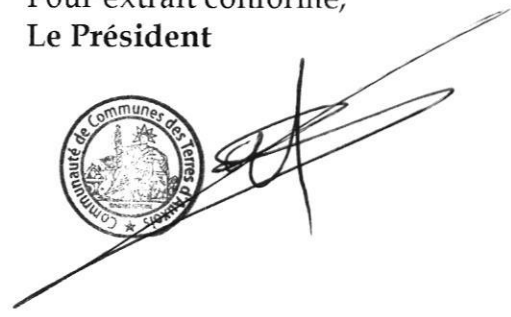
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6281-02-020 : attractivité du territoire	8 335.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>8 335.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6574-02-020 : attractivité du territoire	0.00 €	8 335.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 335.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 335.00 €</b>	<b>8 335.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-45812135-09-822 : travaux	0.00 €	52 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 45812135 : Investis 2021 St Mesmin</b>	<b>0.00 €</b>	<b>52 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-45822135-09-822 : travaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	52 000.00 €
<b>TOTAL R 45822135 : Investis 2021 St Mesmin</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>52 000.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>52 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>52 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>52 000.00 €</b>		<b>52 000.00 €</b>

Pour : 77

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,  
 Le Président




(1) y compris les restes à réaliser

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 6 JUILLET 2021**

Le six juillet deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du trente juin deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du trente juin deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

**ILLIG** Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **FAILLY** Monique, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **BOUTIER** Benoist, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **GIRARD** Loïc, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne-Marie, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

**SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :**

**BIZOT** Véronique, **JOSEPH** Franck, **ROGER** Bernard.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

**MASSE** Annick, **COURALEAU** Serge.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

**LALLEMANT** Jean-François, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **DEMOURON** Éric, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert (donne pouvoir à J.M. VIRELY), **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **BLANDIN** Gérard, **LÜDI** Jacky, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à J.C. PERNETTE), **DONADONI** Jean-François (donne pouvoir à S. JOBERT), **CORTOT** Laurence (donne pouvoir à S. JOBERT), **GARIN** Anne (donne pouvoir à Loïc GIRARD), **LARGY** Hélène (donne pouvoir à Loïc GIRARD), **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **LANIER** Yves, **CLERC** Bernard (donne pouvoir à P. VAILLÉ), **ROUSSEAU** Pierre (donne pouvoir à B. PAUT), **SARRAZIN** Jean-Marc, **FLANET** Bernard, **PARIZOT** Pierre, **JOBARD** Etienne.

**Secrétaire de séance :** PERNET Carine

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h32 : 68	9	77
	De 19h32 à 19h50 : 67	6	73
	De 19h50 à 20h00 : 66	6	72
	De 20h00 à 20h45 : 67	9	76

**Commission n° 2 - Finances**  
**INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI**

Commission n° 2 - Finances  
**INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI**

Le Président,

**Rappelle** que :

- depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de communes est compétente pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
- le montant des cotisations versées au Syndicat du Bassin du Serein et au Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) augmente tous les ans ;

**Informe** que l'article 1530 bis du code général des impôts, donne la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'instaurer une taxe destinée à financer cette compétence ; celle-ci doit être adoptée avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année n-1 pour une application l'année suivante ;

**Indique** que :

- la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Cotisation Foncière des Entreprises, Habitation pour les résidences secondaires et résidences principales à titre subsidiaire jusqu'en 2023 ainsi que les logements vacants) ;
- le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 15 avril de l'année d'imposition. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI ;
- le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI ;
- le montant de ces charges est de 120 195 € pour l'année 2021 résultant de l'addition des cotisations payées aux Syndicats (27 594 € pour le Syndicat du Bassin du Serein et 92 601 € pour Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon) ;

*Vu l'article L1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;*

*Considérant l'entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2018 de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » et son transfert obligatoire aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,*

*Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 juin 2021 ;*

*Vu l'avis favorable de la commission développement durable, des ressources naturelles, de la mobilité, de la production locale et du plan alimentaire territorial du 28 juin 2021 ;*

*Vu l'avis du bureau délibératif du 29 juin 2021 ;*

CONSIDÉRANT l'évaluation des charges afférentes à cette compétence et la difficulté pour la Communauté de communes des Terres d'Auxois d'en assurer le financement sans recettes complémentaires, compte tenu de la diminution de la fiscalité, notamment des entreprises, du nombre et de l'importance des projets en cours et à venir ;



**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Décide** d'instaurer la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations prévue à l'article L. 1530 bis du Code Général des Impôts à compter du 1er janvier 2022 ;

**Précise** que le produit de cette taxe pour l'exercice budgétaire 2022 sera arrêté avant le 15 avril 2022 en fonction des montants des cotisations demandés par le Syndicat du Bassin du Serein et le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA).

**Pour : 56**

**Contre : 06**

**Abstention : 14**

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 021-200071017-20210706-2021\_101-DE

Pour extrait conforme,  
**Le Président**



*[Handwritten signature]*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 6 JUILLET 2021**

Le six juillet deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du trente juin deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du trente juin deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, BOUTIER Benoist, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

**SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :**

BIZOT Véronique, JOSEPH Franck, ROGER Bernard.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

MASSE Annick, COURALEAU Serge.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, DELAGE Corinne, PERROT Norbert (donne pouvoir à J.M. VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILIER Xavier, MASSON Denis, ROUX Patrick, RICHARDET Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à J.C. PERNETTE), DONADONI Jean-François (donne pouvoir à S. JOBERT), CORTOT Laurence (donne pouvoir à S. JOBERT), GARIN Anne (donne pouvoir à Loïc GIRARD), LARGY Hélène (donne pouvoir à Loïc GIRARD), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, LANIER Yves, CLERC Bernard (donne pouvoir à P. VAILLÉ), ROUSSEAU Pierre (donne pouvoir à B. PAUT), SARRAZIN Jean-Marc, FLANET Bernard, PARIZOT Pierre, JOBARD Etienne.

**Secrétaire de séance :** PERNET Carine

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h32 : 68	9	77
	De 19h32 à 19h50 : 67	6	73
	De 19h50 à 20h00 : 66	6	72
	De 20h00 à 20h45 : 67	9	76

Commission n°3 – délégations de Service Public (DSP)

**CREMATORIUM - RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE  
DU SERVICE - ANNEE 2020**

Commission n°3 – délégations de Service Public (DSP)  
**CREMATORIUM – RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE  
DU SERVICE – ANNEE 2020**

*Monsieur Loïc GIRARD Gérant du Crématorium se retire de la salle au moment de la présentation de la délibération.*

Le Président,

- Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de Communes des Terres d'Auxois à la compétence supplémentaire « gestion, investissement et fonctionnement du crématorium communautaire » ;
- Vu la délibération n°2010-094 portant sur le contrat de convention de Délégation de Service Public (D.S.P) ;
- Vu la délibération n°2010-114 portant sur la signature de l'avenant n°1 au contrat de D.S.P ;
- Vu l'avis de la commission DSP du 22 juin 2021 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 29 juin 2021 ;
- Vu le rapport joint en annexe.

**Précise** que conformément à l'article L. 11411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le délégataire fournit, chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP) et une analyse de la qualité de service.

Il est demandé au conseil communautaire de prendre acte du Rapport Relatif au Prix et à la Qualité du Service de la gestion du crématorium communautaire pour l'année 2020 (rapport joint en annexe).

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Prend acte** de la communication du rapport Relatif au Prix et à la Qualité du Service de la gestion du crématorium pour l'année 2020.

Envoyé en préfecture le 08/07/2021  
Reçu en préfecture le 08/07/2021  
Affiché le   
ID : 021-200071017-20210706-2021\_102-DE

Pour extrait conforme,  
**Le Président**





Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 021-200071017-20210706-2021\_102-DE

# **SERVICE PUBLIC CREMATORIUM**

**Rapport relatif au Prix et à la Qualité du  
Service Public de crémation**

**Exercice 2020**

**Présenté conformément à l'article L.1411-3 du  
Code Général des Collectivités Territoriales**

## Présentation de l'exercice (conforme à l'Art, 4-2 de la délégation de Service Public)

L'année 2020 a été particulière à plus d'un titre. De par la pandémie qui a secoué le pays, mais aussi par les répercussions ressenties jusque dans l'Auxois. Au début de la pandémie de la COVID-19, chaque semaine, il a fallu s'adapter aux nouvelles directives des services de l'Etat, tout en continuant à accompagner les familles et les professionnels du funéraire avec tout notre respect, professionnalisme et empathie ; Qualités qui nous sont reconnus depuis le début.

Cette année encore nous avons réussi la mission qui nous a été confiée, en témoigne les nombreuses réponses aux « Questionnaires de satisfaction » retournés par les familles. Ces questionnaires, une fois encore, mettent en lumière la difficulté à s'orienter dans la zone d'activité et trouver le crématorium Auxois-Morvan. Même en période de pandémie, le soleil d'été, suffocant et brulant, ne doit pas s'ajouter à la douleur des familles, la perte d'un proche suffit sans avoir à rajouter d'autres peines, il est donc urgent d'apporter les solutions à ce désagrément. Une autre remarque récurrente à laquelle nous avons à faire est celle du manque de stationnement. Néanmoins, 2021 semble être cette année d'espérance, celle qui nous permettra de répondre aux demandes des familles, qui, rappelons-le, étaient **11 614** à venir accompagner un proche au crématorium.

Ainsi l'activité 2020 s'élève à **466** crémations. Soit **une progression de 18,5%** sur l'année précédente. Il existe plusieurs raisons : la première étant l'augmentation de 9% des décès en 2020 au niveau national, cette augmentation n'a été ressentie qu'au dernier trimestre de l'année au niveau local (voir Graphique p.6). La montée du choix de la crémation est aussi une des raisons. Enfin, les pompes funèbres d'Autun, du fait de la saturation du site du Creusot, sont venues chercher nos services.

En tant que délégataire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois nous avons poursuivi par ailleurs d'autres améliorations, voici les faits marquants :

- Documentaire « Pièce à conviction » sur France 3 concernant le devenir des métaux après une crémation, le mercredi 22 janvier 2020.
- Intervention d'une demi-journée dans le cadre de la formation de l'école d'infirmière de Châtillon-sur-Seine, destinée aux futures aides-soignantes – le 8 janvier 2020.
- Intervention d'une demi-journée dans le cadre de la formation des futurs infirmiers à l'école IFSI de Semur-en-Auxois – le 13 octobre 2020.
- Mise en place protocole sanitaire COVID-19 – année 2020.
- Révision du four du 24 au 27 février 2020.
- Contrôle réglementaires des rejets atmosphériques, CERECO – le 26 mai 2020.
- Nouveau programme de plantation (dépose de pelouse), choix d'un nouveau paysagiste « Ralley Paysage » - Automne 2020.
- Peinture stationnement voitures – 15 octobre 2020.
- Pose d'un portillon pour entretien le long de la clôture – 8 décembre 2020.
- Journée du Souvenir 2020, annulée, cause COVID.

Semur-en-Auxois, le 21 mai 2020  
Loïc GIRARD

## **SOMMAIRE**

### **1 - PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)**

#### **1.1 LES CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA DSP**

#### **1.2 LES CARACTERISTIQUES INTRINSEQUES DU SERVICE**

### **2 - LE RAPPORT ANNUEL, PREMIERE PARTIE: LE COMPTE RENDU FINANCIER**

#### **2.1 COMPTE DE RESULTAT**

#### **2.2 COMPTE-RENDU BILANTIEL SUR LES BIENS ET IMMOBILLISATIONS**

### **3 - LE RAPPORT ANNUEL, DEUXIEME PARTIE: L'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE**

#### **3.1 EVOLUTION DE LA MORTALITE EN FRANCE**

#### **3.2 ANALYSE DU REGISTRE DES CREMATIONS**

#### **3.3 AUTRES INDICATEURS DE QUALITE**

### **4 - LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE**

#### **4.1 LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE**

#### **4.2 LE COMPTE RENDU TECHNIQUE**

#### **4.3 LE COMPTE RENDU FINANCIER**

### **ANNEXE 1 : INVENTAIRE DU MOBILIER (2020)**

### **ANNEXE 2 : COMPTES ANNUELS 2020**

### **ANNEXE 3: TARIFICATION 2020**

### **ANNEXE 3BIS: TARIFICATION 2021**

### **ANNEXE 4: RESUME 2020, EN CHIFFRES**

### **ANNEXE 5: QUESTIONNAIRES DE SATISFACTION**

### **ANNEXE 6: REDEVANCES 2020**

### **ANNEXE 7 : CONTROLES CONFORMITE**

### **ANNEXE 8 : REGISTRES**

# 1- Présentation générale de la délégation de service Public

## 1.1 LES CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

### 1.1 .1 Objet et étendue de la délégation

La délégation porte sur l'exploitation du crématorium.

### 1.1 .2 Autorité délégante

Communauté de Communes des terres d'Auxois.

### 1.1.3 Déléataire

Crématorium Auxois Morvan

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 euros

RCS DIJON 2010 B 1159

Siège social : rue de la Croix Belin - 21140 SEMUR-EN-AUXOIS

Habilitation n02019/03S PM/06

Gérant : M. Bernard GIRARD

Directeur : M. Loïc GIRARD

### 1.1.4 Nature et date de prise d'effet du contrat

Contrat de délégation de service public, signé le 18 décembre 2012 pour une durée de vingt années, se terminant le 18 décembre 2032.

## 1.2 LES CARACTERISTIQUES INTRINSEQUES DU SERVICE

### 1.2.1 Les services fournis

Conformément au contrat de délégation, le délégataire assure les missions principales suivantes :

- la tenue d'un planning de réservation ;
- la vérification du dossier administratif remis par les mandataires aux familles ;
- la réception des cercueils ;
- l'accueil et l'accompagnement des familles ;
- les contrôles techniques nécessaires au bon fonctionnement du four avant et après introduction;
- la crémation des cercueils;
- la pulvérisation des cendres ;
- la fourniture des réceptacles simples nécessaires pour recueillir les cendres suivant l'article R.2213-38 du Code général des collectivités territoriales lorsque les cendres ne sont pas dispersées ;
- la dispersion des cendres à la demande des familles ou de leurs mandataires. Cette opération se fait au jardin du souvenir spécialement aménagé dans le site du Crématorium par le personnel du crématorium;
- l'organisation de cérémonies à la demande des familles ou de leurs mandataires;
- la gratuité des services du crématorium pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes domiciliées sur le secteur de Semur-en-Auxois et sur présentation du certificat délivré par l'autorité compétente;
- la mise à disposition des personnels qualifiés pour toutes les opérations liées au fonctionnement du crématorium ;

### 1.2.2 Les installations

Le crématorium comprend:

#### **Des locaux ouverts au public:**

- un hall d'accueil aménagé avec patio et fontaine à eau ;
- une salle de cérémonie avec 100 places assises devant permettre le recueillement ;
- une salle de présentation visuelle par support audiovisuel de l'introduction du cercueil.
- une salle des retrouvailles ;
- une salle de remise de l'urne ;
- un salon d'attente pour les familles permettant d'accueillir 10 personnes ;
- des sanitaires ;
- un parking donnant l'accès au Jardin du Souvenir.

#### **Des locaux techniques à l'usage exclusif du personnel du crématorium conformes à l'article 2 du décret 98-209 du 18 mars 1998 :**

- une salle d'introduction du cercueil ;
- un four de crémation, les locaux étant prévus pour un deuxième four ;
- un local de dépôt temporaire d'urnes ;

- un bureau ;
- un vestiaire, sanitaires pour le personnel ;
- un accès technique particulier pour les entreprises de pompes funèbres ;

### 1.2.3 Le partage des charges entre le délégataire et le délégant

La construction a entièrement été réalisée et financée par le délégant, sur un terrain mis à sa disposition par la ville de Semur-en-Auxois.

Le système de crémation et de sa filtration, ainsi que les équipements ont été financé par la SA R.L Crématorium Auxois Morvan. Les charges sont également supportées en totalité par le délégataire.

## 2 Le rapport annuel, première partie: le compte rendu Financier

### 2.1 COMPTE DE RESULTAT

#### 2.1.1 Les règles comptables

la SAR.L CREMATORIUM AUXOIS-MORVAN est une société de forme commerciale, elle est donc tenu de respecter les obligations des commerçants relatives à la tenue obligatoire d'une comptabilité.

#### 2.1.2 Le compte de résultat

Le compte de résultats est présenté en euros hors taxes sur l'exercice de l'année civile 2020.

##### **Charges d'exploitation**

**Gaz** : Le coût total du gaz pour l'année ressort à 27 247 euros, soit un coût par crémation de 58.4 euros. Nous rappelons que les consommations de gaz peuvent varier selon quantité de facteurs.

**Electricité** : La consommation d'électricité mentionnée correspond aux factures du crématorium. La facturation totale pour l'année s'élève à 4 803 euros, soit 10.30 euros par crémation.

**Eau** : Ce poste correspond aux factures reçues du crématorium. Soit 376 euros.

**Télécommunication** : Ce poste reprend les relevés de consommation téléphonique et d'Internet du crématorium. Soit 1 813€.

**Personnel** : Il s'agit des salaires et charges sociales pour l'année 2020 des agents du crématorium mis à disposition. Le total correspond à 45 743 euros.

**Charges administratives** : Les fournitures de bureau, 2 951 euros.

**Frais de direction** : Il n'y a pas eu de frais de direction pour cette année encore.

**Frais généraux et publicité** : On y trouve toutes les annonces et insertions d'une valeur de 960 euros.

**Cendriers et estampilles** : N'ayant pas eu de rupture de stock pour cette année, Il n'y a donc pas de facture enregistrée sur l'exercice.

**Entretien du four** : Une visite a eu lieu en février 2020 avec le contrôle des fumées.

**Entretien extérieur** : L'entretien extérieur a été réalisé par l'entreprise RALLEY (Montigny-sur-Armançon).

**Assurances** : Le coût des assurances a été déterminé sur la base du contrat en cours, soit 2 823 euros

**Redevance Variable** : Conformément aux dispositions du contrat de concession, le concessionnaire a versé une redevance de **92 255** euros à la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**Impôts** : Ils ont été de 5 486 euros.

**Chiffre d'affaires** : 233 014 €

### 2.2 COMPTE-RENDU BILANTIEL SUR LES BIENS ET IMMOBILISATIONS

#### 2.2.1 Etat de variation de patrimoine en 2020

L'amortissement des immobilisations corporelles est fait par composants, et chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre. Deux composants principaux ont été retenus pour le four comme immobilisables : le rebriquage complet et l'électronique du four. Les autres travaux sur le four (changement de dalle de sole, par exemple), constituent des charges d'exploitation.

Les montants sont exprimés en euros.

En 2020, il n'y a pas eu de variation de patrimoine.



## **2.2.2 Compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué**

### **Conformité des installations du crématorium**

Le prochain contrôle sera effectué mai 2020.

### **Travaux d'entretien du crématorium**

Les travaux d'entretien du four de crémation sont assurés par la société *A.T.I environnement* (constructeur du four). Afin d'assurer la continuité du service public, le crématorium bénéficie également d'une assistance téléphonique permanente permettant de palier rapidement les principales difficultés rencontrées au cours de l'exploitation du four de crémation.

Aucunes interventions n'ont été réalisées en 2020.

### **2.2.3 Programme contractuel d'investissements**

À ce jour il n'y a pas de programme d'investissement de prévu.

### **2.2.4 Autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année**

Pas de dépense de renouvellement en 2020.

### **2.2.5 Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et des biens de reprise**

Les biens de retour sont ceux renseignés dans le tableau des immobilisations et des amortissements joint en annexe 1-2. Il n'y a pas de biens de reprise.

## **3 Le rapport annuel, deuxième partie: l'analyse de la qualité du service**

### **3.1 EVOLUTION DE LA MORTALITE EN FRANCE**

En 2020, environ 654 000 décès sont survenus en France. La mortalité est la plus forte depuis plus de 20 ans.

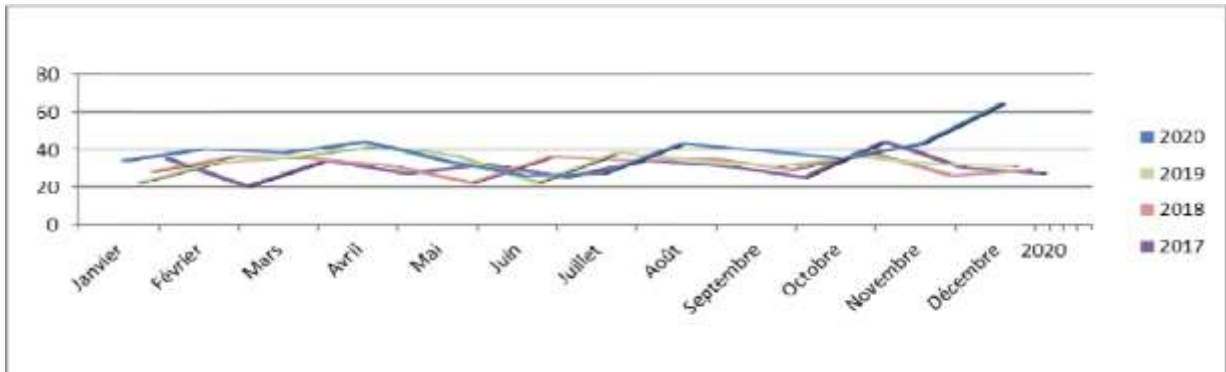
### **3.2 ANALYSE DU REGISTRE DES CREMATIONS**

Pour mémoire, le crématorium a été mis en service le 21 décembre 2012. L'exploitation du registre des crémations tenu au crématorium a permis de procéder aux analyses suivantes :

#### **3.2.1 Evolution du nombre annuel de crémations**

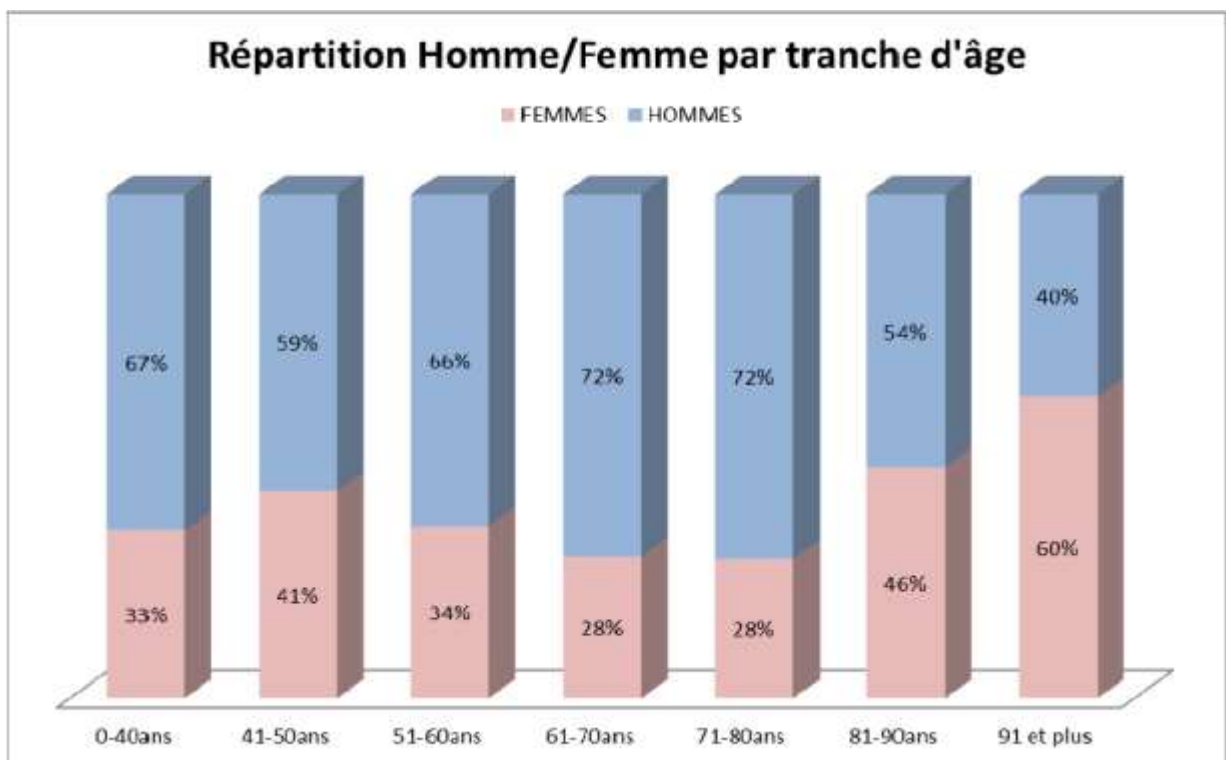
2013: 179 crémations, 2014 : 221 crémations, 2015 : 293 crémations, 2016: 343 crémations  
2017 : 364 crémations, 2018 : 379 crémations, 2019 : 393 crémations, 2020 : 466 crémations

### 3.2.2 Evolution mensuelle du nombre de crémations



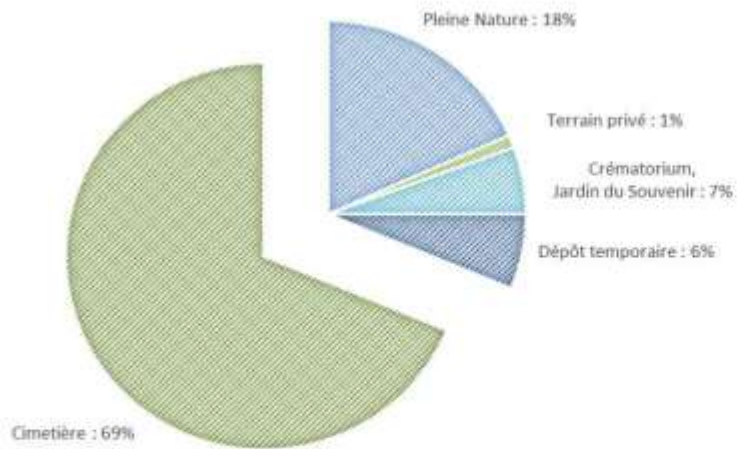
### 3.2.3 Répartition des crémations par sexe

Le nombre total des décès par tranche d'âge sur le territoire du centre Bourgogne n'est pas chiffré. On ne peut donc pas connaître la proportion des crémations par rapport au total des décès.



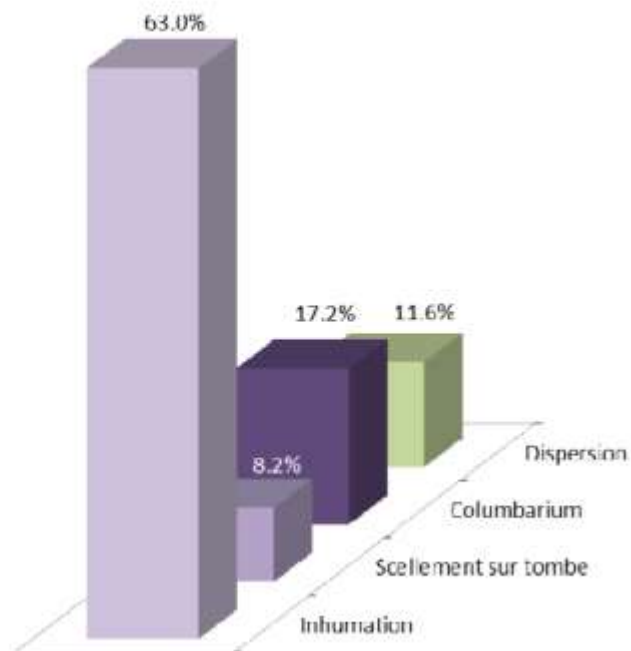
### 3.2.5 Destination des cendres

#### LIEU DE DESTINATION



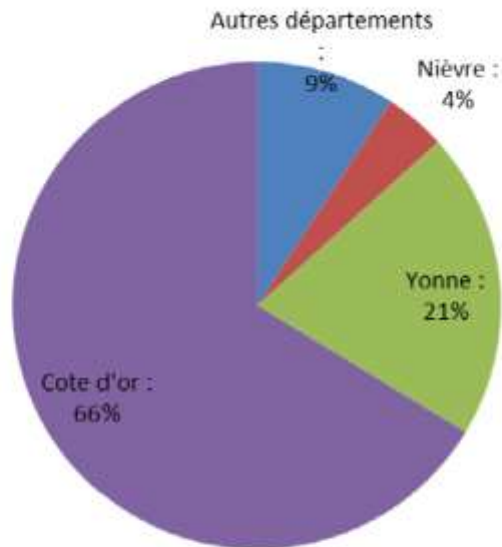
#### DESTINATION AU CIMETIÈRE

■ Inhumation ■ Scellement sur tombe ■ Columbarium ■ Dispersion

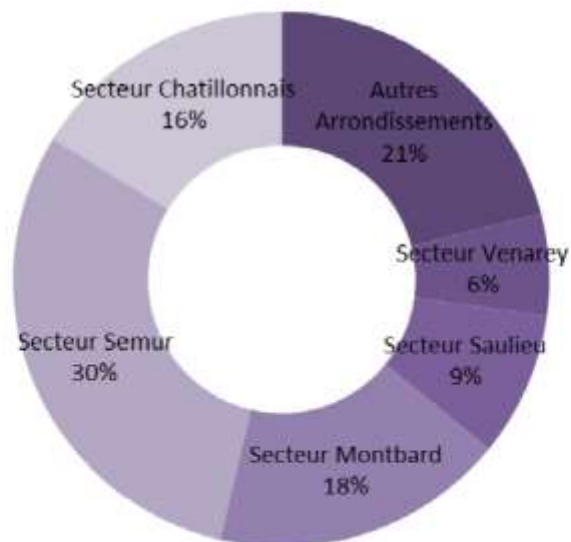


### 3.2.6 Origine des crémations par lieu de décès

#### Provenance départements, année 2020



#### Répartition en Cote d'Or, année 2020



### **3.2.7 Informations sur les cérémonies au crématorium**

Sur les 466 crémations de 2020, la taille moyenne de l'assistance au crématorium lors d'une cérémonie sur place s'établit autour de 28 personnes.

Il y a eu 22 cérémonies qui ont dépassé les 100 personnes (celles pouvant tenir assises dans la salle principale).

**Ce qui représente 4,72% des recueils qui dépassent la capacité d'accueil de la salle de cérémonie du crématorium.**

Pour l'année 2020 nous avons accueillis environ **11 614 personnes**.

## **3.3 AUTRES INDICATEURS DE QUALITE**

### **3.3.1 Comité d'éthique**

Un comité d'éthique peut être constitué à l'initiative du concédant, et se réunira si besoin. Sa composition est constituée de représentants de l'autorité délégante, du délégataire, et de personnalités extérieures (cultes, associations philosophiques, crématisés, entreprises de pompes funèbres, spécialistes concernant le deuil, etc.). Ce comité est consultatif et a pour but de veiller au code de déontologie et d'éthique de la profession, aux aspects qualitatifs et de suggérer toutes mesures susceptibles d'apporter des améliorations dans la qualité du service.

### **3.3.2 Le Temps de Mémoire**

Il n'y a pas eu de temps de mémoire cette année, même si toutes les invitations avaient été lancées. Le reconfinement de fin d'année n'a pas permis de réunir les familles endeuillées.

### **3.3.3 Registre d'appréciation du service**

Un questionnaire de satisfaction est remis à chaque famille venant accompagner un proche qui a fait le choix de la crémation, leurs remarques et suggestions relatives à la qualité du service et des prestations proposés et exécutés lors de la crémation nous parviennent avec un taux de retour de 36%. En 2020, les marques de satisfaction et de remerciements des familles envers le personnel ont continué à abonder, soulignant la gentillesse, l'accueil, le courage, et la capacité à mener dans la douceur des cérémonies d'adieu au crématorium

### **3.3.4 La journée portes-ouvertes**

Il n'a pas eu de portes ouvertes pour 2020.

## **4 Les conditions d'exécution du service**

### **4.1 LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE**

La journée du Souvenir est désormais ancrée dans le paysage funéraire du crématorium Auxois-Morvan, ce rendez-vous est à chaque fois une réussite.

### **4.2 LE COMPTE-RENDU TECHNIQUE**

#### **4.2.1 Les horaires d'ouverture**

Selon l'article 4 du « Règlement Intérieur du Crématorium »

Le service de crémation est assuré du lundi au Vendredi entre 9h et 16h30, et le samedi de 9h à 12h.

Selon l'article II - art. 4 du « règlement intérieur du jardin du souvenir », ledit jardin est ouvert tous les jours de l'année.

#### **4.2.2 Les moyens en personnel**

Il n'y a pas eu en 2020 de changement dans l'organisation du personnel au crématorium.

Monsieur **Loïc GIRARD**, responsable du crématorium,

Monsieur **Jean-Paul GIRARD**, responsable adjoint du crématorium,

Ils concourent à la tenue du crématorium pour:

- l'accueil des familles ;
- la réalisation de cérémonie de recueillement ;
- l'accueil des entreprises de Pompes Funèbres mandatées par les familles ;
- la réalisation des crémations ;
- l'entretien des installations ;
- la tenue du planning de crémation et accueil téléphonique.

### **La formation**

Pour l'exécution des missions qui leur sont confiées, les agents du crématorium ont bénéficié d'une formation concernant les points suivants :

- la législation sur la crémation et ses évolutions concernant le traitement des pièces anatomiques notamment ;
- les procédures internes en matière de gestion des crématoriums ;
- les vérifications administratives des dossiers de crémation ;
- l'accueil des familles, la remise de l'urne et la dispersion des cendres ;
- les rappels théoriques et pratiques liés à la technologie des fours de crémation (cycles de crémation, régulation des fours, techniques d'entretien et de dépannage, consignes de sécurité) ;
- la gestion des éventuelles pannes en présence d'une famille ;
- les consignes d'hygiène et de sécurité ;

## **4.3 LE COMPTE-RENDU FINANCIER**

### **4.3.1 Les tarifs des prestations du service public**

Les tarifs pratiqués en 2020 sont en annexe 3

### **4.3.2 La révision des tarifs**

Durant cette année 2020, les tarifs sont restés inchangés. (Annexe 3bis)

## **PROSPECTIVES 2021**

- Changement de la sole du four et briquetage partiel sur des éléments présentant des faiblesses.
- Peinture extérieure grille extérieure (2<sup>ème</sup> passage).
- Réalisation d'une journée du souvenir ou Temps de Mémoire pour le 1<sup>er</sup> novembre 2021.
- Le crématorium Auxois-Morvan souhaite continuer sa politique d'aide et de soutien aux associations locales et notamment au travers de la revente des métaux collectés après crémation et qui est intégralement reversée aux associations locales depuis l'ouverture du crématorium, ce sont 7 750 euros au total.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 6 JUILLET 2021**

Le six juillet deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.  
Convocation en date du trente juin deux-mille-vingt-et-un.  
Affichage en date du trente juin deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

**ILLIG** Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **FAILLY** Monique, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **BOUTIER** Benoist, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **GIRARD** Loïc, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne-Marie, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

**SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :**

**BIZOT** Véronique, **JOSEPH** Franck, **ROGER** Bernard.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

**MASSE** Annick, **COURALEAU** Serge.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

**LALLEMANT** Jean-François, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **DEMOURON** Éric, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert (donne pouvoir à J.M. VIRELY), **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **BLANDIN** Gérard, **LÜDI** Jacky, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à J.C. PERNETTE), **DONADONI** Jean-François (donne pouvoir à S. JOBERT), **CORTOT** Laurence (donne pouvoir à S. JOBERT), **GARIN** Anne (donne pouvoir à Loïc GIRARD), **LARGY** Hélène (donne pouvoir à Loïc GIRARD), **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **LANIER** Yves, **CLERC** Bernard (donne pouvoir à P. VAILLÉ), **ROUSSEAU** Pierre (donne pouvoir à B. PAUT), **SARRAZIN** Jean-Marc, **FLANET** Bernard, **PARIZOT** Pierre, **JOBARD** Etienne.

**Secrétaire de séance :** PERNET Carine

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h32 : 68	9	77
	De 19h32 à 19h50 : 67	6	73
	De 19h50 à 20h00 : 66	6	72
	De 20h00 à 20h45 : 67	9	76

**Commission n°4 – Petite Enfance, Enfance et Jeunesse**  
**Convention de remboursement de travaux**

**Commission n°4 – Petite Enfance, Enfance et Jeunesse**  
**Convention de remboursement de travaux**

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière à compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire, pour les actions en direction de l'enfance et de la jeunesse, le fonctionnement, l'investissement et la gestion des structures publiques d'accueil extra et périscolaire ;

Le Président,

**Informe** que des travaux de peinture ont été sollicités par la CCTA dans le cadre de travaux prévus par la commune de Semur-en-Auxois au sein du site scolaire du Rempart et prévus au budget 2021.

**Explique** que la commune de Semur-en-Auxois a fait réaliser ces travaux de peinture dans la salle de garderie à l'école élémentaire du Rempart, propriété de la commune et mise à disposition de la CCTA dans le cadre du transfert de compétence.

**Indique** que le coût des travaux est de 4 978,28 euros TTC et ont été réalisés par l'entreprise Auxois Décor.

**Ajoute** que la convention, ci-annexée, permet de définir les modalités de remboursement à hauteur de 50% du montant des travaux, après déduction du Fonds de Compensation de la TVA (F.C.T.V.A) perçu par la commune de Semur-en-Auxois, soit 2 080,82 euros TTC.

Considérant l'avis favorable de la Commission Enfance - Jeunesse du 17 mai 2021,  
Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire Délibératif du 29 juin 2021 ;

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Autorise** le Président à signer la convention ci-annexée relative au remboursement de travaux réalisés par la commune de Semur-en-Auxois dans la salle de garderie de l'école du Rempart.

**Pour : 76**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 021-200071017-20210706-2021\_103-DE

Pour extrait conforme,  
**Le Président**







VILLE DE SEMUR-EN-AUXOIS

Hôtel de Ville  
7bis, place de l'Ancienne comédie  
BP 48 - 21140 Semur-en-Auxois

Tél : 03 80 97 01 11 - Fax : 03 80 97 06 26  
accueil@ville-semur-en-auxois.fr  
www.ville-semur-en-auxois.fr

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 021-200071017-20210706-2021\_103-DE

## Convention de remboursement des travaux de peinture de la salle de garderie de l'école primaire du Rempart

### ENTRE

Commune de Semur en Auxois  
Représentée par son maire en exercice, Madame Catherine SADON,  
7 bis place de l'Ancienne Comédie - BP 48  
21140 Semur en Auxois

Ci-après dénommée « la commune »  
d'une part ;

### ET

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois,  
Représentée par son président en exercice, Monsieur Jean-Michel PETREAU,  
3 avenue de la Gare  
21140 Semur en Auxois

Ci-après dénommé « la CCTA »  
d'autre part ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation des travaux de peinture de la salle de garderie à l'école primaire du rempart, propriété de la commune et mise à disposition de la CCTA dans le cadre du transfert de compétence.

### **Article 2 : Cout des travaux**

Le cout des travaux est de 4 978.28 euros TTC. Il sera opéré par l'entreprise Auxois Décor. La CCTA s'engage à participer à hauteur de 50% du montant des travaux, déduit de la part du FCTVA à percevoir en 2022 à l'article 744 soit, 2 080.82 euros TTC.

### **Article 3 : Modalités de paiement**

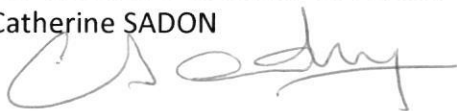
La CCTA versera la somme visée à l'article 2 suite à l'émission d'un titre de recettes par la commune.

### **Article 4 : Litige**

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, il sera sollicité l'arbitrage de Mme la sous-préfète avant toute action contentieuse.

Fait à Semur-en-Auxois, le 23 avril 2021 en deux exemplaires originaux

Mme le Maire de Semur-en-Auxois  
Catherine SADON



Le Président  
Jean-Michel PETREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 6 JUILLET 2021**

Le six juillet deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du trente juin deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du trente juin deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

**ILLIG** Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **FAILLY** Monique, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **BOUTIER** Benoist, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **GIRARD** Loïc, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne-Marie, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

**SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :**

**BIZOT** Véronique, **JOSEPH** Franck, **ROGER** Bernard.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

**MASSE** Annick, **COURALEAU** Serge.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

**LALLEMANT** Jean-François, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **DEMOURON** Éric, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert (donne pouvoir à J.M. VIRELY), **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **BLANDIN** Gérard, **LÜDI** Jacky, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à J.C. PERNETTE), **DONADONI** Jean-François (donne pouvoir à S. JOBERT), **CORTOT** Laurence (donne pouvoir à S. JOBERT), **GARIN** Anne (donne pouvoir à Loïc GIRARD), **LARGY** Hélène (donne pouvoir à Loïc GIRARD), **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **LANIER** Yves, **CLERC** Bernard (donne pouvoir à P. VAILLÉ), **ROUSSEAU** Pierre (donne pouvoir à B. PAUT), **SARRAZIN** Jean-Marc, **FLANET** Bernard, **PARIZOT** Pierre, **JOBARD** Etienne.

**Secrétaire de séance :** **PERNET** Carine

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h32 : 68	9	77
	De 19h32 à 19h50 : 67	6	73
	De 19h50 à 20h00 : 66	6	72
	De 20h00 à 20h45 : 67	9	76

**Commission n°4 - Petite Enfance, Enfance et Jeunesse**  
**Convention de mise à disposition -**  
**ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2020.190**

Commission n°4 – Petite Enfance, Enfance et Jeunesse  
**Convention de mise à disposition –  
ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2020.190**

Le Président,

**Explique** que pour permettre d'assurer la qualité du service périscolaire sur le site de Semur-en-Auxois, la commune de Semur en Auxois a :

- ➔ proposé la mise à disposition d'un agent communal durant 15 minutes les midis pour permettre de préparer les groupes à se rendre sur les sites de restauration,
- ➔ sollicité la mise à disposition de deux agents à hauteur de 10 minutes par jour pour organiser le lien entre le temps scolaire et le temps périscolaire le midi et le soir et assurer la bonne prise en charge des enfants (bus, retour à la maison ou temps de restauration).

**Rappelle** que les mises à disposition permettent au personnel de travailler pour le compte d'une autre administration sans que cette dernière n'ait à gérer la situation administrative de l'agent.

Vu l'article 61 et suivants de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, article 35-1.

Considérant l'avis favorable de la Commission Enfance – Jeunesse du 21 juin 2021

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire Délibératif du 29 juin 2021 ;

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Autorise** le Président à signer la convention ci-annexée relative à ces mises à disposition.

**Pour : 76**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 021-200071017-20210706-2021\_104-DE

Pour extrait conforme,  
**Le Président**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 6 JUILLET 2021**

Le six juillet deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du trente juin deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du trente juin deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

**ILLIG** Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **FAILLY** Monique, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **BOUTIER** Benoist, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **GIRARD** Loïc, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne-Marie, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

**SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :**

**BIZOT** Véronique, **JOSEPH** Franck, **ROGER** Bernard.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

**MASSE** Annick, **COURALEAU** Serge.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

**LALLEMANT** Jean-François, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **DEMOURON** Éric, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert (donne pouvoir à J.M. VIRELY), **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **BLANDIN** Gérard, **LÜDI** Jacky, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à J.C. PERNETTE), **DONADONI** Jean-François (donne pouvoir à S. JOBERT), **CORTOT** Laurence (donne pouvoir à S. JOBERT), **GARIN** Anne (donne pouvoir à Loïc GIRARD), **LARGY** Hélène (donne pouvoir à Loïc GIRARD), **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **LANIER** Yves, **CLERC** Bernard (donne pouvoir à P. VAILLÉ), **ROUSSEAU** Pierre (donne pouvoir à B. PAUT), **SARRAZIN** Jean-Marc, **FLANET** Bernard, **PARIZOT** Pierre, **JOBARD** Etienne.

**Secrétaire de séance :** PERNET Carine

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h32 : 68	9	77
	De 19h32 à 19h50 : 67	6	73
	De 19h50 à 20h00 : 66	6	72
	De 20h00 à 20h45 : 67	9	76

Commission n° 4 – Petite Enfance, Enfance et Jeunesse  
**ATELIERS JEUNES 2021-2022**

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ainsi que la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels / sportifs ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire la médiathèque de Précý-sous-Thil ainsi que le financement du fonctionnement, de l'investissement et la gestion des structures publiques d'accueil extra et périscolaires ;

Le Président **informe que** dans le cadre de sa politique jeunesse, le Département de la Côte-d'Or souhaite recentrer les aides aux associations et aux collectivités œuvrant dans le domaine de la jeunesse vers des partenariats effectifs.

**Ajoute** que dans ce cadre, de nombreux ateliers sont proposés sous forme de séances ou des cycles au cours desquels :

- les jeunes ont la possibilité d'expérimenter un certain nombre d'activités, de questionner leur pratique en vue de renforcer leurs compétences psycho-sociales et développer leur sens du mieux vivre ensemble,
- les parents peuvent échanger et s'informer sur un certain nombre de problématiques relatives à leur enfant,

**Explique** que :

- ces ateliers sont à destination principalement des jeunes de 11 à 25 ans, de leurs parents voir des professionnels en lien avec la jeunesse et des élus,
- qu'ils sont animés par des intervenants compétents qui interviendront sur l'ensemble de la Côte-d'Or et font place à des méthodes pédagogiques diversifiées et ludiques.

**Ajoute** que :

- la CCTA a la possibilité de choisir divers ateliers dans le cadre de la programmation proposée par le Département,
- le reste à charge pour la CCTA est de 20% du coût réel de chaque atelier,

Les ateliers pourront se dérouler tout au long de l'année scolaire 2021/2022.

Considérant l'avis favorable de la Commission Enfance – Jeunesse du 21 juin 2021 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire Délibératif du 29 juin 2021 ;

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qu'il lui est fait,**

**Autorise** le Président à signer les lettres de commandes pour les services communautaires qui souhaitent s'engager dans la démarche Ateliers Jeunes, dans la limite de 1 000 € restant à charge de la Communauté de communes des Terres d'Auxois ;


**Autorise** le Président à solliciter l'aide prévisionnelle au conseil départemental de la Côte-d'Or dans le cadre du dispositif Ateliers Jeunes 21, pour les actions 2021/2022, à hauteur de 80% du coût réel de ces ateliers ;

**Donne** tous pouvoirs au Président pour signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**Pour : 76**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Envoyé en préfecture le 08/07/2021  
Reçu en préfecture le 08/07/2021  
Affiché le   
ID : 021-200071017-20210706-2021\_105-DE

Pour extrait conforme  
**Le Président**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 6 JUILLET 2021**

Le six juillet deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du trente juin deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du trente juin deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

**ILLIG** Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **FAILLY** Monique, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **BOUTIER** Benoist, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **GIRARD** Loïc, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne-Marie, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

**SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :**

**BIZOT** Véronique, **JOSEPH** Franck, **ROGER** Bernard.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

**MASSE** Annick, **COURALEAU** Serge.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

**LALLEMANT** Jean-François, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **DEMOURON** Éric, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert (donne pouvoir à J.M. VIRELY), **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **BLANDIN** Gérard, **LÜDI** Jacky, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à J.C. PERNETTE), **DONADONI** Jean-François (donne pouvoir à S. JOBERT), **CORTOT** Laurence (donne pouvoir à S. JOBERT), **GARIN** Anne (donne pouvoir à Loïc GIRARD), **LARGY** Hélène (donne pouvoir à Loïc GIRARD), **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **LANIER** Yves, **CLERC** Bernard (donne pouvoir à P. VAILLÉ), **ROUSSEAU** Pierre (donne pouvoir à B. PAUT), **SARRAZIN** Jean-Marc, **FLANET** Bernard, **PARIZOT** Pierre, **JOBARD** Etienne.

**Secrétaire de séance :** PERNET Carine

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h32 : 68	9	77
	De 19h32 à 19h50 : 67	6	73
	De 19h50 à 20h00 : 66	6	72
	De 20h00 à 20h45 : 67	9	76

**Commission n°4 - Petite Enfance, Enfance et Jeunesse**  
**PARTICIPATION AU PROJET EDUCATIF LOCAL 2021**  
**AIDES ACTIONS JEUNES**

**Commission n°4 - Petite Enfance, Enfance et Jeunesse**  
**PARTICIPATION AU PROJET EDUCATIF LOCAL 2021**  
**AIDES ACTIONS JEUNES**

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire le Projet Educatif Local (PEL), ou tout autre dispositif s'y substituant, mis en œuvre sur le territoire pour les jeunes de 0 à 25 ans, auquel contribuent différents partenaires : EPCI, communes, associations ;

**Le Président rappelle**

- ✓ Le vote du budget autonome enfance jeunesse le 31 janvier 2021,
- ✓ La ligne budgétaire 2021 disponible pour les actions jeunes de **40 000 €**,
- ✓ Les conditions d'éligibilité pour le PEL en fonction des compétences de la CCTA, à savoir :
  - toute association ou structure dont le siège social se trouve sur le territoire de la CCTA qui propose une action à destination des enfants/ados âgés entre **3 et 17 ans révolus**,
  - le porteur de projet peut déposer une demande pour **une action régulière** (culturelle, sportive, artistique, camp, séjour) ou une manifestation **exceptionnelle**,
  - l'action devra avoir lieu sur le territoire de la CCTA ou en dehors s'il s'agit d'un camp ou d'un séjour,
  - l'action devra se dérouler sur le temps périscolaire et extrascolaire,
  - le porteur de projet veillera à la qualification de l'encadrement.

**Explique** que la commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse s'est réunie le 17 mai 2021 pour valider les aides 2021 et **indique** que le montant proposé par la commission s'élève à 24 796,00 € selon la répartition ci annexée,

**Informe** que le versement de la subvention s'effectuera comme suit :

- **un seul versement global pour les associations « écoles de clubs et loisirs sportifs »,**
- **en deux fois pour les autres porteurs de projets avec :**
  - un acompte de 80% dès entrée en vigueur de la délibération du conseil communautaire, et sous réserve de l'organisation de l'activité,
  - le solde de 20 % restant dès réception de la fiche bilan.

**Précise** qu'en cas d'annulation d'une action, la subvention ne sera pas versée et l'acompte devra être remboursé à la CCTA.

**Ajoute** que la date butoir pour le retour des fiches bilans est fixée, pour l'année 2021, au **15 novembre 2021**. Le non-respect de cette date entraînera automatiquement la perte du solde de la subvention.

**Informe** qu'il reste un solde de 15 204,00 € sur la ligne budgétaire dédiée au PEL,



**Ajoute** que la commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, réunie le 21 juin 2021 propose la mise en place d'un nouveau dispositif :

- la distribution d'une aide individuelle aux familles d'un montant de 15,00 € par enfant scolarisé en école élémentaire sur le territoire et résidant sur le territoire pour aider au financement de son adhésion annuelle à une activité culturelle ou sportive proposée par une collectivité, une association ou un club sportif ayant son siège social sur le territoire.

**Précise** que des conventions devront être réalisées avec les collectivités, les associations ou clubs sportifs du territoire qui accepteront ce dispositif afin de leur verser une subvention d'un montant équivalent aux déductions faites sur les licences ou les adhésions annuelles.

Considérant l'avis favorable de la commission Enfance - Jeunesse du 17 mai 2021 et du 21 juin 2021 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire délibératif du 29 juin 2021 ;

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Approuve** le versement des participations aux actions énoncées selon le tableau ci-dessous,

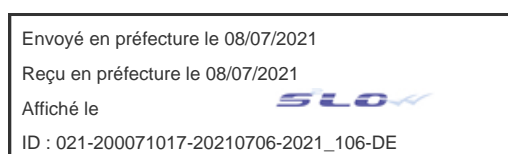
**Donne** délégation au Président pour signer des conventions avec les collectivités, associations ou clubs sportifs du territoire afin de leur verser une subvention d'un montant équivalent aux déductions accordées aux familles sur les licences ou les adhésions annuelles sur présentation des justificatifs mis en place,

**Donne** tous pouvoirs au Président pour signer tout document consécutif à ce dossier.

**Pour : 76**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**



Pour extrait conforme,

Le Président,



  
Jean-Michel PETREAU

## TABLEAU ANNEXE

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le



ID : 021-200071017-20210706-2021\_106-DE

AERO CLUB	Ecole de club loisirs sportifs	30,00 €
ARCHERS DE L'AUXOIS	Ecole de club loisirs sportifs	54,00 €
AS Précylenne Football	Ecole de club loisirs sportifs	228,00 €
AS SCOLAIRE LYCEE	Ecole de club loisirs sportifs	552,00 €
BASKETBALL	Ecole de club loisirs sportifs	222,00 €
D'ICI DANSE	Ecole de club loisirs sportifs	348,00 €
FKC SEMUROIS	Ecole de club loisirs sportifs	138,00 €
HANDBALL	Ecole de club loisirs sportifs	948,00 €
KARATE CLUB SEMUROIS	Ecole de club loisirs sportifs	210,00 €
ORLE D'OR	Ecole de club loisirs sportifs	786,00 €
Précy-Saulieu Gym	Ecole de club loisirs sportifs	324,00 €
Sporting Club Vittellien Football	Ecole de club loisirs sportifs	60,00 €
TENNIS	Ecole de club loisirs sportifs	312,00 €
Tennis Club Vitteaux	Ecole de club loisirs sportifs	186,00 €
TENNIS DE TABLE	Ecole de club loisirs sportifs	108,00 €
USSE EPOISSES SEMUR	Ecole de club loisirs sportifs	654,00 €
<b>TOTAL ACTIONS SPORTIVES</b>		<b>5 160,00 €</b>
Centre Social Semur	Achats de livres	600,00 €
Centre Social Semur	Médiation animale	720,00 €
	Aménagement espaces jeux pour enfants	299,00 €
	Rue aux enfants	600,00 €
	ATELIER JARDIN	1 005,00 €
	Atelier jardin partagés	576,00 €
Aéroclub	Faire découvrir l'aviation - baptême de l'air	576,00 €
Atelier d'ici danse	Stages divers	360,00 €
Archers de l'Auxois	Fidélisation des jeunes licenciés -aide à la licence	100,00 €
Association Raspatakouet	Ce murmure festival	900,00 €
OMS CDSA	Camp été ados	1 260,00 €
	2 formations : bafa1 - bafa3	1 550,00 €
	Circuit pédagogique	390,00 €
Musée de Semur	Exposition spectacles	840,00 €
	Ateliers découvertes	910,00 €
FSE Collège Perceret	Sorties culturelles	1 000,00
	Quel monde pour demain	800,00
	10 Activités péri-éducatives	700,00
L'œil écoute Etoile du Cinéma	Cin'espègle	3 200,00 €
	Festival CINETOILES	
	Tarif 4€ -14 ans	
Les Os bleus	Calendrier de l'avent	2 100,00 €
MPT	Initiation à la magie	150,00 €
	Stage magie	1 000,00 €
<b>TOTAL ACTIONS JEUNES</b>		<b>19 636,00 €</b>
<b>TOTAL AIDES 2021 avec Ecole de loisirs</b>		<b>24 796,00 €</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

#### ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 6 JUILLET 2021

Le six juillet deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du trente juin deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du trente juin deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

#### ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, BOUTIER Benoist, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

#### SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, JOSEPH Franck, ROGER Bernard.

#### SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

MASSE Annick, COURALEAU Serge.

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, DELAGE Corinne, PERROT Norbert (donne pouvoir à J.M. VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, ROUX Patrick, RICHARDET Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à J.C. PERNETTE), DONADONI Jean-François (donne pouvoir à S. JOBERT), CORTOT Laurence (donne pouvoir à S. JOBERT), GARIN Anne (donne pouvoir à Loïc GIRARD), LARGY Hélène (donne pouvoir à Loïc GIRARD), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, LANIER Yves, CLERC Bernard (donne pouvoir à P. VAILLÉ), ROUSSEAU Pierre (donne pouvoir à B. PAUT), SARRAZIN Jean-Marc, FLANET Bernard, PARIZOT Pierre, JOBARD Etienne.

**Secrétaire de séance :** PERNET Carine

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h32 : 68	9	77
	De 19h32 à 19h50 : 67	6	73
	De 19h50 à 20h00 : 66	6	72
	De 20h00 à 20h45 : 67	9	76

Commission n°5 – Travaux et gestion des Equipements Communautaires  
**Fonctionnement des lieux de baignade et dispositif « J'apprends à Nager »**

**Commission n°5 – Travaux et gestion des Equipements Communautaires  
 Fonctionnement des lieux de baignade et dispositif « J'apprends à Nager »**

Le Président,

- Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois a la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels/sportifs » et la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » ;
- Vu la délibération 2017-242 du 26 octobre 2017 définissant l'intérêt communautaire pour ces compétences, l'investissement, le fonctionnement et la gestion des piscines de Vitteaux et d'Epoisses ainsi que la zone de baignade surveillée du Lac de Pont ;
- Vu la convention de mise à disposition de la piscine municipale d'Avallon proposée par la commune et le centre aquatique avallonnais pour l'utilisation de la piscine dans le cadre de l'opération « J'apprends à Nager » ;
- Vu la convention d'encadrement proposée par le centre aquatique avallonnais pour l'organisation de l'opération « J'apprends à Nager » ;
- Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 29 juin 2021.

**Précise** que la piscine de Vitteaux et la baignade surveillée du Lac de Pont ouvriront au public du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 août 2021 ;

Que la piscine d'Epoisses ne sera pas ouverte en raison de travaux ;

Que suite aux mesures sanitaires mises en place depuis mars 2020, il a été difficile pour les structures de natation de donner des cours d'apprentissage et **propose** de prolonger l'ouverture de la piscine de Vitteaux jusqu'au 19 septembre 2021, si les conditions météorologiques s'y prêtent.

**Propose** les horaires ci-dessous pour la saison 2021 :

- Piscine de Vitteaux (fermeture hebdomadaire le mardi)

Horaires	Lundi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
10h00 à 11h00	Savoir nager enfants	Savoir nager enfants	Savoir nager enfants	Savoir nager enfants	Savoir nager enfants	
11h00 à 12h00	Créneau à disposition du maître-nageur (MNS) pour des cours de natation					
12h00 à 12h30	Pause MNS	Pause MNS	Pause MNS	Pause MNS	Pause MNS	Pause MNS
12h30 à 18h30	Ouverture au public	Ouverture au public	Ouverture au public	Ouverture au public	Ouverture au public	Ouverture au public
18h30 à 19h30	Créneau à disposition du maître-nageur pour des cours de natation ou autre activité (aquagym...)					

**Propose** une location mensuelle du bassin de natation au maître-nageur pour un montant de 30 € TTC, afin qu'il puisse dispenser des cours de natation et d'Aquagym.

- Baignade surveillée du Lac de Pont : du mardi au dimanche de 14h00 à 19h00.

**Informe** que l'opération J'apprends à Nager 2021 est organisée sur la piscine de Vitteaux du 12 au 24 juillet et du 2 au 14 août.

**Informe** que l'opération J'apprends à Nager 2021 sera également organisée sur la piscine d'Avallon du 12 au 23 juillet et du 16 au 27 août grâce à une convention de mise à disposition de la piscine d'Avallon et à une convention d'encadrement avec le centre aquatique avallonnais.

Chaque stage est gratuit, ouvert aux enfants de 6 ans à 11 ans, avec une priorité aux enfants les plus âgés et un maximum de 10 enfants par stage.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Adopte :**

- les horaires d'ouverture indiqués dans le tableau ci-dessus,
- le montant de location mensuel des piscines au maître -nageur,
- les horaires de surveillance de la Baignade du Lac de Pont,
- l'organisation de l'opération Savoir Nager pour l'année 2021 et sollicite les aides auprès de la Ligue de Natation de Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de cet appel à projet,

**Autorise :**

- le Président à signer la convention de mise à disposition de la piscine municipale d'Avallon proposée par la commune et le centre aquatique avallonnais pour l'utilisation de la piscine et la mise à disposition d'un maître-nageur dans le cadre de l'opération « J'apprends à Nager »,
- le Président à signer la convention d'encadrement proposée par le centre aquatique avallonnais pour l'organisation de l'opération « J'apprends à Nager ».

**Pour : 76**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 021-200071017-20210706-2021\_107-DE

Pour extrait conforme  
**Le Président**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**

#### **ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 6 JUILLET 2021**

Le six juillet deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du trente juin deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du trente juin deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

**ILLIG** Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **FAILLY** Monique, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **BOUTIER** Benoist, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **GIRARD** Loïc, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne-Marie, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

#### **SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :**

**BIZOT** Véronique, **JOSEPH** Franck, **ROGER** Bernard.

#### **SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

**MASSE** Annick, **COURALEAU** Serge.

#### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

**LALLEMANT** Jean-François, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **DEMOURON** Éric, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert (donne pouvoir à J.M. VIRELY), **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **BLANDIN** Gérard, **LÜDI** Jacky, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à J.C. PERNETTE), **DONADONI** Jean-François (donne pouvoir à S. JOBERT), **CORTOT** Laurence (donne pouvoir à S. JOBERT), **GARIN** Anne (donne pouvoir à Loïc GIRARD), **LARGY** Hélène (donne pouvoir à Loïc GIRARD), **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **LANIER** Yves, **CLERC** Bernard (donne pouvoir à P. VAILLÉ), **ROUSSEAU** Pierre (donne pouvoir à B. PAUT), **SARRAZIN** Jean-Marc, **FLANET** Bernard, **PARIZOT** Pierre, **JOBARD** Etienne.

**Secrétaire de séance :** PERNET Carine

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h32 : 68	9	77
	De 19h32 à 19h50 : 67	6	73
	De 19h50 à 20h00 : 66	6	72
	De 20h00 à 20h45 : 67	9	76

**Commission n°5 – Travaux et gestion des Equipements Communautaires**  
**Rénovation de la piscine d'Epoisses - Modifications de marchés**

**Commission n°5 – Travaux et gestion des Equipements Communautaires  
 Rénovation de la piscine d’Epoisses - Modifications de marchés**

Le Président,

- Vu l’article R-2194-5 du Code de la Commande Publique stipulant qu’il est possible de réaliser une modification de marché rendue nécessaire par des circonstances imprévues,
- Vu l’arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la CCTA a la compétence construction, entretien et fonctionnement d’équipements culturels et sportifs,
- Vu la délibération 2017-242 du 26 octobre 2017 définissant d’intérêt communautaire, pour la compétence « construction, entretien, fonctionnement d’équipements culturels/sportifs », l’investissement, le fonctionnement et la gestion des piscines d’Epoisses et de Vitteaux,
- Considérant l’avis favorable de la Commission d’Ouverture et d’Analyse des Plis du 22 juin 2021,
- Considérant l’avis favorable du bureau Communautaire du 29 juin 2021.

**Explique :**

- qu’au lot Plomberie : l’échangeur qui permet de réchauffer l’eau du bassin est fuyard et que le ballon d’eau chaude sanitaire est hors service, ces deux équipements doivent être changés. Ainsi que des appareils sanitaires (urinoirs et lavabos).

La ventilation du sous-sol a été installée par l’entreprise Largier Technologie, en charge de la partie hydraulique, et déduite du marché de l’entreprise Hervé Thermique, en charge de la plomberie ;

- qu’au lot Gros Œuvre, des travaux sont nécessaires pour la modification du réseau d’évacuation des eaux de lavage des filtres et du réseau de récupération des eaux pluviales et de ruissellement;
- qu’au lot Menuiserie, le volet roulant prévu pour fermer le local technique est remplacé par une double porte.

**Informe** qu’il s’agit de sujétions imprévues rencontrées lors de l’exécution du marché qui présentent un caractère exceptionnel pour les deux premiers points, imprévisible lors de la conclusion du contrat.

**Précise** que des modifications de marchés doivent être signées pour entériner ces travaux supplémentaires :

Désignation du lot	Entreprise attributaire	Montant initial du marché HT	Montant des avenants précédents	Montant de l’avenant HT	Ecart
Lot 1 B – Gros Œuvre	DEBLANGEY (21210 Saulieu)	167 643,81 €	12 410,00 €	9 051,00 €	+12,80%
Lot 6 - Plomberie	HERVE THERMIQUE (89400 Migennes)	22 720,06 €		10 246,03 €	+45,10%
Lot 4- Menuiserie	YONNE METAL 58270 (Vermenton)	57 695,93 €	- 6 750,00 €	1 751,71 €	- 8,66%
	<b>TOTAL HT</b>			<b>21 144,74 €</b>	

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Valide** ces modifications de marchés,

**Autorise** le Président à signer ces modifications de marchés,

**Autorise** le Président à modifier les Autorisations de Programme/Crédits de Paiement.

**Pour : 65**

**Contre : 02**

**Abstention : 09**

Envoyé en préfecture le 08/07/2021


Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 021-200071017-20210706-2021\_108-DE

Pour extrait conforme,  
**Le Président**

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text "Communauté de Communes de la Vallée de la Sèvre Nantaise" around the perimeter.



## Communauté de Communes de Terre d'AUXOIS

MODIFICATION DE MARCHÉ N°1

## RESTRUCTURATION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE D'EPOISSES

Marché du 28 Octobre 2020

titulaire du marché :

**Ent Hervé Thermique**

11, Allée de l'Industrie-ZI du Moutois

89400 MIGENNES

Lot n°6 - Plomberie/Chauffage

Montant du marché

22 720,06

Modification rendue nécessaire par des circonstancesimprévues selon article R-2194-5 du Code de laCommande publique

Devis n° 2428535-4

Préparateur ECS	1 775,26
Remplacement échangeur d'ECS	6 509,28
Appareil sanitaires: Urinoirs + lavabos	3 088,67
Pose d'un circulateur	360,82
Remise de 300€ ht confirmé par mail du 14/04/2021	- 300,00
Déduire poste 13 et 14 ventilation bassin tampon	- 1 188,00
<b>Soit nouveau MARCHÉ HT</b>	<b>32 966,09</b>
TVA 20%	6 593,22

soit Nouveau Montant du MARCHÉ TTC

TTC

**39 559,31**

soit en lettres : Trente neuf mille cinq cent cinquante neuf Euros et trente et un centimes TTC

Toutes conditions identiques au marché de base et CCAP

Pourcentage d'écart introduit par la modification

45,10%

Le 7 juillet 2021

Le présent avenant est accepté le :

La Personne Responsable du Marché,




Le Maître d'œuvre,


Michel Maurice  
ROBERTSignature numérique de  
Michel Maurice ROBERT  
Date : 2021.07.07  
16:01:55 +02'00'

L'Entrepreneur,



11 Allée de l'Industrie  
ZI du Moutois  
89400 MIGENNES  
Tel : 02.86.92.00.90  
Fax : 02.47.68.35.23  
**HERVÉ THERMIQUE**  
SAS Capital 3 000 000 Euros - 627 220 049 RCS TOURS

## Communauté de Communes de Terre d'AUXOIS

**MODIFICATION DE MARCHÉ N°2****RESTRUCTURATION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE D'EPOISSES**

Marché du 28 Octobre 2020

titulaire du marché :

**Ent YONNE METAL**

Route de Tonnerre

89270 VERMENTON

Lot n°4- MENUISERIES

Montant du marché	57 695,93
Modification de marché n°1	- 6 750,00

Modification de faible montant inférieur à 15% du  
montant initial selon article R-2194-8 et 9 du Code de la  
Commande publique

Fourniture et pose d'une porte aluminium 2 vantaux en lieux et place du rideau métallique prévu pour le garage Selon devis 40-05-21	1 751,71
---	----------

Total modification de marché n°2	1 751,71
----------------------------------	----------

Soit nouveau MARCHÉ HT	52 697,64
------------------------	-----------

TVA 20%	10 539,53
---------	-----------

soit Nouveau Montant du MARCHÉ TTC	TTC	<b>63 237,17</b>
------------------------------------	-----	------------------

*soit en lettres : Soixante trois mille deux cent trente sept Euros et dix sept centimes TTC*

Toutes conditions identiques au marché de base et CCAP

Pourcentage d'écart introduit par la modification	-8,66%
---	--------

Le 6 juillet 2021

Le présent avenant est accepté le :

La Personne Responsable du Marché,

Le Maître d'œuvre,

L'Entrepreneur,



**New Concept**  
SarL  
d'Architecture

Michel  
Maurice  
ROBERT

Signature numérique  
de Michel Maurice  
ROBERT  
Date : 2021.07.07  
15:58:35 +02'00'



**YONNE  
METAL**

YONNE METAL - SARL LEMAIRE JACQUES  
Route de Tonnerre - 89270 Vermenton  
Tél : 03 86 81 53 19  
metaleme@yonnemetal.com  
Siret : 351 950 639 00044 - APE : 4332B

Communauté de Communes de Terre d'AUXOIS

MODIFICATION DE MARCHÉ N°2

**RESTRUCTURATION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE D'EPOISSES**

Marché du 28 Octobre 2020

titulaire du marché :

**Ent DEBLANGEY**

ZI Route de Semur

21210 SAULIEU

Lot n°1B-Gros Œuvre

Montant du marché	167 643,81
Modification de marché n°1	12 410,00

Modification de faible montant inférieur à 15% du  
montant initial selon article R-2194-8 et 9 du Code de la  
Commande publique

Réseau ajouté devant pédiluves et récupération des eaux de ruissellement entre bassin et pataugeoire (devis du 15/03/2021)	5 411,00
Récupération des eaux pluviales (devis du 29/03/2021)	3 640,00

Total modification de marché n°2 9 051,00

Soit nouveau MARCHÉ HT 189 104,81

TVA 20% 37 820,96

soit Nouveau Montant du MARCHÉ TTC TTC **226 925,77**

soit en lettres : Deux cent vingt six mille neuf cent vingt cinq Euros et soixante dix sept centimes TTC  
Toutes conditions identiques au marché de base et CCAP

Pourcentage d'écart introduit par la modification 12,80%

Le 7 juillet 2021

Le présent avenant est accepté le :

La Personne Responsable du Marché

Le Maître d'œuvre,

L'Entrepreneur,



**New Concept**  
d'Architecture

Michel  
Maurice  
ROBERT

Signature numérique  
de Michel Maurice  
ROBERT  
Date : 2021.07.07  
16:04:17 +02'00'

Bâtiment T.P. Génie civil  
**Deblangey**

S.P. 64  
21210 SAULIEU T. 03 80 64 12 24  
Siret 322 333 840 00047

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 6 JUILLET 2021**

Le six juillet deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du trente juin deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du trente juin deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

**ILLIG** Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **FAILLY** Monique, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **BOUTIER** Benoist, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOU** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **GIRARD** Loïc, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne-Marie, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

**SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :**

**BIZOT** Véronique, **JOSEPH** Franck, **ROGER** Bernard.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

**MASSE** Annick, **COURALEAU** Serge.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

**LALLEMANT** Jean-François, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **BIZOT** Ludvine, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **DEMOURON** Éric, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert (donne pouvoir à J.M. VIRELY), **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **BLANDIN** Gérard, **LÜDI** Jacky, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à J.C. PERNETTE), **DONADONI** Jean-François (donne pouvoir à S. JOBERT), **CORTOT** Laurence (donne pouvoir à S. JOBERT), **GARIN** Anne (donne pouvoir à Loïc GIRARD), **LARGY** Hélène (donne pouvoir à Loïc GIRARD), **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **LANIER** Yves, **CLERC** Bernard (donne pouvoir à P. VAILLÉ), **ROUSSEAU** Pierre (donne pouvoir à B. PAUT), **SARRAZIN** Jean-Marc, **FLANET** Bernard, **PARIZOT** Pierre, **JOBARD** Etienne.

**Secrétaire de séance :** PERNET Carine

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h32 : 68	9	77
	De 19h32 à 19h50 : 67	6	73
	De 19h50 à 20h00 : 66	6	72
	De 20h00 à 20h45 : 67	9	76

**Commission n°5 – Travaux et gestion des Equipements Communautaires**  
**Mise aux normes de la Gendarmerie de Précý-sous-Thil**  
**Modifications de marchés**

**Commission n°5 – Travaux et gestion des Equipements Communautaires**  
**Mise aux normes de la Gendarmerie de Précy-sous-Thil**  
**Modifications de marchés**

Le Président,

- Vu l'article R.2194-8 et 9 du Code de la Commande Publique stipulant qu'il est possible de réaliser une modification de faible montant inférieure à 15% du montant initial pour les marchés de travaux,
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de Communes des Terres d'Auxois à la compétence supplémentaire « gestion, investissement et fonctionnement du bâtiment affecté à l'usage de la Gendarmerie de Précy-sous-Thil »,
- Considérant l'avis favorable de la Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis du 22 juin 2021,
- Considérant l'avis favorable du bureau Communautaire du 29 juin 2021.

**Ajoute** qu'une prestation supplémentaire doit être demandée au lot revêtement de sol pour la fourniture et pose d'un tapis conforme aux personnes à mobilité réduite avec un cadre aluminium. L'ancien n'étant plus aux normes d'accessibilité.

Désignation du lot	Entreprise attributaire	Montant du marché HT	Montant de l'avenant HT	Ecart
Lot 8- Revêtements des sols	SARL ROUSSEAU (89200 Etaules)	8 301,75 €	505,00 €	6,08 %
	<b>TOTAL HT</b>		<b>505,00 €</b>	

**Précise** que les crédits sont inscrits au budget principal 2021.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Valide** la modification de marché proposée,

**Autorise** le Président à signer la modification de marché.

**Pour : 76**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 021-200071017-20210706-2021\_109-DE

Pour extrait conforme,  
**Le Président**



**Communauté de Communes de Terre d'AUXOIS**

**MODIFICATION DE MARCHE N°1**

**Mise aux normes de la Gendarmerie de Précy-sous-Thil**

Marché du 2 Novembre 2020

titulaire du marché :

**SARL ROUSSEAU**

8 Route de Tonnerre

89200 ETAULES

Lot n°8- Revêtements de sols

Montant du marché

8 301,75

Modification de faible montant inférieure à 15% du  
montant initial selon article R-2194-8 et 9 du Code de la  
Commande publique  
Devis n° 271

Fourniture et pose tapis PMR avec cadre alu

505,00

*Soit nouveau MARCHE HT*

8 806,75

TVA 20%

1 761,35

soit Nouveau Montant du MARCHE TTC

TTC

**10 568,10**

*soit en lettres : dix mill cinq cent soixante huit Euros et dix centimes TTC*

Toutes conditions identiques au marché de base et CCAP

Pourcentage d'écart introduit part la modification

6,08%

Le 31 Mars 2021

Le présent avenant est accepté le :

La Personne Responsable du Marché,

Le Maître d'œuvre,

L'Entrepreneur,



Communauté de Communes de Terre d'AUXOIS

MODIFICATION DE MARCHE N°1

Mise aux normes de la Gendarmerie de Précy-sous-Thil

Marché du 2 Novembre 2020

titulaire du marché :

**SARL ROUSSEAU**

8 Route de Tonnerre

89200 ETAULES

Lot n°8- Revêtements de sols

Montant du marché

8 301,75

Modification de faible montant inférieure à 15% du  
montant initial selon article R-2194-8 et 9 du Code de la  
Commande publique

Devis n° 271

Fourniture et pose tapis PMR avec cadre alu

505,00

Soit nouveau MARCHE HT

8 806,75

TVA 20%

1 761,35

soit Nouveau Montant du MARCHE TTC

TTC

**10 568,10**

*soit en lettres : dix mill cinq cent soixante huit Euros et dix centimes TTC*

Toutes conditions identiques au marché de base et CCAP

Pourcentage d'écart introduit par la modification

6,08%

Le 7 Juillet 2021

Le présent avenant est accepté le :

6/07/2021

La Personne Responsable du Marché,

Le Maître d'œuvre,

L'Entrepreneur,



ATELIER EAU  
13 rue de l'Église  
21370 PLOMBIÈRES-LEZ-DIJON  
Tel 03 80 40 22 98  
Fax 03 80 65 81 39  
Courriel : atelier@eau-carre.fr  
529 142 200 R.C.S. DIJON

**SARL ROUSSEAU Père & Fils**  
Z.A. LA GARE  
8, Route de Tonnerre  
89200 ETAULES  
Tel./Fax 03 86 31 03 28  
SIRET 513 968 552 00010 - APE 4331 Z

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 6 JUILLET 2021**

Le six juillet deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.  
Convocation en date du trente juin deux-mille-vingt-et-un.  
Affichage en date du trente juin deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

**ILLIG** Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **FAILLY** Monique, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **BOUTIER** Benoist, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **GIRARD** Loïc, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne-Marie, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

**SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :**

**BIZOT** Véronique, **JOSEPH** Franck, **ROGER** Bernard.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

**MASSE** Annick, **COURALEAU** Serge.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

**LALLEMANT** Jean-François, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **DEMOURON** Éric, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert (donne pouvoir à J.M. VIRELY), **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **BLANDIN** Gérard, **LÜDI** Jacky, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à J.C. PERNETTE), **DONADONI** Jean-François (donne pouvoir à S. JOBERT), **CORTOT** Laurence (donne pouvoir à S. JOBERT), **GARIN** Anne (donne pouvoir à Loïc GIRARD), **LARGY** Hélène (donne pouvoir à Loïc GIRARD), **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **LANIER** Yves, **CLERC** Bernard (donne pouvoir à P. VAILLÉ), **ROUSSEAU** Pierre (donne pouvoir à B. PAUT), **SARRAZIN** Jean-Marc, **FLANET** Bernard, **PARIZOT** Pierre, **JOBARD** Etienne.

**Secrétaire de séance :** **PERNET** Carine

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
<b>104</b>	De 18h00 à 19h32 : 68	9	77
	De 19h32 à 19h50 : 67	6	73
	De 19h50 à 20h00 : 66	6	72
	De 20h00 à 20h45 : 67	9	76

**Commission n° 7 – Développement culturel et Promotion du tourisme**  
**Convention fixant les modalités de vente du topoguide d'escalade des falaises de Saffres**



**Commission n° 7 - Développement culturel et Promotion du tourisme**  
**Convention fixant les modalités de vente du topoguide d'escalade des**  
**falaises de Saffres**

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois précisant que cette dernière a la compétence aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire les falaises de Saffres en ce qui concerne la promotion, l'entretien et la sécurisation des voies d'escalade ;

Le Président **rappelle** :

- que lors du DOB de 2020, la commission tourisme a approuvé la réalisation d'un topoguide d'escalade sur les falaises de Saffres

**Propose** afin de promouvoir ce topoguide de mettre celui-ci en dépôt vente chez plusieurs dépositaires via une convention fixant les modalités de ventes.

Considérant l'avis favorable de la Commission tourisme du 18 mai 2021,  
Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire Délibératif du 29 juin 2021.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Autorise** le Président à signer avec les dépositaires la convention fixant les modalités de vente du topoguide « Escalades Saffres en Terres d'Auxois » annexée à la présente délibération.

**Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Pour : 76**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

ID : 021-200071017-20210706-2021\_110-DE

**SLOW**

Pour extrait conforme,  
**Le Président**



## CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE VENTE DU TOPO- GUIDE : « Escalades SAFFRES en Terre d'Auxois »

### Entre les soussignés :

La **Communauté de Communes des Terres d' Auxois** représentée par son Président,  
Demeurant : 3,Place de la gare - 21140 SEMUR-EN-AUXOIS  
Et ci-après dénommé : « Le Propriétaire »,

et

La **Salle d'escalade Cime altitude 245** représentée par Sébastien DUBOS,  
Demeurant 14 rue Marius Chanteur – 21000 DIJON  
et ci-après dénommé : « Le vendeur ».

**Il a été exposé et convenu ce qui suit.**

### Exposé des motifs

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois de SEMUR-EN-AUXOIS, par le biais du magasin Chez François Sport Montagne, propose de vendre le topo-guide « **Escalades Saffres en Terre d'Auxois** » au prix de 19 € par unité.

### Objet et durée de la convention

#### **Article 1. Objet de Convention.**

La Salle d'escalade Cime altitude 245 présentera à la vente, au sein de son établissement, situé 14 rue Marius Chanteur à Dijon, le topo-guide « **Escalades Saffres en Terre d'Auxois** ».

#### **Article 2. Durée.**

La durée de cette convention est consentie jusqu'à épuisement des exemplaires ou est renouvelée d'année en année par tacite reconduction si une ré-impression du topo-guide est demandée.

### **Article 3. Prix.**

Le prix de vente du topo-guide est fixé à 19 euros par unité.

Le vendeur sera dédommagée à hauteur de 0.5 euros par topo-guide et reversera, avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année en cours, 18,50 euros à la Communauté de communes des Terres d'Auxois par exemplaire vendu.

## **Résiliation et contestations**

### **Article 4. Résiliation du fait du vendeur.**

En cas d'inexécution par le vendeur d'une des clauses des présentes, cette convention pourra être résiliée un mois après l'envoi d'une lettre simple.

### **Article 5. Récupération des dépliants.**

En cas de résiliation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, les topo-guides restants seront remis au propriétaire.

Fait en deux exemplaires à Semur-en-Auxois, le            mai 2021.

Pour la Communauté de Communes,  
Le Président

Pour Cime Altitude 245,  
Le Gérant

M. PETREAU



S.DUBOS

## CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE VENTE DU TOPO- GUIDE : « Escalades SAFFRES en Terre d'Auxois »

### Entre les soussignés :

La **Communauté de Communes des Terres d'Auxois** représentée par son Président,  
Demeurant : 3, Place de la gare - 21140 SEMUR-EN-AUXOIS  
Et ci-après dénommé : « Le Propriétaire »,

et

L' **Eurl Chez François Sport Montagne** représenté par son gérant,  
Demeurant 37 Avenue du Drapeau – 21000 DIJON  
et ci-après dénommé : « Le vendeur ».

**Il a été exposé et convenu ce qui suit.**

### Exposé des motifs

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois de SEMUR-EN-AUXOIS, par le biais du magasin Chez François Sport Montagne, propose de vendre le topo-guide « **Escalades Saffres en Terre d'Auxois** » au prix de 19 € par unité.

### Objet et durée de la convention

#### **Article 1. Objet de Convention.**

Le magasin Chez François Sport Montagne présentera à la vente, au sein de son établissement, situé 37 Avenue du Drapeau à Dijon, le topo-guide « **Escalades Saffres en Terre d'Auxois** ».

#### **Article 2. Durée.**

La durée de cette convention est consentie jusqu'à épuisement des exemplaires ou est renouvelée d'année en année par tacite reconduction si une ré-impression du topo-guide est demandée.

### **Article 3. Prix.**

Le prix de vente du topo-guide est fixé à 19 euros par unité.

Le vendeur sera dédommagée à hauteur de 0.5 euros par topo-guide et reversera, avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année en cours, 18,50 euros à la Communauté de communes des Terres d'Auxois par exemplaire vendu.

## **Résiliation et contestations**

### **Article 4. Résiliation du fait du vendeur.**

En cas d'inexécution par le vendeur d'une des clauses des présentes, cette convention pourra être résiliée un mois après l'envoi d'une lettre simple.

### **Article 5. Récupération des dépliant.**

En cas de résiliation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, les topo-guides restants seront remis au propriétaire.

Fait en deux exemplaires à Semur-en-Auxois, le      mai 2021.

Pour la Communauté de Communes,  
Le Président



M. PETREAU

Pour Chez François Sport Montagne,  
Le Gérant

M.LUGAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 6 JUILLET 2021**

Le six juillet deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.  
Convocation en date du trente juin deux-mille-vingt-et-un.  
Affichage en date du trente juin deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, BOUTIER Benoist, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

**SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :**

BIZOT Véronique, JOSEPH Franck, ROGER Bernard.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

MASSE Annick, COURALEAU Serge.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, DELAGE Corinne, PERROT Norbert (donne pouvoir à J.M. VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, PUCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, ROUX Patrick, RICHARDET Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à J.C. PERNETTE), DONADONI Jean-François (donne pouvoir à S. JOBERT), CORTOT Laurence (donne pouvoir à S. JOBERT), GARIN Anne (donne pouvoir à Loïc GIRARD), LARGY Hélène (donne pouvoir à Loïc GIRARD), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, LANIER Yves, CLERC Bernard (donne pouvoir à P. VAILLÉ), ROUSSEAU Pierre (donne pouvoir à B. PAUT), SARRAZIN Jean-Marc, FLANET Bernard, PARIZOT Pierre, JOBARD Etienne.

**Secrétaire de séance :** PERNET Carine

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h32 : 68	9	77
	De 19h32 à 19h50 : 67	6	73
	De 19h50 à 20h00 : 66	6	72
	De 20h00 à 20h45 : 67	9	76

**Commission n°7 - Développement culturel et promotion du tourisme**  
**Tarifs des abonnements des enfants de 0 à 14 ans**  
**Médiathèque de la Butte de Thil**

**Commission n°7 – Développement culturel et promotion du tourisme**  
**Tarifs des abonnements des enfants de 0 à 14 ans**  
**Médiathèque de la Butte de Thil**

Vu l'arrêté préfectoral portant sur la mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, en date du 4 octobre 2018, précisant les compétences optionnelles dont notamment celle de « construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs » ;

Vu la délibération 2017-242 du 26 octobre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles et notamment sa sous-annexe 5 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs » et intégrant l'investissement, le fonctionnement et la gestion des médiathèques de niveau 1 dont la médiathèque de Précy-sous-Thil ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement culturel et promotion du tourisme en date du 18 mai 2021 ;

Le Président,

**Informe** les conseillers communautaires qu'une réflexion sur l'évolution de la tarification à la Médiathèque de la butte de Thil a été engagée lors de la commission développement culturel du 18 mai 2021.

Ayant pour objectif de sensibiliser tous les publics, la Médiathèque de la butte de Thil propose une évolution de la tarification des abonnements pour la tranche d'âge des enfants de 0 à 14 ans. Les enfants de 0 à 14 ans représentaient en 2020, 28.4% des emprunteurs actifs.

Comme le recommande l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'accès aux livres est primordial pour le bon développement de l'enfant. La lecture contribue à son éveil, lui permet de développer son langage, mais favorise également le lien entre parent et enfant.

De nombreux freins, comme le manque d'habitude et de familiarité des lieux de lecture, le manque de temps et la contrainte des horaires d'ouverture ainsi que les conditions d'emprunts et la tarification, peuvent nuire à la démocratisation de la lecture.

Dans ces conditions, il semble opportun de lever l'obstacle de l'inscription payante pour les enfants de 0 à 14 ans, au moment où la lecture joue un rôle fondamental.

Des actions de partenariat, avec les structures d'accueil dédiées à l'enfance, Relais Assistante Maternelle, Multi Accueil, École Maternelle, École Élémentaire, seront assurées afin d'accompagner les familles, en leur expliquant le bénéfice de la lecture et en les incitant à venir découvrir la Médiathèque.

Ainsi, les nouveaux tarifs applicables au règlement intérieur de la Médiathèque de la butte de Thil sont approuvés comme indiqués ci-dessous et seront mis en place à partir du 1er septembre 2021.

- Enfants de 0 à 14 ans : gratuité
- Enfants de 15 à 18 ans : 5,00 €/an
- Étudiants et demandeurs d'emploi : 5,00 €/an
- Adultes : 9,00 €/an
- Couples : 16,00 €/an

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

**Accepte** la modification de la tarification des abonnements pour les enfants de 0 à 14 ans ;

**Valide** le règlement intérieur modifié pour intégrer cette nouvelle tarification.

**Pour : 76**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Pour extrait conforme,  
**Le Président**

The image shows a circular official seal of the 'Communauté de Communes des Hauts de France' with a central emblem. A large, stylized handwritten signature is written over the seal, and a small checkmark is visible to the right of the signature.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 6 JUILLET 2021**

Le six juillet deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du trente juin deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du trente juin deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

**ILLIG** Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **FAILLY** Monique, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **BOUTIER** Benoist, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **GIRARD** Loïc, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne-Marie, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

**SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :**

**BIZOT** Véronique, **JOSEPH** Franck, **ROGER** Bernard.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

**MASSE** Annick, **COURALEAU** Serge.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

**LALLEMANT** Jean-François, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **RIPE** Pascal, **DEMOURON** Éric, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert (donne pouvoir à J.M. VIRELY), **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **BLANDIN** Gérard, **LÜDI** Jacky, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à J.C. PERNETTE), **DONADONI** Jean-François (donne pouvoir à S. JOBERT), **CORTOT** Laurence (donne pouvoir à S. JOBERT), **GARIN** Anne (donne pouvoir à Loïc GIRARD), **LARGY** Hélène (donne pouvoir à Loïc GIRARD), **LANSIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **LANIER** Yves, **CLERC** Bernard (donne pouvoir à P. VAILLÉ), **ROUSSEAU** Pierre (donne pouvoir à B. PAUT), **SARRAZIN** Jean-Marc, **FLANET** Bernard, **PARIZOT** Pierre, **JOBARD** Etienne.

**Secrétaire de séance :** PERNET Carine

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h32 : 68	9	77
	De 19h32 à 19h50 : 67	6	73
	De 19h50 à 20h00 : 66	6	72
	De 20h00 à 20h45 : 67	9	76

**Commission n°8 – Environnement et Développement durable**  
**Lancement de la procédure de consultation**  
**Marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à**  
**l'acquisition de contenants**

**Commission n°8 – Environnement et Développement durable**  
**Lancement de la procédure de consultation**  
**Marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à**  
**l'acquisition de contenants**

*Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) stipulant que celle-ci a compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;*

*Vu la délibération n°2020.184 portant sur la mise en place de la redevance incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;*

*Vu la délibération n°2020.231 portant sur la mise en place du nouveau dispositif de collecte étendu à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;*

*Considérant l'avis favorable du bureau délibératif du 29 juin 2021*

Le Président,

**Rappelle :**

- que les marchés de collecte des déchets ménagers et de gestion des déchèteries se terminent le 31 décembre 2021 ;
- la décision du conseil communautaire de généraliser la Redevance Incitative à tout le territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- la décision du conseil communautaire de séparer le flux papiers et fibreux du reste du flux emballages au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et de mettre en place un dispositif de collecte spécifique pour les résidents secondaires en installant des points d'apport volontaires quatre flux ;
- la nécessité de l'acquisition de conteneurs à roulettes équipés de puces électroniques permettant la facturation incitative des usagers ainsi que l'achat de colonnes d'apport volontaire pour tout le territoire concernant la collecte du verre, des fibreux (papiers et cartons en mélange) et les emballages.

**Indique** que l'on doit relancer les marchés de prestations de services d'une durée de 4 ans pour une période d'un an qui ont été classés en 4 lots :

- Lot 1 : collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés sur l'ensemble du territoire communautaires et collecte sélective des déchets ménagers recyclables en porte à porte sur une partie du territoire estimé à 600 000 € HT/an,
- Lot 2 : collecte sélective du verre, des papiers et des emballages ménagers recyclables en apport volontaire estimé à 164 545 € HT/an,
- Lot 3 : gardiennage, enlèvement, transport et traitement des déchets non dangereux collectés sur les déchèteries communautaires estimé à 486 300 € HT/an,
- Lot 4 : Enlèvement, transport et traitement des déchets dangereux collectés sur les déchèteries communautaires, estimé à 41 437,72 € HT/an.

**Indique** que l'on doit lancer un marché d'acquisition de contenants d'une durée de 12 mois qui ont été classés en 3 lots :

- Lot 1 : conteneurs à roulettes pour les secteurs de Précycy-sur-Thil et Vitteaux, estimé à 184 943,50 € HT,
- Lot 2 : colonnes d'apport volontaire estimé à 687 930,00 € HT,
- Lot 3 : abris-bacs avec contrôle d'accès estimé à 136 096,80 € HT.

Considérant l'urgence de l'acquisition des contenants afin que le nouveau dispositif de collecte soit opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Autorise** le Président à lancer la consultation de ces marchés ;

**Donne** délégation au président pour signer les lots 1 à 3 du marché d'acquisition ainsi que leurs avenants dans la limite des estimations définies ci-dessus ;

**Précise** que les crédits d'investissement sont prévus au budget 2021.

**Pour : 76**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 021-200071017-20210706-2021\_112-DE

Pour extrait conforme,

**Le Président**



*[Handwritten signature]*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 6 JUILLET 2021**

Le six juillet deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.  
Convocation en date du trente juin deux-mille-vingt-et-un.  
Affichage en date du trente juin deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, BOUTIER Benoist, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

**SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :**

BIZOT Véronique, JOSEPH Franck, ROGER Bernard.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

MASSE Annick, COURALEAU Serge.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, DELAGE Corinne, PERROT Norbert (donne pouvoir à J.M. VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, ROUX Patrick, RICHARDET Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à J.C. PERNETTE), DONADONI Jean-François (donne pouvoir à S. JOBERT), CORTOT Laurence (donne pouvoir à S. JOBERT), GARIN Anne (donne pouvoir à Loïc GIRARD), LARGY Hélène (donne pouvoir à Loïc GIRARD), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, LANIER Yves, CLERC Bernard (donne pouvoir à P. VAILLÉ), ROUSSEAU Pierre (donne pouvoir à B. PAUT), SARRAZIN Jean-Marc, FLANET Bernard, PARIZOT Pierre, JOBARD Etienne.

**Secrétaire de séance :** PERNET Carine

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h32 : 68	9	77
	De 19h32 à 19h50 : 67	6	73
	De 19h50 à 20h00 : 66	6	72
	De 20h00 à 20h45 : 67	9	76

**Commission n°8 - Environnement et ordures ménagères**  
**Suppression de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

**Commission n°8 – Environnement et ordures ménagères**  
**Suppression de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

*Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 15 août 2015 portant sur la fusion des Communautés de communes ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) stipulant que cette dernière a compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;*

*Vu le Code Général des Impôts ;*

*Vu la délibération n°2020.184 portant sur la mise en place de la redevance incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;*

*Considérant l'avis favorable du bureau communautaire délibératif du 29 juin 2021.*

Le Président,

**Rappelle** que :

- Les intercommunalités issues d'une fusion de plusieurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale au 1er janvier 2017 ont cinq ans pour harmoniser les régimes et tarifs du service public des ordures ménagères, soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- La délibération n° 2020.184 prévoit l'extension de la Redevance Incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Ajoute** que la CCTA doit délibérer sur la suppression de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 31 décembre 2021.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé qui lui est fait,

**Accepte** de supprimer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en vigueur jusqu'alors sur le secteur de Précy-sous-Thil à compter du 31 décembre 2021 ;

**Précise** que la Redevance Incitative (RI) s'appliquera sur le secteur de Précy-sous-Thil à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Précise** que la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères en vigueur sur le secteur de Vitteaux se transformera au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en Redevance Incitative ;

**Autorise** le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**Pour : 76**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Envoyé en préfecture le 08/07/2021  
 Reçu en préfecture le 08/07/2021  
 Affiché le   
 ID : 021-200071017-20210706-2021\_113-DE

Pour extrait conforme

**Le Président**

